QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1er octobre au 31 décembre 2017

SOMMAIRE

pages

Délibérations du conseil communautaire

- séance du 12 décembre 2017 5

Décisions du président par délégation du conseil communautaire 249

Arrêtés du président de Quimper communauté 357

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Convoqué le 1er décembre 2017

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 12 décembre 2017, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, HERRY, DECOURCHELLE, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN (jusqu'à 20h00), LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, Vice-présidents,
MM. TRELLU, STANQUIC, MESSAGER (à partir de 18h10), LE QUELLEC, CORNIC, MENGUY, FONTAINE (à partir de 18h55 et jusqu'à 22h20), CALVEZ (à partir de 18h50), Mme GACOGNE, M. GUILLOU, Mmes FAYE, COUSTANS (à partir de 18h15), M. GONIDEC (à partir de 18h50), MmeVIGNON (jusqu'à 20h30), M. GRAMOULLE, Mme MACOUIN (jusqu'à 20h30), MM. LE BIGOT, TANGUY (jusqu'à 20h00), DOUCEN (à partir de 18h55), Mme GOUZIEN, M. QUINIOU (à partir de 18h15), Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND , Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER, GUELLEC, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUENEGAN	à	M. DOUCEN (à partir de 20h00)
Mme GARREC	à	M. MENGUY
Mme LECERF-LIVET	à	M. JOLIVET
Mme LE GALL	à	Mme FAYE
M. CALVEZ	à	M. GUILLOU (jusqu'à 18h50)
M. GONIDEC	à	Mme LE BAL (jusqu'à 18h50)
M. TANGUY	à	M. GRAMOULLE (à partir de 20h00)

ABSENTS :

Mme LE GAC, MM. LAMBERT, PERON, LE DANTEC

***

M. MENGUY a été élu Secrétaire de Séance

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 1

Rapport d'orientations budgétaires 2018

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente :

- **un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

- **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

***

Le budget 2018 sera le deuxième budget de Quimper Bretagne Occidentale. Le budget de Quimper Bretagne Occidentale se décompose en un budget principal et des budgets annexes : Transports urbains, Eau, assainissement collectif, service public d'assainissement non collectif (SPANC), zones d'activités économiques (ZAE), location des bâtiments économiques, Port du Corniguel-Cap Horn, production d'énergies renouvelables (ENR) (Biogaz). Il se réalisera dans un contexte de réalisation et d'adoption tant du projet communautaire que du pacte de solidarité fiscale et financière. La poursuite de l'harmonisation des compétences suite à la fusion sera également à l'ordre du jour, ainsi que le prise de compétences nouvelles. Ce budget s'inscrira dans le cadre des rapports financiers

entre l'Etat et le secteur public local du premier budget de la nouvelle législature et donc des orientations définies par le président de la République et le gouvernement.

Le projet communautaire

Le projet communautaire se concrétisera en 2018 avec son adoption après un lancement en fin de premier semestre 2017 et une large concertation. Celui-ci donnera la feuille de route « politique » de l'EPCI pour les années à venir et notamment celle des transferts de compétences à intervenir.

Le pacte de solidarité fiscale et financière

Ce document obligatoire dans un territoire comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) est en cours d'élaboration et doit permettre de présenter les décisions pour maintenir les équilibres financiers durables au sein de l'ensemble intercommunal, en tenant compte des solidarités et interdépendances du territoire.

L'harmonisation des compétences

La poursuite de l'harmonisation des compétences sera réalisée, notamment sur les compétences supplémentaires, en lien avec les discussions et l'approbation du projet communautaire dans le courant de l'année.

Compétence nouvelle

Au 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération sera compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Une évaluation des charges transférées sera effectuée pour le transfert des charges et des moyens de financement de la gestion de cette compétence.

Le schéma de mutualisation

Ce schéma obligatoire est à adopter. Il permet d'établir le diagnostic des mutualisations existantes et proposer une feuille de route pour le renforcement des mutualisations de services et de moyens sur le territoire. Ce schéma traite des mutualisations qui ne s'inscrivent pas dans un transfert de compétences.

Autres éléments structurants de l'exercice 2018 :

Un travail est engagé entre EPCI de la Cornouaille intéressés pour créer un pôle métropolitain au 1er janvier 2019.

La volonté d'amplifier l'attractivité du territoire et de permettre aux acteurs économiques de se renforcer se traduit par l'augmentation des crédits budgétaires alloués à l'économie et de pouvoir notamment prendre part au financement de l'arrivée du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA Tech).

Les études et travaux sur la gare et ses abords se poursuivent en parallèle de la signature du contrat de pôle d'échange multimodal (PEM) qui interviendra au cours de l'exercice.

I contexte économique et financier

- **Le Projet de loi de finances (PLF) 2018 retient les hypothèses économiques suivantes :**

Le gouvernement fait l'hypothèse d'une croissance du PIB de 1,70 % pour 2018, avec une reconduction de ce taux de croissance pour les années suivantes et même 1,80 % pour 2022.

De ce fait, les rentrées fiscales aussi bien pour l'État que pour le bloc local sont dynamiques.

Si la croissance a été atone ces dernières années, l'inflation était nulle (0.50 en 2014, 0 en 2015 et 0.20 en 2016). Mais l'inflation repartirait (1% cette année, 1% en 2018, 1,10 en 2019 et même 1,40 en 2020). Ainsi une partie du gain de croissance pour le secteur public local serait repris par l'évolution mécanique des dépenses avec l'effet prix.

Les taux d'intérêts repartiraient à la hausse, conduisant aussi bien l'État que le secteur public local à connaitre une hausse du coût de la dette. Les éléments du PLF 2018 intéressants le secteur public local font apparaître une forme de recentralisation financière qui se poursuit et s'amplifie.

Si les prélèvements sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la contribution au redressement des comptes publics ne sont pas poursuivis en 2018, les dispositions venant encadrer les budgets locaux se renforcent :

- **La limitation de l'évolution des budgets locaux**

En premier lieu, le gouvernement souhaite que le secteur public local économise 13 milliards d'€ sur la période 2018-2023. Pour ce faire, il entend limiter les évolutions de dépenses de fonctionnement, budget principal et budgets annexes confondus, à 1,2 % par an en volume donc inflation comprise, ce qui sous-tend une évolution en valeur de 0 % par an ainsi que le respect d'un indicateur de capacité de désendettement maximal. L'endettement du secteur public local est mis sous contrôle, avec un objectif inscrit dans le projet de loi de programmation pluriannuelle des lois de finances visant à un désendettement du secteur public local et des organismes de sécurité sociale.

Pour faire respecter ce plafond, le gouvernement met en place un système de bonus/malus, le bonus étant constitué d'accès à des sources de financement sur fonds fléchés. Le malus serait constitué d'un prélèvement sur recettes (DGF).

L'Etat compte mettre en place une contractualisation avec les 350 plus importantes structures représentant 80 % de la dépense publique locale soit les régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants.

Il apparait néanmoins que le fond du problème tienne à la question des déficits annuels des administrations publiques que le gouvernement veut contraindre.

- **Déficit public et conséquences sur les budgets locaux**

L'État est garant et responsable devant les instances européennes des objectifs fixés dans le cadre de l'Union économique et monétaire, et au travers du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) de la limitation des déficits et du poids de la dette publique.

Sur la dette, l'État va continuer de s'endetter mais table sur la croissance du produit intérieur brut (PIB) pour diminuer le poids relatif de celle-ci par rapport au PIB (revenir vers

un taux d'endettement de 90 % du PIB). Sur le déficit, l'État est plus en difficulté. Sur les 75.9 Mds d'€ de déficit 2016, 74 Mds étaient à mettre sur le compte de l'État. Ce dernier ne peut diminuer celui-ci qu'à la marge et la hausse du PIB laissera un taux relatif de déficit conséquent.

Dès lors, le déficit public va devenir l'alpha et l'oméga de la relation entre l'État, le secteur public local et les organismes de sécurité sociale, l'État souhaitant imposer un désendettement des collectivités et des organismes de sécurité sociale pour permettre d'atteindre un déficit annuel des administrations publiques dans les clous des engagements européens de la France.

La conséquence est qu'au-delà de la capacité de désendettement à limiter, c'est bien le désendettement du secteur public local et des organismes de sécurité sociale qui est recherché : la contractualisation devrait porter sur ce point. **En faisant du désendettement un objectif en lieu et place de la mise sous surveillance de la capacité de désendettement, la méthode de la construction des budgets se déplacent : il faut augmenter son épargne aussi bien pour investir que se désendetter, avec le risque de devoir abandonner l'investissement.**

- **Le contour des concours financiers secteur public local (SPL)**

La DGF ne fait plus l'objet d'un prélèvement pour redressement des comptes publics. Mais celle-ci est désormais cristallisée à son niveau, avec un périmètre en évolution faisant ainsi entrer des lignes dynamiques pour le SPL (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) notamment). Concrètement, le financement des évolutions de population et de la péréquation verticale se fait à l'intérieur de l'enveloppe. Pour 2018 par exemple, un écrêtement de 3 % de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité est prévue.

Cet écrêtement ne suffisant pas, ce sont certaines compensations fiscales que l'État prend comme variable d'ajustement. La mécanique est prévue dans le PPLF 2018-2022 mais c'est la loi de finances annuelle qui indiquera la ou les compensations visées chaque année.

- **Le financement de certaines structures financeurs du secteur public local**

L'État procède à une réduction de 636 M€ des concours à certains organismes dont agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), centre national pour le développement du sport (CNDS) et fonds national des aides à la pierre qui auront des conséquences sur les financements des actions portées dans ces domaines.

- **L'évolution de la taxe d'habitation (TH)**

Il est prévu au PLF 2018 un dégrèvement du contribuable à la TH, l'Etat se substituant au contribuable pour le règlement de la cotisation et la collectivité percevant l'intégralité du produit :

- 80 % des contribuables dégrevés à terme (soit un coût de plus de 8,5 Mds d'€ pour l'État)
- Les 20 % restant représentent 50 % du produit)
- Une montée en puissance sur trois ans
- L'effet base est pris en charge par l'État
- L'effet taux est pris en charge par le contribuable

Si le mécanisme mis en place de dégrèvement du contribuable est connu, la question est l'avenir de la TH :

- Fossilisation du taux
- Transformation en compensation
- Transformation en Impôt sur le revenu local, avec ou sans pouvoir de taux.

- **L'actualisation LF des bases de fiscalité directe locale**

Les premiers éléments du PLF 2018 conduisent à retenir comme hypothèse une actualisation de 1 %.

II les éléments structurants du budget de Quimper Bretagne Occidentale

A - Les équilibres budgétaires et financiers

Pour rappel, l'équilibre du budget primitif (BP) 2017 et la consolidation des crédits 2016 des ex Quimper Communauté et Communauté de communes du Pays Glazik.

		BP2016			BP 2017
		QCOM	Pays Glazik	Total	QBO
1	**Ressources de fonctionnement**	**63 980 823**	**6 935 909**	**70 916 732**	**71 142 956**
	Dont fiscalité	*42 446 868*	*4 121 843*	*46 568 711*	*48 038 837*
	dont DGF	*10 600 000*	*493 705*	*11 093 705*	*11 400 000*
	dont AC	*1 861 448*	*4 033*	*1 865 481*	*0*
	dont autres recettes	*9 072 507*	*2 316 328*	*11 388 835*	*11 704 119*
2	**Dépenses de fonctionnement hors charges financières**	**59 884 664**	**6 486 713**	**66 371 377**	**67 225 975**
	dont personnel	*20 892 637*	*2 939 227*	*23 831 864*	*23 194 482*
	dont chapitre 65	*10 922 231*	*400 310*	*11 322 541*	*11 235 592*
	dont autres charges courantes	*11 602 459*	*1 295 328*	*12 897 787*	*13 958 344*
	Autres charges	*6 257 900*	*147 341*	*6 405 241*	*7 756 750*
	AC	*2 927 986*	*1 670 207*	*4 598 193*	*10 271 332*
	DSC	*6 271 231*		*6 271 231*	*0*
	FNGIR	*651 380*		*651 380*	*389 475*
	FPIC	*300 000*	*29 000*	*329 000*	*360 000*
	autres reversement	*58 840*	*5 300*	*64 140*	*60 000*
	Somme Reversement	*10 209 437*	*1 704 507*	*11 913 944*	*11 080 807*
3	**Capacité courante de financement (1-2)**	**4 096 159**	**449 196**	**4 545 355**	**3 916 981**
4	Frais financiers	0	83 000	*83 000*	*147 900*
5	**Épargne brute (3-4)**	**4 096 159**	**366 196**	**4 462 355**	**3 769 081**
6	**Remboursement capital dette**	**-**	**303 000**	**303 000**	**559 500**
7	**Épargne nette (5-6)**	**4 096 159**	**63 196**	**4 159 355**	**3 209 581**
8	subventions d'équipement versées	3 158 942	31 000	3 189 942	2 361 912
9	Programme d'investissement	11 979 265	989 776	12 969 041	9 924 211
10	**Charges d'investissement (8+9)**	**15 138 207**	**1 020 776**	**16 158 983**	**12 286 123**
11	Recettes d'investissement	2 139 303	1 398 425	3 537 728	3 865 259
12	Emprunt	8 902 745	1 267 294	10 170 039	5 211 283
13	Excédents 1068	0	0	0	0
14	**Total des financements propres (7+11+12+13)**	**15 138 207**	**2 728 916**	**17 867 123**	**12 286 123**
	capacité de désendettement	**0,00**	**9,99**	**0,82**	**1,88**
	annuité de dette	0	386 000	386 000	707 400

B -La masse salariale

Au 1er janvier 2017, le tableau des emplois de Quimper Bretagne occidentale était constitué de 519 emplois budgétaires, représentants 516 équivalents temps complet, les emplois partagés par l'administration commune entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper étant au nombre de 297 emplois, les emplois exclusivement affectés à l'exercice des compétences de l'EPCI sont au nombre de 222 pour un montant total de 23,2 M€ au BP 2017.

Pyramide des âges (QBO/VQ/CCAS)

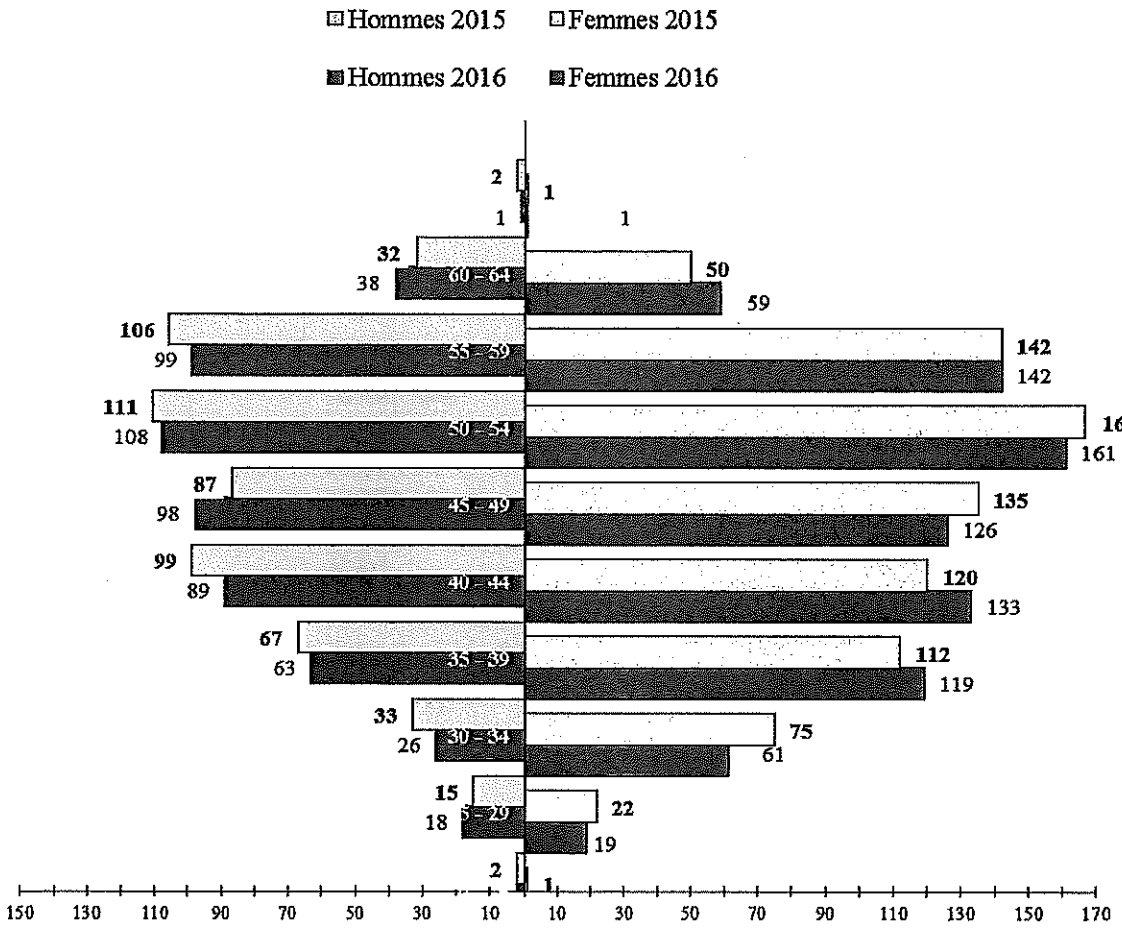

La répartition des effectifs par catégorie (QBO/VQ/CCAS)

	Hommes	Femmes	Total
Cat A	93	116	209
Cat B	132	145	277
Cat C	405	846	1 251
	630	**1 107**	**1 737**

La politique RH de l'EPCI est tournée vers l'adaptation à l'emploi en favorisant la formation, en accompagnant la mobilité interne et la prise en charge des adaptations de poste

devant les incapacités physiques (notamment au travers du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)).

C - La programmation des investissements et projets structurants

Dans le cadre des travaux du pacte de solidarité fiscale et financière, les hypothèses de travail retiennent un volume annuel d'investissement situé entre 13 et 16 M€ avec certaines années à des niveaux plus importants. Parmi les grands projets, il peut être noté la réalisation du PEM (13 M€ à la charge de QBO) avec une signature du contrat intervenant début 2018, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU), la politique habitat, le très haut débit avec Megalis, la restructuration de la piscine de Kerlan Vihan, la construction d'un bâtiment pour la direction communautaire des systèmes d'information (DCSI), les études pour une salle grande capacité... A noter que les crédits récurrents représentent près de 6 M€ par an (entretien du patrimoine, subventions d'équipement économie, enseignement supérieur, habitat).

Bien qu'inscrit en fonctionnement, le CEA Tech est un projet d'investissement pour le territoire qui représente une somme totale de 2,115 M€ pour QBO.

D- L'endettement

Budget principal

Charges Financières de la dette en 2017	
Annuité	559 088,98
Amortissement	485 345,37
Intérêts Emprunts	73 743,61
Solde ICNE	8 058,37
Taux moyen de l'exercice	1,29 %
Intérêts lignes de trésorerie	0,00
Evolution journalière de l'encours	
Encours moyen dette LT exercice	6 071 590,31
Encours moyen sur ligne de trésorerie	2 100 000,00
Dette Long Terme	
Encours	6 623 479,08
*Nombre d'emprunts **	8
*Duration **	7 ans, 3 mois
*Durée de vie moyenne **	7 ans, 8 mois
*Durée résiduelle **	28 ans, 11 mois
*Taux actuariel **	1,29 %

Evolution en encours

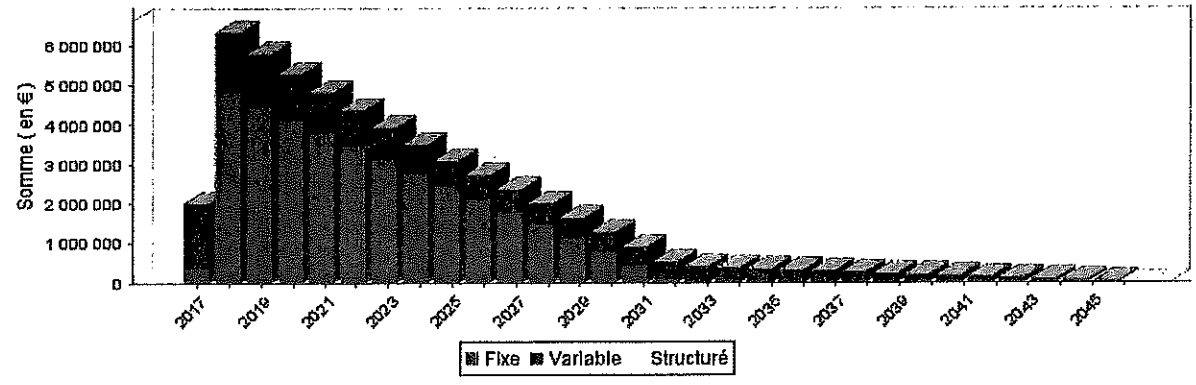

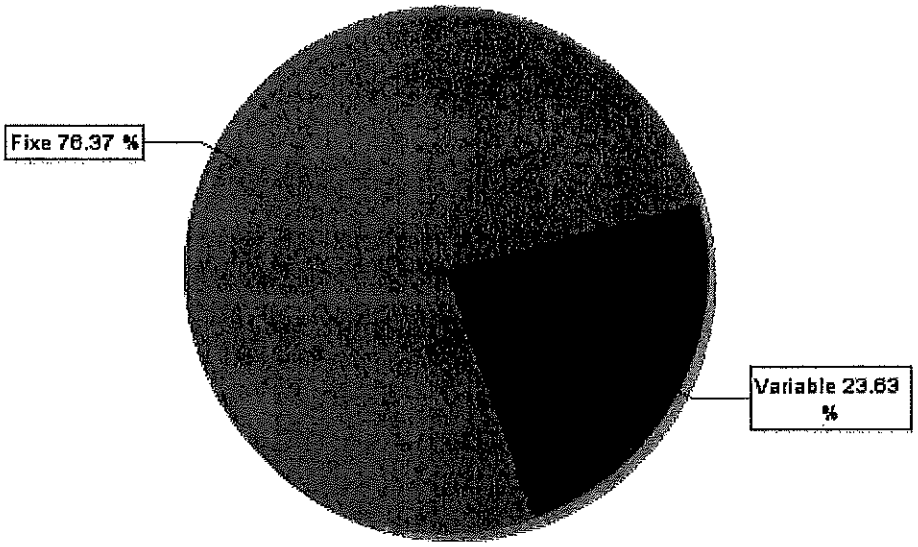

Tous budgets confondus

Charges Financières de la dette en 2017

Annuité	2 950 996,77
Amortissement	2 724 343,19
Intérêts Emprunts	226 653,58
Solde ICNE	30 439,37
Taux moyen de l'exercice	1,29 %
Intérêts lignes de trésorerie	0,00

Evolution journalière de l'encours

Encours moyen dette LT exercice	17 592 955,52
Encours moyen sur ligne de trésorerie	2 100 000,00

Evolution en encours

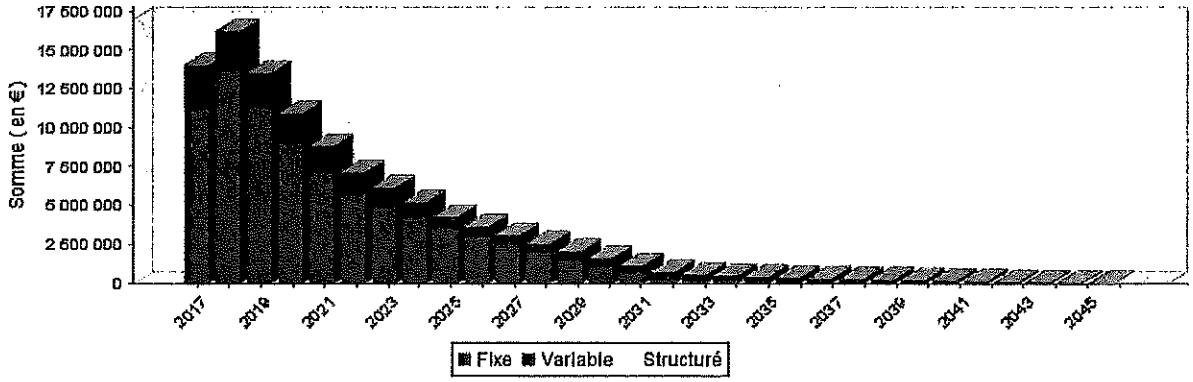

III les orientations budgétaires retenues

A - Les dépenses de fonctionnement

1. Masse salariale

Au BP 2017, 23,19 M€ ont été inscrits sur le chapitre 012. L'exécution budgétaire a permis de mieux appréhender ce chapitre après la fusion.

Les mesures nationales auront un impact sur les crédits en matière RH avec le plein effet sur l'année 2018 de la hausse d'indice de 0,6 % en vigueur depuis le mois de février 2017.

Par ailleurs, les effets de la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des fonctionnaires, consistant sur la période 2016-2020 en des restructurations, revalorisations des carrières et notamment le passage d'une part du régime indemnitaire en traitement structureront également l'évolution de la masse salariale toutes choses égales par ailleurs (sous réserve du report d'un an de certaines mesures en LF 2018).

Le jour de carence est rétabli en 2018.

Les autres sources d'évolution de la masse salariale se trouvent également dans les avancements de grade et d'échelon ainsi que les mouvements sur les postes (départ à la retraite, mutations...).

L'objectif est de stabiliser au niveau de 2017 le volume des crédits de masse salariale en s'approchant de la réalisation effective de l'exercice après une année de fusion qui permet d'y voir plus clair en matière d'organisation (et donc de recaler les niveaux de crédits à inscrire).

2. Les dépenses de reversement :

Les reversements devraient s'élever, sous réserve de certaines notifications, à environ 10,4 M€. Les attributions de compensation versées aux communes constituent le premier poste avec 10 156 829 M€ à fin 2017, montant qui devrait connaître une modification suite à l'évaluation des charges transférées en cours d'exercice. Le montant du FPIC devrait être stable (aussi bien en contribution qu'en attribution).

3. Les charges à caractère général :

13,95 M€ de crédits avaient été inscrits au BP 2017.

La moitié des charges à caractère général sont notamment constituées des crédits relatifs au marché de collecte des ordures ménagères.

Un objectif de diminution des crédits de 2 % par rapport au BP 2017 est retenu.

4. Les subventions :

En 2017, 11,23 M€ au total étaient inscrits

Le premier poste est constitué de la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 29 pour près de 3,5 M€, suivi de la contribution au syndicat intercommunal pour l'incinération des déchets du pays de Quimper (SIDEPAQ) pour les déchets (2,6 M€ en 2017) et à l'EESAB pour l'école des beaux-arts (1,47 M€ en 2017).

Les autres subventions sont constituées des interventions en matière économique (Quimper Cornouaille Développement et fonds de développement...), en matière d'habitat, d'insertion et jeunesse (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi (ACTIFE), Mission locale, Union locale d'animation en milieu rural (ULAMIR)...).

À noter également qu'il est prévu de verser un fonds de concours à la commune de Briec au titre de la vocation intercommunale de la piscine communale.

En matière de tourisme, après le déménagement du site quimpérois de l'office de tourisme, l'offre en matière d'accueil des touristes s'élargit avec le lancement de l'appel à projet d'une conciergerie ainsi que l'aménagement de l'ancien office de tourisme pour permettre l'accueil des autocarristes.

Enfin, une provision de 752 K€ est inscrite au titre de la participation de QBO au financement du CEA Tech.

5. La participation au financement du budget annexe des transports :

Le réseau de transport évoluera à compter de juillet 2018 avec la mise en œuvre opérationnelle du contrat de délégation de service public (DSP) en vigueur depuis le 1er avril, intégrant les nouveaux services et le nouveau périmètre. La participation du budget principal au budget transports a été de 5,3 M€ en 2017.

B - Les recettes de fonctionnement

1. Fiscalité

volution des bases, des produits

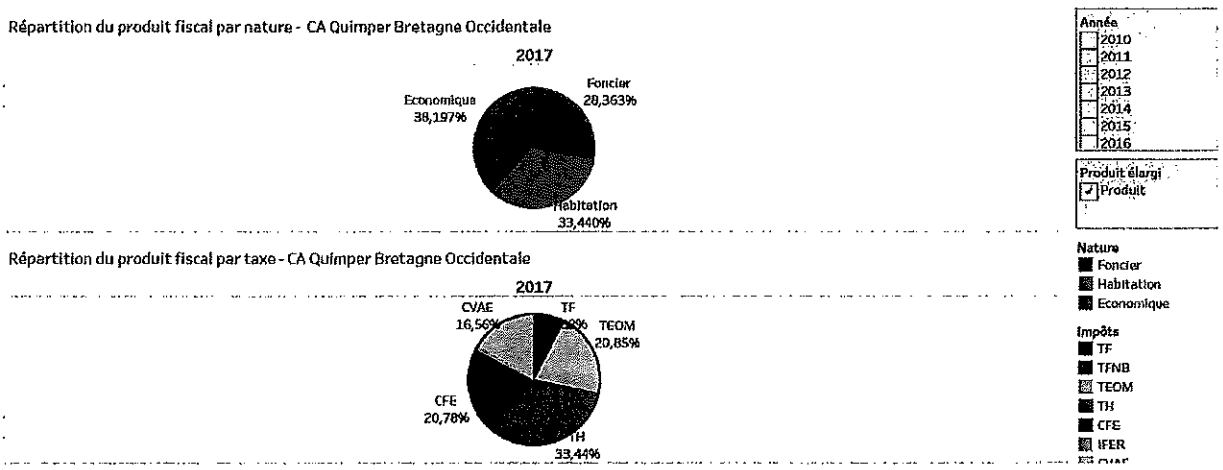

e projet de loi de finances pour 2018 porterait le coefficient d'actualisation annuel des bases à 1 %.

Depuis 2017, la révision des bases des locaux professionnels et commerciaux est en vigueur, avec une première mise en œuvre de ces bases en 2017 pour la taxe foncière (TF) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), avant de s'appliquer également à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2018. Cette évolution dans le mode de calcul des bases intègre une dimension plus dynamique en procédant à des réévaluations annuelles des

valeurs des catégories de locaux en lien avec la valeur vénale et les loyers constatés sur les catégories de locaux. Cette réforme se réaliser à produit constant pour les collectivités locales et un lissage sur 10 ans des effets à la hausse ou à la baisse est prévu pour les contribuables.

Cotisation Foncière des Entreprises :
En 2017, le produit de CFE constaté a été de 9,312 M€.
Une évolution physique des bases de 1 % est anticipée.

Taxe d'Habitation :
En 2017 le produit constaté a été de 14,98 M€. Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :
En 2017, le produit de TF constaté est de 3,30 M€.
Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :
En 2017, le produit de TEOM constaté a été de 9,34 M€. Une évolution physique des bases de 1,5 % est anticipée.

Les autres produits fiscaux
CVAE :
Le produit de CVAE perçu en 2017 a été de 7,41 M€. Les prévisions transmises par les services fiscaux font apparaitre un produit attendu de 7,70 M€.

Imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (IFER) :
Le produit des IFER en 2017 a été de 383 K€, une très légère évolution positive est anticipée.

Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) :
Le produit de TASCOM 2017 a été de 1,85 M€.

Taxe de séjour :
Un produit de 240 K€ est anticipé sur l'exercice 2018.

2. Dotations et péréquation

La fin de la contribution au redressement des comptes publics, une stabilisation de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités... mais une légère diminution de la DGF et des compensations fiscales comme variable d'ajustement.

- La DGF

En 2017, le montant de DGF perçu s'est élevé à : 11 010 557€ décomposée de la façon suivante 2 573 255€ en dotation d'intercommunalité et 8 437 302€ en dotation de compensation.

Le prélèvement opéré sur la DGF (et les compensations fiscales) est accentué par la péréquation verticale, l'État redistribuant à l'intérieur de l'enveloppe restante 180 millions d'€ pour abonder les dotations de solidarité (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale). Une diminution de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation est prévue à hauteur de 3 % du montant perçu en 2017.

- **Les compensations fiscales**

Les compensations fiscales pour les exonérations de fiscalité locale pour 2017 ont été les suivantes :

Libellé	Montant
TH	1 011 683€
TFNB	2€
TFB	7 889€
Autres exonérations (CFE/CVAE)	1 532€
DUCSTP et RPR	32 348€

- **Les dispositifs de péréquation**

Les dispositifs de péréquation horizontale (entre collectivités) se stabilisent. Le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) restera sur le montant de 1 milliards d'€,

Après la répartition libre du FPIC en 2017 sur le territoire de QBO pour compenser les effets fusions, le projet de pacte de solidarité fiscale et financière interrogera les mécanismes à mettre en œuvre dans les années à venir.

3. Les autres produits

Les autres produits perçus par l'EPCI sont constitués des recettes perçus auprès des usagers, des refacturations auprès des budgets annexes, de certains syndicats intercommunaux et de la commune de Quimper ou encore de loyers.

Les remboursements de frais provenant des budgets annexes, des syndicats ou de la commune de Quimper représentent près de 6,5 M€, dont 2,5 M€ liés à la facturation des prestations informatiques à la commune de Quimper dans le cadre du service commun informatique mis en place pour la première année.

Les autres recettes comprennent plus particulièrement les produits des services que ce soit au titre de la compétence déchets (1,25 M€), les piscines, médiathèques et dispositif atout sport (près de 1 M€) ou encore les loyers et atténuations de charges.

C/ Les investissements

L'EPCI prévoit de financer en 2018 un certain nombre d'investissements pour une enveloppe d'environ 14 M€.

En premier lieu, Quimper Bretagne Occidentale réserve un peu plus 2 M€ de crédits d'investissements pour intervenir et préserver son patrimoine existant (notamment piscines et médiathèques) ou reconstituer ses réserves foncières.

Les politiques liés à l'habitat, comprenant notamment la délégation des aides à la pierre et l'OPAH-RU avoisinent les 2 M€ de crédits.

Au titre du PEM, des crédits seront engagés à hauteur de 500 K€.

En matière de très haut débit, l'EPCI est engagé d'une part sur le déploiement de la fibre dans le cadre de Bretagne Très Haut Débit (BTHD), avec une première plaque installée sur Briec et Edern (186 K€) et d'autre part dans le programme dénommé « net city » de raccordement de certains bâtiments communautaires et communaux (dernière tranche de 800 K€).

La construction du bâtiment de la DCSI se matérialisera par une inscription de plus d'1 M€.

D/ La dette

La montée en charge des projets d'investissements, dans un contexte d'endettement faible, permet de recourir au levier de l'emprunt pour financer une partie de ces investissements.

IV- Les budgets annexes

A/ Budget Transport

Après l'entrée en vigueur du nouveau contrat de DSP au 1er avril 2017, la mise en place de la nouvelle offre de transport sera effective durant l'été 2018.

Elle intégrera les adaptations et évolution d'offres liées tant à l'extension du périmètre des transports urbains qu'à l'adaptation du réseau aux mutations et aux besoins du territoire.

La mise en place de cette nouvelle offre nécessite un investissement important en 2018.

L'investissement se situera à près de 5 M€, comprenant notamment les acquisitions de renouvellement du parc nécessaire au maintien de la flotte, à son adaptation à la nouvelle offre ainsi que des travaux d'adaptation du réseau.

Par ailleurs, l'équilibre général de ce budget en 2018 et les années suivantes nécessite de s'interroger sur son financement.

Le financement du budget passe aujourd'hui essentiellement par la contribution du budget principal avec un montant de 5,3 M€ en 2017, le versement transport (VT) pour une estimation de produit de 6,1 à 6,3 M€ en 2017 (taux de 0,7 %, lissage sur le ressort des communes soumises pour la première fois au VT, cf. délibération 12 janvier 2017) et enfin la participation des usagers pour un peu moins de 2,4 M€.

L'EPCI réfléchit à l'utilisation de l'un ou plusieurs de ces leviers en 2018 pour permettre la réalisation d'équilibre financier soutenable.

B/ Compétence eau et assainissement

Sur les compétences eau et assainissement collectif, les budgets annexes sont eux-mêmes isolés selon les modes de gestion, il y a ainsi :

- Un budget annexe eau – gestion en régie
- Un budget annexe eau – gestion déléguée
- Un budget assainissement collectif – gestion en régie
- Un budget assainissement collectif – gestion déléguée

En 2018, un travail d'unification des modes de gestion sera entrepris pour permettre la réalisation de l'unification du niveau de service d'une part et d'une harmonisation tarifaire d'autre part.

1/ Budgets Eau

L'équilibre du service et le maintien de sa capacité d'investissement dans le cadre du schéma pluriannuel sont les deux objectifs budgétaires dans le cadre d'un périmètre stable dans chacun des budgets (en régie et en gestion déléguée).

Malgré une hausse du prix de l'eau facturé par le syndicat mixte de l'Aulne en lien avec les travaux que ce dernier doit mettre en œuvre, l'EPCI ne souhaite pas augmenter la surtaxe.

En investissement, l'opération phare sera constituée du projet de création d'une réserve d'eau sur le site de Kerhous.

2/ Budgets Assainissements (BA)

L'équilibre du service et le maintien de sa capacité d'investissement dans le cadre du schéma pluriannuel sont les deux objectifs budgétaires poursuivis tant pour le BA régie que le BA gestion déléguée.

Les besoins de financement de la politique d'investissement et l'harmonisation tarifaire conduisent à augmenter la surtaxe.

C/ Budget locations économiques

Le budget des locations économiques doit poursuivre la politique de diminution de son besoin en fonds de roulement tout en permettant de maintenir une offre attractive et diversifiée pour les entreprises du territoire et plus particulièrement pour les start-ups et les entreprises en développement. L'atelier relais rue Fanch Begot à Quimper, propriété de la commune et géré par l'EPCI devrait être vendu en 2018.

D/ Budget zones économiques

Après le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire à l'EPCI en 2017, les évaluations des charges transférées seront arrêtées

Un programme de cession important est engagé sur les zones à maturité, tandis que la montée en puissance de la zone de Kerlic se fera ressentir.

La reprise constatée conduit à s'interroger sur les prochains programmes d'aménagement de zones, la maturité d'un projet nécessitant une anticipation à la décennie.

E/ Budget gestion du port de Commerce du Corniguel

La prise de compétence réalisée en 2017, la concession avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) s'achevant au 31/12/2017, l'EPCI gérera en régie à autonomie financière les installations portuaires. Cette gestion intègre la police portuaire, le contrôle et l'entretien des installations et la gestion des autorisations d'occupation du domaine public (et notamment l'encaissement des redevances).

F/ Budget relatif à la production d'ENR

Ce sera le premier exercice en année pleine de la production et de la vente de biogaz liées à l'exploitation de la station d'épuration du Corniguel.

V- Synthèse des orientations budgétaires 2018

Le budget principal

- Poursuivre l'accompagnement et la promotion du développement économique du territoire
- Maintenir la fiscalité directe locale à son niveau
- Adopter les deux grands schémas directeurs de l'EPCI : projet de territoire, pacte fiscal et financier
- Initier le schéma de mutualisation
- Maintenir des ratios financiers n'obérant pas les capacités d'investissement futures de l'EPCI
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse

Glossaire :

Épargne de gestion : il s'agit de la différence entre les recettes de fonctionnement courantes et les dépenses de fonctionnement courantes. Elle sert à couvrir l'annuité de dette (remboursement annuel du capital de la dette et intérêts annuels de la dette).

Épargne brute : il s'agit de la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Elle sert à couvrir le remboursement du capital de la dette.

Épargne nette : il s'agit de la différence entre brute et le remboursement du capital de la dette. Ce surplus d'épargne constitue une part de l'autofinancement par fonds propres (avec le FCTVA notamment) des investissements de la collectivité. Toutes choses égales par ailleurs, plus elle est élevée, moins la collectivité recoure à l'emprunt pour financer ses investissements.

Capacité de désendettement : La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

***

Le conseil communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 2

Ouverture des 1/4 de crédit en investissement avant vote du budget 2018

Dans l'attente du vote du budget et afin de permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent.

***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peur, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	2 712 798,68	678 199,67
204	Subventions d'équipements	5 787 182,50	1 446 795,63
21	Immobilisations corporelles	5 518 454,19	1 379 613,55
23	Immobilisations en cours	7 393 787,59	1 848 446,90
27	Autres immobilisations financières	52 050,00	13 012,50
	Total	**21 464 272,96**	**5 366 068,24**

Budget transports urbains

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	114 586,00	28 646,50
21	Immobilisations corporelles	1 968 837,19	492 209,30
23	Immobilisations en cours	726 500,00	181 625,00
	Total	**2 809 923,19**	**702 480,80**

Eau

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	72 539,00	18 134,75
21	Immobilisations corporelles	91 000,00	22 750,00
23	Immobilisations en cours	6 689 326,13	1 672 331,53
	Total	**6 852 865,13**	**1 713 216,28**

Assainissement collectif

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	202 160,00	50 540,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	22 500,00
23	Immobilisations en cours	5 151 518,65	1 287 879,66
	Total	**5 443 678,65**	**1 360 919,66**

SPANC

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
21	Immobilisations corporelles	6 830,00	1 707,50
	Total	**6 830,00**	**1 707,50**

Régie eau

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	5 000,00
23	Immobilisations en cours	985 785,00	246 446,25
	Total	**1 010 785,00**	**252 696,25**

Régie assainissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	6 250,00
23	Immobilisations en cours	473 000,00	118 250,00
	Total	**508 000,00**	**127 000,00**

Locations bâtiments économiques

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2017	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
23	Immobilisations en cours	698 708,86	174 677,22
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	2 500,00
	Total	**723 708,86**	**180 927,22**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 3

Décision modificative n°3

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

***

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- L'utilisation des lignes de provisions ;
- L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres,
- Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre.

I/ L'utilisation des lignes de provisions

La ligne 020.022.300 « provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

020.63512.111	Taxes foncières	15 000,00 €
	Total	**15 000,00 €**

La ligne 90.020.950 « Fonds pour les pôles de compétitivité » permet de financer :

90.204121.90506.	Complément 20 ème appel de fonds / projet VALORIAL « Armengage »	3 437,50 €
	Total	**3 437,50 €**

La ligne 90.022.950 « Fonds développement économique » permet de financer :

90.6574.950	Organisation de la biennale du livre à Locronan (décision du conseil communautaire du 22/06/2017)	15 000,00 €

90.20422.90507	Aide à l'investissement / MARINELEC (extension bâtiment)	12 000,00 €
90.20422.90507	Subvention SCI MEETING source / acquisition site de Locmaria (implantation brasserie artisanale)	108 000,00 €
90.20422.90507	Aide à l'investissement / FH INDUSTRIE (développement immobilier)	30 000,00 €
90.20422.90507	Aide à l'investissement / KENTA ELECTRONIC (acquisition de terrain)	17 000,00 €
90.20422.90507	Subvention complémentaire Office du tourisme / équipement lié au déménagement (DCC du 22/06/2017) ,coût global : 132 000 €	25 000,00 €
90.6228.950	Assistance / stratégie de développement économique	17 400,00 €
	Total	**224 400,00 €**

La ligne 022.520 « provision pour dépenses imprévues » sur le budget assainissement régie permet de financer :

673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	28 000,00 €
	Total	**28 000,00 €**

II/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modifications de chapitres

Des dépenses non prévues au budget primitif sont financées par les crédits courants des services ou des économies réalisées sur certaines opérations et ont pour conséquence des transferts entre chapitres.

- *Sur le budget principal :*

816.204132.90508	Participation au Département / liaison ferroviaire Brest/Quimper (financé par le crédit études / projet gare)	179 000,00 €
422.21568.14502 422.2158.14502 422.2184.14502	Equipement / Pôle socio-culturel de Briec (financé par le crédit travaux)	4 925 ,00 €
020.6257.115	Frais de réceptions (financés par les frais de missions compte 6532)	5 000,00 €
23.6228.0201	Animation / transition énergétique (financée par une subvention du ministère de la transition écologique et solidaire)	10 000,00 €
020.651.30	Redevances logiciels informatiques (financées par le crédit honoraires informatiques)	10 000,00 €
01.2764.90517	Passage sous statuts associatif du restaurant administratif /fonds associatif (financé par le chapitre 012 rémunération du personnel)	23 550,00 €

020.6488.210	Passage sous statuts associatif du restaurant administratif /fonds d'amorçage (financé par le chapitre 012 rémunération du personnel)	15 700,00 €
020.6168.210	Prime assurance statutaire 2016 / agents ex-Pays Glazik (coût : 11 700 €) (financée par le chapitre 012 rémunération du personnel)	9 325,00 €
92.6574.950	Subvention au centre culinaire contemporain DCC du 22/06/2017 (financée par le crédit communication économique)	15 000,00 €
92.6574.950	Subvention MINGA / graines d'un Pari d'avenir conseil communautaire du 12/12/2017 (financée par le crédit communication économique)	2 000,00 €
92.6574.950	Subvention ESIAB / journée remise des diplômes DCC du 28 septembre 2017 (financée par le crédit communication économique)	3 800 ,00 €
90.6574.950	Subvention EESAB / organisation colloque Art design et savoir-faire (conseil communautaire du 12 /12/2017) (financée par le crédit communication économique)	5 000,00 €
92.6574.950	Aides à l'installation agricole / 4 exploitations (financée par le crédit communication économique)	16 000,00 €
92.6574.950	Subvention MEITO / solde CPER 2007/2013 (financée par le crédit communication économique)	5 000,00 €

- *Sur le budget transports urbains* :

Transports 65732	1er trimestre 2017/2018 / subvention région protocole transports interurbains (coût global : 569 023,20 €) (financée par les crédits courants et des recettes supplémentaires)	104 399,60 €

- *Sur le budget eau affermé :*

2111	Acquisition parcelles/ création de réservoir d'eau brute (financée par le crédit travaux)	31 000,00 €

- *Sur le budget location bâtiments économiques :*

165	Remboursement dépôt de garantie / locataires (financée par les dépôts de garantie reçues)	1 500,00 €

A noter également, sur le budget annexe eau régie, un correctif du résultat d'investissement cumulé reporté (R001) qui s'élève à 691 776,99 € et non 492 291,70 € (Cf. décision modificative n°1) soit un montant complémentaire de 199 485,29 €.

III/ <u>Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre</u>

La création d'une direction communautaire des systèmes d'informations a pour conséquence le transfert de l'ensemble des équipements informatiques de la ville de Quimper à l'agglomération. Un procès-verbal reprenant l'ensemble des biens finalise ce transfert.

La valeur nette comptable des biens transférés s'élève à 3 444 246,73 €.

Il y a donc d'inscrire les sommes complémentaires suivantes en dépenses et en recettes afin d'effectuer les écritures d'ordre d'amortissement 2017 :

Dotation aux amortissement mobilier/matériel chapitres 040 et 042	604 700,00 €

D'autres ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour passer les écritures d'ordre d'amortissement des immobilisations et les écritures de reprises sur frais d'études et d'insertions notamment les amortissements des subventions reçues de l'ex-communauté du Pays Glazik non prévus au budget primitif :

- *sur le budget principal*

Reprises sur frais d'études et frais d'insertions (chapitre 041 , opérations patrimoniales)	40 850,00 €
Dotations aux amortissements des frais d'études et d'insertions chapitres 040 et 042	72 680,00 €
Dotation aux amortissement / subventions d'équipement reçues chapitres 040 et 042	107 900,00 €

- *Sur le budget transports urbains*

Dotation aux amortissements mobilier/matériel chapitres 040 et 042	50 610,00 €
Dotation aux amortissement subventions d'équipement reçues chapitres 040 et 042	50 ,00 €

- *Sur le budget assainissement affermé*

Chapitre 041 (reprise sur frais d'études)	15 651,13 €

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants, votés par chapitre au budget primitif 2017.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 958 344,00	0,00	0,00	-112 029,00	-352 181,00	-75,00	13 494 059,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 194 482,00	0,00	0,00	-54 250,00	-16 800,00	-32 875,00	23 090 557,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 080 807,00	0,00	0,00				11 080 807,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	1 416 000,00	0,00	0,00	-967 774,00	-203 518,00	-239 400,00	5 308,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	158 759,00	0,00	0,00	76 927,00	158 260,00	-339 230,00	54 716,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 741 278,00	0,00	0,00			662 680,00	4 403 958,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 235 592,00	0,00	0,00	1 177 126,00	424 239,00	66 800,00	12 903 757,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	147 900,00	0,00	0,00				147 900,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 340 750,00	0,00	0,00	80 000,00			6 420 750,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**71 273 912,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**10 000,00**	**117 900,00**	**71 601 812,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	256 021,00			256 021,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	0,00	0,00				120 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 956,00	0,00	0,00			107 900,00	238 856,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	8 679 161,00	0,00	0,00				8 679 161,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	48 038 837,00	0,00	0,00	-22 785,00			48 016 052,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 177 753,00	0,00	0,00	-33 236,00	10 000,00	10 000,00	14 164 517,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	55 705,00	0,00	0,00				55 705,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	71 500,00	0,00	0,00				71 500,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**71 273 912,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**10 000,00**	**117 900,00**	**71 601 812,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	4 290 828,76			4 290 828,76
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	200 000,00	0,00	0,00	-123 609,50	-68 414,00	-3 437,50	4 539,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 956,00	0,00	0,00			107 900,00	238 856,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	480 000,00	0,00	0,00			40 850,00	520 850,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	562 500,00	0,00	0,00				562 500,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 736 924,00	154 874,68	0,00			-179 000,00	2 712 798,68
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 361 912,00	2 372 392,50	0,00	454 266,50	224 174,00	374 437,50	5 787 182,50
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 673 787,00	1 817 242,19	0,00	20 000,00	2 500,00	4 925,00	5 518 454,19
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 285 000,00	4 113 712,59	0,00			-4 925,00	7 393 787,59
TOTAL 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 500,00	3 000,00	0,00			23 550,00	52 050,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**13 456 579,00**	**8 461 221,96**	**0,00**	**4 641 485,76**	**158 260,00**	**364 300,00**	**27 081 846,72**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	158 759,00	0,00	0,00	76 927,00	158 260,00	-339 230,00	54 716,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 741 278,00	0,00	0,00			662 680,00	4 403 958,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	480 000,00	0,00	0,00			40 850,00	520 850,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	500 000,00	618 304,30	0,00	4 087 900,82			5 206 205,12
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 881 759,00	0,00	0,00				2 881 759,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 214 283,00	7 025 917,66	0,00	1 293 657,94			13 533 858,60
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	480 500,00	0,00	0,00				480 500,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**13 456 579,00**	**7 644 221,96**	**0,00**	**5 458 485,76**	**158 260,00**	**364 300,00**	**27 081 846,72**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 159 238,00	0,00	0,00		-24 000,00		1 135 238,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	274 033,00	0,00	0,00				274 033,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 776 273,00	0,00	0,00				1 776 273,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	0,00	0,00				1 300 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00				2 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	2 000,00	0,00	0,00				2 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	103 200,00	0,00	0,00	20 000,00	24 000,00		147 200,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 616 744,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**		**4 636 744,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	20 000,00			20 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00	0,00	0,00				360 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	4 033 000,00	0,00	0,00				4 033 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	98 744,00	0,00	0,00				98 744,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 000,00	0,00	0,00				125 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 616 744,00**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**			**4 636 744,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	23 051,69			23 051,69
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	360 000,00	0,00	0,00				360 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	8 500,00	0,00	0,00			15 651,13	24 151,13
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	16 850,00	0,00	0,00				16 850,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000,00	52 160,00	0,00				202 160,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	40 000,00	0,00				90 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 312 000,00	1 839 518,65	0,00				5 151 518,65
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 897 350,00**	**1 931 678,65**	**0,00**	**23 051,69**		**15 651,13**	**5 867 731,47**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 776 273,00	0,00	0,00				1 776 273,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 300 000,00	0,00	0,00				1 300 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	8 500,00	0,00	0,00			15 651,13	24 151,13
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	975 567,99			975 567,99
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	270 000,00	0,00	0,00				270 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	126 577,00	927 997,91	0,00	-161 535,56			893 039,35
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	416 000,00	212 700,00	0,00				628 700,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**3 897 350,00**	**1 140 697,91**	**0,00**	**814 032,43**		**15 651,13**	**5 867 731,47**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 398,00	0,00	0,00				60 398,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	150 892,00	0,00	0,00				150 892,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	8 380,00	0,00	0,00				8 380,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00				1 830,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500,00	0,00	0,00				1 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	324 000,00	0,00	0,00	-285 000,00			39 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**552 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-285 000,00**			**267 000,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	96 177,14			96 177,14
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	210 000,00	0,00	0,00				210 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	20 000,00	0,00	0,00				20 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00				2 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	320 000,00	0,00	0,00	-285 000,00			35 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**552 000,00**	**0,00**	**0,00**	**-188 822,86**			**363 177,14**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 830,00	0,00	0,00				6 830,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	285 000,00			285 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**6 830,00**	**0,00**	**0,00**	**285 000,00**			**291 830,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	53 868,71			53 868,71
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00				1 830,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	285 000,00			285 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**6 830,00**	**0,00**	**0,00**	**338 868,71**			**345 698,71**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 819 657,00	0,00	0,00				6 819 657,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 739 500,00	0,00	0,00		113 524,00		2 853 024,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00			31 675,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00			31 675,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**9 608 157,00**	**0,00**	**0,00**	**14 350,00**	**113 524,00**		**9 736 031,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	46 561,00			46 561,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 868 657,00	0,00	0,00	7 175,00			6 875 832,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	24 500,00	0,00	0,00	7 175,00			31 675,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 595 000,00	0,00	0,00		107 520,00		2 702 520,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00	0,00	0,00				120 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		6 004,00		6 004,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**9 608 157,00**	**0,00**	**0,00**	**60 911,00**	**113 524,00**		**9 782 592,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 517 426,65			2 517 426,65
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 868 657,00	0,00	0,00	7 175,00			6 875 832,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	600 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00			1 600 000,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**7 468 657,00**	**0,00**	**0,00**	**3 524 601,65**			**10 993 258,65**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 739 500,00	0,00	0,00		113 524,00		2 853 024,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 729 157,00	0,00	0,00	3 524 601,65	-113 524,00		8 140 234,65
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**7 468 657,00**	**0,00**	**0,00**	**3 524 601,65**	**0,00**		**10 993 258,65**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	353 451,00	0,00	0,00				353 451,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 028,00	0,00	0,00			50,00	17 078,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 546,00	0,00	0,00				399 546,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00	0,00				250,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	3 147,00			8 147,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**775 275,00**	**0,00**	**0,00**	**3 147,00**		**50,00**	**778 472,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00			50,00	90 050,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	42 447,00	0,00	0,00				42 447,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	637 828,00	0,00	0,00	3 147,00			640 975,00
TOTAL 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**775 275,00**	**0,00**	**0,00**	**3 147,00**		**50,00**	**778 472,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 945 943,80			1 945 943,80
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00			50,00	90 050,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	7 150,00	0,00		2 800,00	1 500,00	11 450,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00				10 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	645 000,00	53 708,86	0,00				698 708,86
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00				10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**760 000,00**	**60 858,86**	**0,00**	**1 945 943,80**	**2 800,00**	**1 550,00**	**2 771 152,66**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 028,00	0,00	0,00			50,00	17 078,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	399 546,00	0,00	0,00				399 546,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	556 138,28			556 138,28
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	342 926,00	43 939,97	0,00	1 389 805,52	2 800,00	1 500,00	1 780 971,49
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500,00	16 918,89	0,00				17 418,89
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**760 000,00**	**60 858,86**	**0,00**	**1 945 943,80**	**2 800,00**	**1 550,00**	**2 771 152,66**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	231 783,00	0,00	0,00		-24 500,00	-18 900,00	188 383,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	197 068,00	0,00	0,00				197 068,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00	0,00	0,00	35 000,00		-10 000,00	45 000,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	751 973,00	0,00	0,00			-50 131,00	701 842,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 218 573,00	0,00	0,00			50 610,00	1 269 183,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 915 200,00	0,00	0,00	-35 000,00		104 399,60	12 984 599,60
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	22 680,00	0,00	0,00				22 680,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00		35 000,00		35 000,00
TOTAL 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**15 357 277,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 500,00**	**75 978,60**	**15 443 755,60**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 277,00	0,00	0,00			479,00	7 756,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	6 200 000,00	0,00	0,00		10 500,00	43 634,60	6 254 134,60
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 350 000,00	0,00	0,00			31 865,00	6 381 865,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 800 000,00	0,00	0,00				2 800 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**15 357 277,00**	**0,00**	**0,00**		**10 500,00**	**75 978,60**	**15 443 755,60**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	950 421,32			950 421,32
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 277,00	0,00	0,00			479,00	7 756,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	200 000,00	0,00	0,00				200 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00	99 586,00	0,00				114 586,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 295 000,00	677 337,19	0,00		-3 500,00		1 968 837,19
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	510 000,00	213 000,00	0,00		3 500,00		726 500,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00		35 000,00		35 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**2 027 277,00**	**989 923,19**	**0,00**	**950 421,32**	**35 000,00**	**479,00**	**4 003 100,51**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	751 973,00	0,00	0,00			-50 131,00	701 842,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 218 573,00	0,00	0,00			50 610,00	1 269 183,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	42 000,00	98 336,37	0,00	438 130,65			578 467,02
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	14 731,00	891 586,82	0,00	512 290,67			1 418 608,49
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00		35 000,00		35 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**2 027 277,00**	**989 923,19**	**0,00**	**950 421,32**	**35 000,00**	**479,00**	**4 003 100,51**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 801 625,00	0,00	0,00				1 801 625,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	327 922,00	0,00	0,00				327 922,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	0,00	0,00				60 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 753 919,00	0,00	0,00				1 753 919,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	831 300,00	0,00	0,00				831 300,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	0,00				1 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	45 000,00	0,00	0,00				45 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 800,00	0,00	0,00				120 800,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 941 566,00**	**0,00**	**0,00**				**4 941 566,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	1 184 099,45			1 184 099,45
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 100,00	0,00	0,00				166 100,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	4 745 466,00	0,00	0,00				4 745 466,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	30 000,00	0,00	0,00				30 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 941 566,00**	**0,00**	**0,00**	**1 184 099,45**			**6 125 665,45**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00	0,00				30 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	166 100,00	0,00	0,00				166 100,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	256 000,00	0,00	0,00				256 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	22 539,00	0,00				72 539,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,00	0,00	0,00			31 000,00	91 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 386 000,00	2 414 326,13	0,00	1 920 000,00		-31 000,00	6 689 326,13
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00	0,00	0,00				70 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**3 018 100,00**	**2 436 865,13**	**0,00**	**1 920 000,00**		**0,00**	**7 374 965,13**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	3 358 730,75			3 358 730,75
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 753 919,00	0,00	0,00				1 753 919,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	831 300,00	0,00	0,00				831 300,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	810 134,38			810 134,38
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	383 881,00	188 000,00	0,00				571 881,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	49 000,00	0,00	0,00				49 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**3 018 100,00**	**188 000,00**	**0,00**	**4 168 865,13**			**7 374 965,13**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	554 900,00	0,00	0,00		-30 000,00		524 900,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	244 701,00	0,00	0,00				244 701,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	203 000,00	0,00	0,00				203 000,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	75 000,00	0,00	0,00				75 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	186 149,00	0,00	0,00				186 149,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	0,00	0,00		13 400,00		213 400,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 450,00	0,00	0,00		34 800,00		40 250,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	29 800,00	0,00	0,00		-4 800,00		25 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	0,00	0,00				8 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**1 507 000,00**	**0,00**	**0,00**		**13 400,00**		**1 520 400,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	488 444,85			488 444,85
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00		10 000,00		60 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 445 000,00	0,00	0,00				1 445 000,00
TOTAL 72 - TRAVAUX EN REGIE	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 000,00	0,00	0,00				7 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**1 507 000,00**	**0,00**	**0,00**	**488 444,85**	**10 000,00**		**2 005 444,85**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00		10 000,00		60 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	33 000,00	0,00	0,00				33 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00	0,00	0,00				20 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	985 785,00	0,00	0,00				985 785,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 093 785,00**	**0,00**	**0,00**		**10 000,00**		**1 103 785,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	492 291,70		199 485,29	691 776,99
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	186 149,00	0,00	0,00				186 149,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	200 000,00	0,00	0,00		13 400,00		213 400,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	214 344,30			214 344,30
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000,00	0,00	0,00				1 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	706 636,00	0,00	0,00	-706 636,00			0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**1 093 785,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 400,00**	**199 485,29**	**1 306 670,29**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	257 478,00	0,00	0,00				257 478,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	187 609,00	0,00	0,00				187 609,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	35 000,00	0,00	0,00			-28 000,00	7 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	48 791,00	0,00	0,00				48 791,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00	0,00	0,00				170 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 200,00	0,00	0,00				3 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	31 800,00	0,00	0,00				31 800,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	0,00	0,00			28 000,00	34 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**739 878,00**	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**739 878,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	143 395,00			143 395,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00				50 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	682 878,00	0,00	0,00				682 878,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000,00	0,00	0,00				2 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**739 878,00**	**0,00**	**0,00**	**143 395,00**			**883 273,00**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00	0,00	0,00				50 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	112 000,00	0,00	0,00				112 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00				10 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00	0,00	0,00				25 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	473 000,00	0,00	0,00				473 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**670 000,00**	**0,00**	**0,00**				**670 000,00**

RECETTES INVESTISSEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	87 267,36			87 267,36
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	48 791,00	0,00	0,00				48 791,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	170 000,00	0,00	0,00				170 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	193 550,00	0,00	0,00				193 550,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	257 659,00	0,00	0,00				257 659,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**670 000,00**	**0,00**	**0,00**	**87 267,36**			**757 267,36**

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 12 DECEMBRE 2017

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5B QBO - ACTIVITES PORTUAIRES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00	0,00	0,00		45 549,00		45 549,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**45 549,00**		**45 549,00**

RECETTES FONCTIONNEMENT	Budget primitif	Reports de crédits	Autorisations spéciales	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00		45 549,00		45 549,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**45 549,00**		**45 549,00**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 4

Rapport d'activité 2016

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance du rapport d'activité de l'ex-communauté d'agglomération « Quimper Communauté » pour l'année 2016.

Le présent rapport d'activité est fondé sur une nomenclature des différentes politiques et activités mises en œuvre par l'ex-« Quimper Communauté ». Il vient en complément du compte administratif.

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN

N° 5

SIVU de Douarnenez
Remboursement des frais avancés par la commune de Locronan dans le cadre de la substitution de la communauté d'agglomération

---

La communauté d'agglomération s'est substituée à la commune de Locronan dans le cadre du SIVU de Douarnenez, ce dernier portant l'immobilier du centre de secours de Douarnenez (et notamment remboursement des emprunts).

Durant la période de substitution, la commune de Locronan s'est retrouvée destinataire des titres de recettes liées à la contribution de la commune. La commune les a réglées pour ne pas mettre le SIVU en difficulté.

Il convient néanmoins que l'EPCI rembourse la commune des titres réglées.

Le montant à rembourser à la commune s'établit à 13 269,69 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à procéder au remboursement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY

N° 6

Retrait d'une disposition de la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative aux conditions d'exonérations CFE et CVAE

Par délibération n°6 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a harmonisé les exonérations fiscales en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), suite à la fusion.

Les exonérations prévues pour les jeunes entreprises innovantes ou universitaires s'appliquent obligatoirement pour une durée de 7 ans et non de 2 ans comme le prévoit la délibération, qui visait à tort l'article 1464 du Code Général des Impôts (CGI).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retirer la disposition sur les exonérations prévues pour les jeunes entreprises innovantes dans la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 relative à la politique d'exonérations fiscales en matière de CFE et CVAE.

Les autres dispositions sont maintenues étant précisé que l'exonération concernant les entreprises de spectacles relevant de l'article 1464 A1 est de 100 %.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 7

Montant des attributions de compensation définitive 2017 et montant des attributions de compensation provisoire 2018

Lors du conseil communautaire du 12 janvier 2017, les attributions de compensation provisoire pour l'année 2017 ont été votées.

Au vu de la délibération n°1 du 28 septembre 2017 et, de l'harmonisation des compétences sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, les attributions de compensation définitive pour l'année 2017 et, les attributions de compensation provisoire pour l'année 2018 doivent être validées.

***

Le montant provisoire des attributions de compensation (AC) a été voté lors du conseil communautaire du 12 janvier 2017 (délibération n°11).

Pour information, vous trouverez le montant de ces attributions provisoires par commune :

Commune	AC provisoire 2017
Briec	2 456 180
Edern	357 240
Landrévarzec	381 170
Landudal	124 551
Langolen	127 033
Quéménéven	10 792
Ergué-Gabéric	2 786 996
Guengat	160 853
Locronan	54 780
Plogonnec	207 090
Plomelin	562 408
Plonéis	118 708
Pluguffan	617 816
Quimper	2 415 505
Total	**10 381 122**

Du fait de l'harmonisation des compétences au sein de Quimper Bretagne Occidentale (délibération n°1 du 28/09/2017 effectives à cette date) et du règlement de certaines charges

en lieu et place des communes, l'EPCI se doit de recalculer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2017, pour les seules communes membres de la communauté de communes du pays glazik et pour la commune de Quéménéven.

Les compétences suivantes sont concernées :

- Les contributions obligatoires au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : réglées par Quimper Bretagne Occidentale à compter de l'année 2017 et non défalquées de l'attribution de compensation initiale ;

- La fourrière animale : réglée par les communes pour 2017, l'EPCI doit donc leur rembourser le 1/4 de la cotisation de 2017 (soit du 28/9 au 31/12/2017) ;

- L'instruction des permis de construire.

Au vu des documents transmis par les communes, le tableau suivant récapitule les attributions de compensation définitive pour 2017 :

Commune	**AC provisoire 2017**	**SDIS**	**Fourrière 2017**	**Service instructeur**	**Montant définitif AC 2017**
Briec	2 456 180	- 119 653	1 331	18 701	2 356 559
Edern	357 240	-39 580	524	7 322	325 506
Landrévarzec	381 170	-31 623	422	5 906	355 875
Landudal	124 551	-15 479	235		109 307
Langolen	127 033	-15 788	0	3 071	114 316
Quéménéven	10 792	-26 332	280	0	-15 260
Ergué-Gabéric	2 786 996				2 786 996
Guengat	160 853				160 853
Locronan	54 780				54 780
Plogonnec	207 090				207 090
Plomelin	562 408				562 408
Plonéis	118 708				118 708
Pluguffan	617 816				617 816
Quimper	2 415 505				2 415 505
Total	**10 381 122**	**-248 455**	**2 791**	**35 000**	**10 170 458**

Au vu des éléments de 2017, vous trouverez ci-dessous les attributions de compensations provisoires pour 2018 :

Commune	AC provisoire 2017	SDIS	Service instructeur	Montant définitif AC 2017 (sans fourrière)	Fourrière année pleine (données de 2017)	AC provisoire de 2018
Briec	2 456 180	-119 653	18 701	2 355 228	-5 167	2 350 061
Edern	357 240	-39 580	7 322	324 982	-2 034	322 948
Landrévarzec	381 170	-31 623	5 906	355 453	-1 638	353 815
Landudal	124 551	-15 479		109 072	-912	108 160
Langolen	127 033	-15 788	3 071	114 316	0	114 316
Quéménéven	10 792	-26 332	0	-15 540	-1 086	-16 626
Ergué-Gabéric	2 786 996			2 786 996		2 786 996
Guengat	160 853			160 853		160 853
Locronan	54 780			54 780		54 780
Plogonnec	207 090			207 090		207 090
Plomelin	562 408			562 408		562 408
Plonéis	118 708			118 708		118 708
Pluguffan	617 816			617 816		617 816
Quimper	2 415 505			2 415 505		2 415 505
Total	**10 381 122**	**-248 455**	**35 000**	**10 167 667**	**-10 838**	**10 156 829**

Le tableau ci-dessus reprend les attributions de compensation provisoire de 2017. La contribution au SDIS (valeur 2016) est ensuite déduite ainsi que le montant de la fourrière, réglée par les communes en 2017, en année pleine. Le service instructeur est quant à lui rajouté.

Le transfert des zones d'activités économiques, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la voirie à restituer à Briec, Edern, les eaux pluviales des communes de l'ex pays glazik et de la commune de Quéménéven ainsi que les équipements culturel (bibliothèque) et sportif (piscine de Briec) viendront impacter le montant définitif des attributions de compensation 2018. Une étude est en cours d'élaboration et permettra d'évaluer les charges transférées.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver :

1 - le montant définitif des attributions de compensations pour l'année 2017 ;

2 - le montant provisoire des attributions de compensations pour l'année 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 8

Avenant n°1 à la convention d'administration commune ville de Quimper - Quimper Bretagne Occidentale

---

Modification de la facturation des frais d'administration générale à compter de 2016.

***

La convention cadre d'administration commune entre la ville de Quimper et Quimper-Communauté signée le 13 octobre 2016 prévoyait à compter de 2017 un portage des charges d'administration générale par la communauté puis un remboursement par la ville de quimper.

Les transferts financiers des charges n'ayant pu intervenir en 2017, il est proposé de revenir au système initial de la précédente convention dans lequel la commune de Quimper porte les charges et se fait rembourser auprès de la communauté d'agglomération la part lui incombant.

Pour mémoire, le montant des frais remboursés par l'EPCI à la commune de Quimper s'est élevé à 440 K€ en 2015.

Les charges d'administration générale sont par ailleurs partagées en fonction de la clé de répartition actualisée établie dans la nouvelle convention soit 60 % pour la commune et 40% pour la communauté.

Les charges d'administration générale correspondent aux frais de fonctionnement et d'investissement courant (fournitures administratives, locations et maintenance de matériels, petit matériel, consommables, produits d'entretien, frais de télécommunication, d'affranchissement, charges locatives des locaux, achat de matériels, mobiliers, véhicules et leur entretien). Ces charges sont facturées par la ville de Quimper sur la base des justificatifs établis par celle-ci.

Pour permettre de lisser les effets de la mise en œuvre de la nouvelle convention il est proposé de retenir pour 2016 la somme de 470 K€ à verser de l'EPCI à la commune de Quimper et pour 2017 la somme de 500 K€ à verser de l'EPCI à la commune.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 9

Dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires
Mise à disposition auprès des élus des moyens informatiques nécessaires

---

L'exécutif de Quimper Bretagne Occidentale a décidé de mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires, à compter de 2018. Pour ce faire, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur les modalités de mise à disposition auprès des élus des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

***

Dans la perspective de fluidifier les échanges d'informations à destination des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, d'adapter les procédures en place aux nouveaux moyens de communication et de permettre une économie en termes de coûts d'impression et d'affranchissement, l'exécutif de Quimper Bretagne Occidentale a décidé de mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi aux élus de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires, comme le permet l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L5211-1 du même Code.

Pour mettre en œuvre ce projet, la communauté d'agglomération dotera les élus concernés d'une tablette numérique tactile de type « iPad ». Cet outil permettra à chaque élu(e) d'accéder, sous une forme dématérialisée, à l'ensemble des rapports et des annexes (la note de synthèse) relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Les envois se feront selon la même chronologie qu'aujourd'hui :

- un premier envoi, quinze jours avant la séance du conseil, pour le travail préparatoire en commissions ;

- un second envoi, comportant éventuellement des additifs ou des correctifs, huit jours avant le conseil, accompagné de la convocation, pour le travail en séance plénière.

Un courriel avertira dans tous les cas l'élu(e) de la mise à disposition des documents sur la tablette.

La tablette numérique permettra les fonctions essentielles au travail de l'élu(e) : consulter les documents de manière simple et intuitive, les surligner, les annoter, rechercher par mots-clefs, partager…

Cet outil offrira également la possibilité d'utiliser d'autres services : agenda, messagerie... En outre, il est envisagé, à court terme, de l'utiliser comme support pour une dématérialisation de l'envoi des documents relatifs à d'autres instances (bureaux communautaires, commissions d'appel d'offres…).

Il est envisagé que ce projet de dématérialisation de l'envoi de la note de synthèse des conseils communautaires soit mis en œuvre, de manière effective, pour le premier conseil communautaire de l'année prochaine, soit le conseil communautaire du 1er février 2018. Les élus seront préalablement invités à suivre une formation, afin de se familiariser avec l'utilisation de l'outil, au cours du mois de janvier 2018.

Comme le prévoit l'article L.2121-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'EPCI « assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels » qu'il « juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences », l'EPCI « peut, **dans les conditions définies par son assemblée délibérante**, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider la mise en œuvre de la dématérialisation de l'ordre du jour, de la note de synthèse et de la convocation des conseils communautaires, à compter de la première séance du conseil communautaire de l'année 2018 ;

2 – de valider la mise disposition du matériel informatique auprès des élus, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition à chaque élu(e) d'une tablette numérique, à titre individuel, pour un usage strictement limité à l'exercice de son mandat ;

- un soin particulier et une vigilance devront être apportés afin de garantir son bon fonctionnement et éviter la perte, le vol et la casse. En cas de casse ou de vol, il sera demandé à l'élu(e) concerné(e) une participation forfaitaire d'un

montant maximum de 100 euros dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle tablette ;

- en fin de mandat, l'élu(e) se verra offrir la possibilité de faire l'acquisition de la tablette pour un montant équivalent à la valeur résiduelle nette comptable.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Valérie GACOGNE

N° 10

Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le passage d'un avenant n°1 à la convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le Finistère et Quimper Bretagne Occidentale pour la télétransmission électronique des actes est rendu nécessaire en raison de deux éléments :

- d'une part, des raisons techniques rendent aujourd'hui nécessaire un changement de « tiers de télétransmission » ;

- d'autre part, la communauté d'agglomération souhaite élargir, à compter de 2018, le périmètre des actes télétransmis à ses documents budgétaires.

***

Par délibération n°7 en date du 09 mars 2017, Quimper Bretagne Occidentale a autorisé la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux éléments conduisent aujourd'hui à passer un avenant n°1 à cette convention.

1 – Changement de tiers de télétransmission :

En premier lieu, pour des raisons purement techniques, il s'avère aujourd'hui nécessaire de changer de « tiers de télétransmission ». Quimper Bretagne Occidentale utilisait jusqu'à présent les services de l'opérateur ADULLACT et son dispositif homologué « S2LOW ». Elle aura désormais recours aux services de l'opérateur DOCAPOST et son dispositif homologué « FAST ».

2 – Transmission électronique des actes budgétaires :

En second lieu, depuis le 2 janvier 2012, les collectivités ont la possibilité de transmettre de façon dématérialisée leurs documents budgétaires : budgets primitifs ou supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs... Nombre de collectivités ont déjà franchi le pas. L'objectif de la réforme est double : faciliter le travail d'élaboration

des documents budgétaires et fiabiliser le processus de création, d'acheminement et de contrôle des budgets des collectivités.

Soutenu par l'article 74 de la loi MAPTAM et l'article 107 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, l'adhésion à Actes budgétaires revêtira prochainement un caractère obligatoire. En effet, cet article précise que « dans un délai de cinq ans suivant la promulgation de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants transmettent au représentant de l'Etat leurs documents budgétaires par voie numérique, selon des modalités fixées par décret » soit d'ici à 2020.

Afin de télétransmettre les documents budgétaires dès 2018, la communauté d'agglomération s'engage, par ailleurs, à respecter les conditions de cette convention, à savoir :

- Le scellement du flux Totem avant la télétransmission et le respect du format XML ;

- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;

- La complétude des actes budgétaires transmis ;

- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'accepter l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale au dispositif de télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ainsi que le changement de tiers de télétransmission ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission des actes électroniques passée avec la préfecture du Finistère.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 11

Conseil de développement des EPCI de la Cornouaille

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, a l'obligation de mettre en place son propre Conseil de développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Il est proposé dans ce cadre mettre en place un conseil de développement commun aux EPCI de Cornouaille pour un mandat de trois ans et de confirmer l'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à ce conseil ; le comité consultatif de Quimper Bretagne Occidentale disposant de toute latitude sur le périmètre de la communauté d'agglomération pour œuvrer à l'élaboration du projet communautaire.

***

Constitué à l'origine en application de la Loi du 25 juin 1999, le Conseil de développement du Pays de Cornouaille a été initialement installé le 21 juin 2000, dans les conditions approuvées par le Bureau du Pays du 12 mai 2000 et faisant l'objet d'un règlement intérieur.

Le nouveau contexte d'intervention des Conseils de développement lié à la contractualisation Europe/Région/Pays 2014-2020 a nécessité une refondation du Conseil de développement. Un nouveau règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de Quimper Cornouaille Développement le 16 juin 2014. Son Assemblée plénière a été renouvelée suite à l'approbation de sa composition en Conseil d'administration du 13 octobre 2014.

Le Conseil de développement représente la société civile auprès des élus du Pays de Cornouaille. Il est composé de bénévoles répartis en 5 collèges :

- Collège 1 : Acteurs économiques
- Collège 2 : Partenaires sociaux
- Collège 3 : Établissements publics
- Collège 4 : Vie collective et associative

- Collège 5 : Personnes qualifiées

Le Conseil de développement rend des avis sur des problématiques du territoire sur sollicitation de Quimper Cornouaille Développement ou de toute collectivité publique, il peut s'autosaisir de tout sujet tenant au développement cornouaillais.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce la place des Conseils de Développement dans le paysage territorial. Elle prévoit que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l'obligation de mettre en place son propre Conseil de développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l'ensemble de leurs périmètres.

Le règlement intérieur du Conseil de développement de Cornouaille prévoit une durée de mandat de 3 ans à compter de la date d'installation, le mandat actuel est arrivé à échéance le 13 octobre 2017. L'année du renouvellement de l'assemblée plénière permet de réinterroger les modes de fonctionnement du Conseil, c'est donc l'occasion d'intégrer les nouvelles contraintes légales en imaginant de nouveaux modes de travail avec les EPCI afin de garantir la représentativité du territoire.

Les Présidents des EPCI, en réunion de Bureau de Quimper Cornouaille Développement du 12 juin 2017, ont proposé de mettre en place un Conseil de développement des EPCI de la Cornouaille afin qu'ils bénéficient de la dynamique existante.

Par ailleurs, les EPCI peuvent souhaiter des contributions plus locales de la société civile pour la politique qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Cela peut nécessiter la constitution de comités consultatifs spécifiques dans lesquels des membres du Conseil de développement de Cornouaille pourront participer de façon significative et active.

C'est le cas de Quimper Bretagne Occidentale qui a souhaité mettre en place un comité consultatif, composé de membres de la société civile issus du territoire de la communauté d'agglomération. Pour mémoire, ce comité consultatif a pour objet en premier lieu de participer à l'élaboration du projet communautaire.

***

Au vu des éléments exposés ci-dessus, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de créer et de participer à un conseil de développement des EPCI de la Cornouaille ;

2 – d'approuver le principe d'adhésion de Quimper Bretagne Occidentale à ce conseil de développement.

3 – de positionner la gestion et l'animation de ce conseil de développement à l'agence Quimper Cornouaille Développement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 12

Signature de marchés publics après consultations, fin de procédure et autorisation de lancement

---

Il s'agit d'autoriser la signature de trois marchés publics, de déclarer un lot infructueux et d'autoriser sa relance.

***

Lors de sa réunion du 30 novembre 2017, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages collectés en déchèteries.

L'accord-cadre a pour objet l'enlèvement et le traitement des déchets dangereux des ménages collectés sur les déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) - déchets dangereux : cas des médicaments, aérosols, batteries, huiles alimentaires, peintures, colle, résine....

La procédure a été passée en appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum et passé avec un opérateur économique en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

À titre indicatif, les tonnages annuels sont de 66 892 Kg.

L'attributaire est l'entreprise SARP OUEST – SANIROISE sise ZI du Buis à Guilers (29820) sur la base du détail estimatif de 39 249,00 euros HT soit 43 173,90 euros TTC.

Fourniture d'un autobus articulé d'occasion et de deux minibus 9 places.

Il s'agit de fournir à Quimper Bretagne occidentale, autorité organisatrice de la mobilité, un autobus articulé urbain DIESEL à 4 portes et deux minibus 9 places type fourgon DIESEL.

Le marché a été passé en appel d'offres ouvert en application des articles 26-1° et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les fournitures sont réparties en deux lots désignés ci-dessous :

Lot	*Désignation*
1	Fourniture d'un autobus articulé d'occasion
2	Fourniture de deux minibus 9 places

Pour le lot 1, seules des offres irrégulières ont été réceptionnées. Il est proposé de déclarer le lot infructueux, de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 26-1° et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et d'autoriser monsieur le président à signer le marché en application de l'article L2122-21-1 du CGCT. Le lot reste identique en terme de besoin à la première consultation (il concerne la fourniture d'un autobus articulé d'occasion) et le montant prévisionnel du marché public est fixé à 270 000 euros HT.

L'attributaire du lot 2 est l'entreprise ASCORIA QUIMPER sise 1 rue Nobel BP 146 29104 QUIMPER Cedex sur la base d'un prix global et forfaitaire de 46 123.93 euros HT (55 348.72 euros TTC). Ce montant n'inclut pas les reprises pour la Clio Diesel et le Kangoo GPL pour un montant de 200 euros.

Fourniture de documents pour les médiathèques de la communauté d'agglomération de Quimper

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de documents pour les médiathèques de la communauté d'agglomération de Quimper.

L'accord-cadre a été passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec montant minimum et montant maximum et passé avec un opérateur économique par lot en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit deux fois.

Les montants annuels sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot	Seuil minimum HT	Seuil maximum HT
1	Ouvrages documentaires et de fiction imprimés pour la jeunesse et textes enregistrés	10 000 €	60 000 €
2	Ouvrages de bandes dessinées pour la jeunesse et les adultes et textes enregistrés	10 000 €	60 000 €
3	Ouvrages documentaires imprimés pour adultes et textes enregistrés	10 000 €	60 000 €
4	Ouvrages de fiction imprimés pour adultes et textes enregistrés	20 000 €	90 000 €
5	Ouvrages imprimés et textes enregistrés pour le fond local en langue française et bretonne	3 000 €	20 000 €
6	DVD de fiction et DVD documentaires pour adultes et enfants.	20 000 €	90 000 €
7	Documents sonores et textes enregistrés pour adultes et enfants	10 000 €	60 000 €
8	Jeux-vidéo pour adultes et enfants	10 000 €	60 000 €
9	Livres électroniques	2 000 €	10 000 €

Concernant le lot 7, une contradiction étant apparue entre le règlement de consultation et le cadre de réponse technique, il convient de déclarer ce lot sans suite pour motif d'intérêt général afin d'éviter le risque tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises.

Les attributaires sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire
1	Ouvrages documentaires et de fiction imprimés pour la jeunesse et textes enregistrés	SODILIBRE-LA PROCURE 5 rue Amiral de la Grandière 29000 Quimper
2	Ouvrages de bandes dessinées pour la jeunesse et les adultes et textes enregistrés	ESPACE CULTUREL 3 Avenue de Gourvilly 29000 Quimper
3	Ouvrages documentaires imprimés pour adultes et textes enregistrés	SODILIBRE-LA PROCURE 5 rue Amiral de la Grandière 29000 Quimper
4	Ouvrages de fiction imprimés pour adultes et textes enregistrés	SODILIBRE-LA PROCURE 5 rue Amiral de la Grandière 29000 Quimper
5	Ouvrages imprimés et textes enregistrés pour le fond local en langue française et bretonne	ESPACE CULTUREL 3 Avenue de Gourvilly 29000 Quimper

6	DVD de fiction et DVD documentaires pour adultes et enfants.	CVS 6 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil
7	Documents sonores et textes enregistrés pour adultes et enfants	Infructueux
8	Jeux-vidéo pour adultes et enfants	RDM VIDEO 125 Boulevard Gambetta 95110 Sannois
9	Livres électroniques	SODILIBRE-LA PROCURE 5 rue Amiral de la Grandière 29000 Quimper

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer ces trois marchés publics ;

2 - de déclarer infructueux le lot 1 relatif à la fourniture d'un autobus articulé d'occasion et d'autoriser monsieur le président à relancer la consultation et à signer le marché à intervenir concernant la fourniture d'un autobus articulé d'occasion ;

3 - de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 7 du marché relatif à la fourniture de documents pour les médiathèques de la communauté d'agglomération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain LE GRAND

N° 13

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

---

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

***

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

296.17.09 DECO	01/09/2017	Location d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations, à Monsieur Vincent LE SOMMER, entreprise Idées RH	3.3
297.17.09 DBM	04/09/2017	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque à Guengat - Groupement BRULE/BATITHERM/SOFRESID – 61 810,00 € HT	1.1
298.17.09 DDU	04/09/2017	Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment agricole, ZAE de Ti Lipig - SAS LE PAPE - 52 100 € HT	1.1
299.17.09 DAFJ	06/09/2017	Avenant 2 au marché entretien et logistique des bâtiments publics - lot 1 Locaux tertiaires et d'habitation - ARMOR NETTOYAGE	1.1
300.17.09 DAFJ	06/09/2017	Avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - lot 3: travaux de génie civil et pose d'équipements en carrefour- Groupement COLAS/AXIMUM	1.1
301.17.09 DSI	06/09/2017	Maintenance du progiciel Logicime – DIGITECH – 3 525,83 € HT	1.1
302.17.09 DDU	08/09/2017	Servitude de passage de canalisation d'eau potable - lieudit Coajouglas Plonéis	8.3
303.17.09 DDU	08/09/2017	Servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées - 4 rue Bel Air	8.3

304.17.09 DDU	08/09/2017	Servitudes de passage de canalisations d'eaux pluviales et usées - rue Saint Laurent Quimper	8.3
305.17.09 DECO	08/09/2017	Subvention à la SCI MEETING SOURCE – 150 000 € HT	7.5
306.17.09 DAFJ	12/09/2017	Travaux de terrassement pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés secteurs de Kerjestin et Kermoysan - Infructueux	1.1
307.17.09 DAFJ	12/09/2017	Avenant 1 au marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la carrière de Kerrous en réserve d'eau brute et le feeder de transport-SAFEGE – 3 157 190,80 € HT	1.1
308.17.09 DSI	13/09/2017	Avenant n°2 au marché de maintenance du progiciel OXALIS – OPERIS – 5 970 € HT	1.1
309.17.09 DENV	13/09/2017	Marché pour le tri et conditionnement des déchets issus de la collecte sélective – ECOTRI – 29 075,96 € HT	1.1
310.17.09 CAB	13/09/2017	Renouvellement des adhésions – 15 303,62 € HT	7.5
311.17.09 DAFJ	13/09/2017	Avenant n°2 au marché d'enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages collectés dans les déchèteries - CHIMIREC	1.1
312.17.09 DAFJ	14/09/2017	Marché de fourniture d'un équipement de collecte des déchets - châssis cabine et benne pour le service déchet de Quimper Bretagne Occidentale-QUIMPER VI/FAUN ENVIRONNEMENT – 172 478 € HT	1.1
313.17.09 DAFJ	18/09/2017	Renouvellement d'un réseau d'eau potable dans le secteur de Kervavarn à Locronan-SADE – 139 572,50 € HT	1.1
314.17.09 DSI	22/09/2017	Avenant n°2 au marché de maintenance des logiciels pour les médiathèques – INFOR – 68 582,26 € HT	1.1
315.17.09 DAFJ	22/09/2017	Avenant n°1 au marché pour la restructuration du Chapeau Rouge en centre de congrès - lot 18 – CAILLAREC – 24 755,08 € HT	1.1
316.17.09 DAFJ	22/09/2017	Avenant 1 au marché de mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - lot 1 : fourniture, installation et paramétrage d'un système de priorité bus aux feux-COMATIS	1.1
317.17.09 DAFJ	22/09/2017	Fouilles archéologiques préventives - ZAE de Ti Lipig – INRAP – 399 226,24 € HT	1.1
318.17.09 POP	25/09/2017	Attribution de prêts aux étudiants – 1 500 € HT	7.1
319.17.09 DDC	25/09/2017	Conception des brochures-programmes des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale 2018 - Agence R – 30 000 € HT	1.1
320.17.09 DDC	25/09/2017	Fabrication et pose d'éléments de signalétique pour les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Marché subséquent à l'accord cadre n°5011407 - Lot 7 SIGMA SYSTEMS – 20 000 € HT	1.1
321.17.09 DDS	26/09/2017	Mission d'assistance pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité de construction d'un équipement structurant - Groupement NEELSON, MENIGHETTI, STRATORIAL FINANCES – 46 800 € HT	1.1
322.17.09 DDS	26/09/2017	Plan d'organisation de la surveillance et des secours des piscines	3.5
323.17.09 DSI	26/09/2017	Maintenance et évolution des équipements actifs réseau et prestations associées – RETIS – 89 000 € HT	1.1

324.17.10 DDU	06/10/2017	ZAE de KERLIC - Déplacement provisoire de support HTA – ENEDIS – 16 917,55 € HT	1.1
325.17.10 DENV	06/10/2017	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection du ravalement extérieur de la station d'épuration du Corniguel à Quimper - Entreprise SINOT – 23 800 € HT	1.1
326.17.10 DDU	11/10/2017	Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales - 54 et 64 boulevard de Creac'h Gwen	3.1
327.17.10 DENV	11/10/2017	Extension du réseau AEP - Park Yan à Langolen - BOUYGUES ENERGIE SERVICES - 18 660 € HT	1.1
328.17.10 DSI	11/10/2017	Maintenance des progiciels ADAGIO, IMAGE, MAESTRO, MELODIE ET IBEMOL - ARPEGE - 35 961,48 € HT	1.1
329.17.10 DECO	16/10/2017	Vente d'un terrain en parc d'activités à la société Ty BEF 2 (SAS KENTA ELECTRONIC)	3.3
330.17.10 DECO	16/10/2017	Vente d'un terrain en parc d'activités à la société Cornouaille motos	3.3
331.17.10 DECO	16/10/2017	Vente d'un terrain en parc d'activités à l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET - Ambulances Saint germain	3.3
332.17.10 DECO	16/10/2017	Mise à disposition de la salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations à Madame Estelle Seznec (ADES-TEL)	3.3
333.17.10 DAFJ	17/10/2017	Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - ETE EVASION - COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS - Lot 1 : 100 000 € HT maximum par an et lot 2 : 100 000 € HT par an	1.1
334.17.10 DECO	18/10/2017	Pôle de compétitivité - Accord de participation de 45 974 € à l'ADRIA dans le cadre du projet pôle de compétitivité VALORIAL MEATYLAB	7.5
335.17.10 DAFJ	18/10/2017	Avenant 1 au marché de travaux communautaires d'eaux usées - SPAC	1.1
336.17.10 DAFJ	18/10/2017	Avenant 1 au marché de travaux intercommunaux d'adduction d'eau potable - SPAC	1.1
337.17.10 DAFJ	18/10/2017	Avenant 2 pour le marché fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité - INCOTEC	1.1
338.17.10 CAB	20/10/2017	Mandat spécial – Déplacement à Montréal	5.6
339.17.10 CAB	20/10/2017	Mandat spécial - Déplacement à Paris dans le cadre du Tour de France	5.6
340.17.10 DAFJ	20/10/2017	Travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, eaux pluviales et biogaz du site de Kerjéquel - LE PAPE 205 440 €HT- FBI BIOME 10 980 €HT	1.1
341.17.10 DENV	20/10/2017	Reprise des ferrailles issues de la déchèterie de Briec - DERICHEBOURG AFM RECYCLAGE - 15 000 € nets	1.1
342.17.10 DSI	20/10/2017	Accord d'entreprise EA, acquisition et maintenance de licences des produits de la gamme ESRI - ESRI FRANCE 102 000 € HT	1.1
343.17.10 DSI	20/10/2017	Fourniture de licences Cartajour KIS ANC dans le cadre de la migration et assistance et maintenance corrective et évolutive - G2C 23 527 € HT	1.1
344.17.10 DBM	20/10/2017	Avenant 1 au marché de remplacement des menuiseries intérieures des vestiaires à la piscine Aquarive - LE LOUP S.A.S 1 272,64 €	1.1

345.17.10 DEE	23/10/2017	Création et maintenance d'un site internet pour le relais parents assistantes maternelles de la ville de Quimper - Agence Réseaux	1.1
346.17.10 DECO	24/10/2017	Vente d'un terrain en parcs d'activité à la société TyBEE 2 (SAS KENTA ELECTRONIC)	3.3
347.17.10 DDU	25/10/2017	Avenant n°5-2017 (19ème avenant) à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2012-2017 en matière d'aides publiques au logement	8.5
348.17.10 DAFJ	27/10/2017	Avenant 1 au marché de travaux pour la réalisation d'une prise d'eau brute et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous - LE DU/AGC - moins-value de 963,50 euros HT	1.1
349.17.10 DENV	30/10/2017	Attribution de subventions pour l'implantation de surface principale en légumineuses - 1 810 euros	7.5
350.17.10 DENV	30/10/2017	Attribution de subvention pour le désherbage mécanique du maïs - 1 350 euros	7.5

***

Le conseil communautaire en prend acte.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY

N° 14

Fourniture et livraison de fioul domestique et gazole non routier pour la ville et l'agglomération de Quimper

---

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commande afin de permettre à la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, à ses 14 communes membres, au CCAS et au CIAS du Steir de publier des consultations communes afin de mutualiser leur achat de fioul domestique et de gazole non routier et ainsi, bénéficier de conditions financières avantageuses.

***

Le marché public liant la ville de Quimper et la société de fourniture et livraison de fioul domestique et de gazole non routier arrive à expiration le 26/03/2018.

Une consultation devra donc être lancée prochainement pour désigner le nouveau prestataire.

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée initiale de deux années reconductible deux fois, intégrant les entités suivantes :

Membres du groupement
Commune de Quimper
Quimper Bretagne Occidentale
CCAS de Quimper
CIAS du Steïr
Commune de Plonéis
Commune de Plogonnec
Commune de Pluguffan
Commune de Guengat
Commune de Plomelin

Membres du groupement
Commune d'Ergué-Gaberic
Commune de Locronan
Commune de Briec
Commune de Langolen
Commune de Landrévarzec
Commune de Landudal
Commune de Quéménéven
Commune d'Edern

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la ville de Quimper est chargée d'établir au nom et pour le compte des autres membres le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

1 – constituer un groupement de commandes avec les entités citées au tableau des membres du groupement ci-dessus ;

2 – signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 15

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois.

***

Le service de la communication externe connait une augmentation globale de sa charge de travail et du nombre de dossiers à traiter en raison notamment de la volonté du Maire/Président d'intensifier ses actions de communication en direction des habitants comme à destination de l'extérieur du territoire.

Ce sera particulièrement le cas en 2018 sur deux thèmes prioritaires :

- la promotion économique du territoire et la valorisation des actions ayant trait à la maîtrise de l'énergie, qui seront les « marqueurs » du mandat en cours jusqu'en 2020 ;

- la prise en charge de la coordination et des actions de communication liées à l'accueil du Tour de France à Quimper au mois de juillet 2018. Cette mission devrait occuper quasiment à temps plein un chargé de communication à compter du mois de mars jusqu'à la mi-juillet.

Enfin, la promotion du projet communautaire en cours d'élaboration va nécessiter une campagne de fond avec le recours à différents supports de communication.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 27 novembre et du 04 décembre 2017, de créer un poste de chargé de communication au sein du service de la communication externe – pôle édition par la requalification d'un emploi de collaborateur administratif vacant au sein de la cellule « secrétariat des élus » en emploi de chef de projet administratif.

Création d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de projet administratif	Cabinet/ communication/ relations publiques	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de collaborateur administratif

Suppression d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 collaborateur administratif	Cabinet/ communication/ relations publiques	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classes	Requalification en emploi de chef de projet administratif

***

Par ailleurs, en fin d'année 2016, les organes délibérants de la communauté d'agglomération Quimper communauté et la communauté de communes du pays Glazik ont délibéré afin de faire figurer dans leurs statuts la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », en tant que compétence optionnelle, avec effet au 30 décembre 2016, et ont déclaré d'intérêt communautaire la gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Dans le cadre de la fusion au 1er janvier 2017 de ces deux EPCI, le Centre intercommunal d'action sociale existant au pays Glazik a été rattaché à Quimper Bretagne Occidentale et son périmètre étendu au territoire des anciens EPCI fusionnés, par délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017, ainsi qu'à la commune de Quéménéven par délibération et convention du 2 février 2017.

En application de l'article L. 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire ont été transférées au CIAS de QBO.

Dès lors, le service du CLIC aujourd'hui porté par Quimper Bretagne Occidentale doit être transféré au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales. Une fiche d'impact est annexée à la présente délibération.

Ce service comprend 3 agents dont les emplois sont les suivants :

- un responsable d'un domaine administratif/culturel/social à temps complet;

- deux assistants socio-éducatif, à temps complet.

Ces emplois seront créés au tableau des emplois du CIAS de QBO qui sera adopté, après avis du comité technique du centre de gestion du Finistère, par le conseil d'administration du CIAS de QBO le 14 décembre 2017.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 27 novembre 2017, d'adopter la modification du tableau des emplois suivante, à compter du 1er janvier 2018 :

Suppression d'emplois permanents :

EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable d'un domaine administratif/culturel/social	Personnes âgées/personnes handicapées	Attaché	Attaché principal	Création du poste au CIAS de QBO suite au transfert de compétence
2 assistants socio-éducatif	Personnes âgées/personnes handicapées	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	Création des postes au CIAS de QBO suite au transfert de compétence

***

Enfin, la cellule indisponibilité physique a été créée en novembre 2015 afin d'améliorer le traitement des dossiers individuels dans ce domaine. L'unité est actuellement composée de trois postes de gestionnaires carrière-indisponibilité physique, sur un emploi de technicien carrière et rémunération. La répartition des dossiers est faite par portefeuille d'agents (par direction générale adjointe et/ou directions).

L'activité du service se décompose en deux volets :

- un premier volet, chronophage, de traitement des dossiers « courants » tels que les arrêts de maladie ordinaire ou le suivi des visites médicales ;

- un second volet d'instruction des dossiers plus complexes tels que les accidents du travail, la maladie professionnelle ou encore les congés longue maladie.

Après deux années de fonctionnement, il apparait que l'organisation mise en place manque d'efficience. En effet, le nombre d'arrêts de maladie ordinaire traités annuellement (environ 2000), notamment en période hivernale, et le suivi des visites médicales monopolisent les gestionnaires au détriment du suivi de dossiers plus complexes.

Partant de ce constat, il apparait nécessaire de modifier l'organisation de cette unité.

Il est proposé, après avis du comité technique en date du 27 novembre et du 04 décembre 2017, de requalifier un emploi de technicien carrière et rémunération en emploi d'assistant administratif. Cet agent aura pour mission le traitement courant des dossiers.

Création d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 assistant administratif	DRH	Echelle C1	Echelle C3	Requalification d'un emploi de technicien carrière et rémunération

Suppression d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 technicien carrière et rémunération	DRH	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe	Requalification en emploi d'assistant administratif

***

En outre, Le pilotage de la compétence « transports » de la communauté d'agglomération est confié à la direction des déplacements et de la voirie.

Le 1er janvier 2017, le périmètre de cette compétence a été étendu au territoire de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik dans de la cadre de la fusion avec la communauté d'agglomération Quimper Communauté. La délégation de service public relative aux transports collectifs a été renouvelée par délibération du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale du 9 mars 2017 en prenant en compte cette extension.

Compte tenu de l'élargissement du territoire, d'une part, et du budget géré par la Direction (17 millions d'euros d'investissement et de fonctionnement inscrit au BP 2017), d'autre part, il s'avère nécessaire de restructurer l'unité « transport/mobilité » du service « déplacements études » par le renforcement de l'équipe par la création d'un poste d'expert technique, cette création se faisant par le transfert d'un poste de chef de service technique vacant à la Direction des bâtiments.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 expert technique (1)	Direction des déplacements et de la voirie	Attaché Ou Ingénieur	Attaché principal Ou Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de chef de service technique

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de service technique	Direction des bâtiments	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi d'expert technique

***

Par ailleurs, afin de prendre en considération l'augmentation générale du plan de charge des trois cellules du service « grands projets bâtiments » et la livraison prévue, avant la fin du mandat, des projets réalisés sous maîtrise d'œuvre interne, il convient d'ajuster l'organisation du service.

Ce réajustement doit permettre, d'une part, de développer une compétence transversale en matière de gestion de projets et, d'autre part, de doter la cellule « architecture et programmation » d'une compétence opérationnelle en maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé la requalification d'un poste de conducteur de travaux bâtiment en poste de chargé d'opérations rattaché à l'emploi expert technique. Ce poste ferait l'objet d'un rattachement direct au directeur de projets en charge du service « grands projets bâtiments ».

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Services communs				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 expert technique (1)	Direction des bâtiments service « grands projets bâtiments »	Ingénieur ou attaché	Attaché principal Ou Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent

Services communs				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 conducteur de travaux	Direction des bâtiments service « grands projets bâtiments »	Technicien	Technicien principal de première classe	Requalification en emploi d'expert technique

***

De plus, avec le développement continu de l'informatique dans l'ensemble des métiers bureautiques, la place des systèmes d'information est incontournable dans l'ensemble des directions, et dans les directions ressources en particulier.

La direction des affaires juridiques et financières s'appuie particulièrement sur deux systèmes d'informations qu'elle partage avec les autres directions :

- Le SI gestion financière, qui gère la procédure de préparation budgétaire et d'exécution budgétaire et comptable ;

- Le SI commande publique, qui assiste les services dans la gestion des procédures marchés.

La gestion de ces systèmes d'information (gestion des droits d'accès, contrôle de la qualité du système d'information, formation des accrédités à l'utilisation du logiciel, gestion fonctionnelle des mises à jour et informations aux utilisateurs) est chronophage et nécessite des compétences ad hoc.

En outre, la dématérialisation des procédures liée à ces ceux systèmes d'information sera rendue totalement obligatoire en 2018 pour la commande publique et au 1er janvier 2019 pour la chaine comptable, accroissant encore un peu plus les besoins de la direction tant en terme de déploiement des solutions informatiques auprès des utilisateurs que de la gestion des systèmes.

Aussi, à l'occasion d'un départ en retraite, il est proposé de requalifier le poste de chef de projet administratif en poste de responsable d'unité en charge de l'administration fonctionnelle des systèmes d'information de la DAFJ.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 responsable d'unité	Direction des affaires financières et juridiques	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification d'un emploi de chef de projet administratif

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 chef de projet administratif	Direction des affaires financières et juridiques	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de responsable d'unité

***

Enfin, le travail mené à l'occasion de la mise en place du logiciel Incovar de gestion du temps de travail et des congés confirme :

- La complexité de la thématique « temps de travail », tant dans ses aspects réglementaires que techniques, liés entre autre à la diversité des organisations de travail existantes au sein de la collectivité ;

- Le volume d'activité à y consacrer au sein de la DRH en rythme courant, au-delà de la phase de mise en place du logiciel, compte tenu des mouvements permanents inhérents à toute structure (arrivées/départs d'agents, changements de situation individuelle, changement d'organisation de travail,...).

Dans la phase actuelle de mise en place du logiciel, les ressources allouées au sein de la direction des ressources humaines sur cette thématique comprennent le poste de consultante en organisation du travail pour partie et un poste en renfort à temps plein.

Compte tenu de la complexité et du volume d'activités souligné ci-dessus, il est nécessaire de dédier à cette thématique un emploi permanent de responsable d'unité par redéploiement de l'emploi de directeur de projet administratif vacant.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'un emploi permanent

Service communs				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 Responsable d'une unité	Direction des ressources humaines	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification d'un emploi de directeur de projet administratif vacant

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'un emploi permanent

Service communs				
EMPLOIS	**DIRECTION**	**GRADE MINIMUM**	**GRADE MAXIMUM**	**OBSERVATIONS**
1 directeur de projet administratif	Direction des affaires financières et juridiques	Attaché	Directeur	Requalification en emploi de responsable d'une unité

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 16

Contrat prévoyance : choix d'un nouveau prestataire et participation employeur

---

Il est proposé au conseil communautaire pour le nouveau contrat prévoyance pour la période 2018-2023 de :

- **conclure la convention de participation et le contrat collectif avec le nouveau prestataire ;**
- **augmenter la participation employeur .**

***

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

1 - Convention de participation et le contrat collectif avec un nouveau prestataire

Un contrat a été souscrit par la collectivité avec effet du 1er janvier 2014 pour une durée de 5 ans auprès de COLLECTEAM gestionnaire dont HUMANIS est l'assureur.

Le contrat prévoyance étant toujours déficitaire malgré une augmentation du taux de cotisation au 1er janvier 2016, l'assureur HUMANIS a laissé entendre qu'il pourrait procéder à une nouvelle augmentation au 1er janvier 2018.

L'assureur pouvant également décider de la résiliation du contrat, la collectivité a décidé de procéder à un appel public à concurrence pour un nouveau contrat prévoyance à compter du 1er janvier 2018.

Une procédure commune d'appel public à concurrence a été lancée par la Ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CCAS, le CIAS du Steir, le CIAS de QBO et le Symoresco pour le choix d'un prestataire.

Quatre plis ont été réceptionnés à savoir :

- GENERALI Vie, représentée par le courtier COLLECTEAM
- Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- Territoria Mutuelle

Suite à l'examen des candidatures et offres au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, la proposition la mieux classée est celle proposée par le groupement suivant : « COLLECTEAM, courtier en assurances, 13 rue Croquechâtaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin, représenté par monsieur Xavier Viala Directeur Général ».

L'offre présentée par le courtier COLLECTEAM, avec des garanties portées par la société d'assurance GENERALI Vie est classée numéro 1pour les garanties obligatoires :

- Incapacité de travail : 90% du Traitement Indiciaire Net (TIN) + nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI) net,
- Invalidité permanente : 95% du TIN + NBI + RI net,
- Complément retraite : 100% du TIN + NBI + RI net,
- Capital Décès : 25% du TIN + NBI + RI net,
- Un taux de cotisation sur le traitement indiciaire brut + NBI + RI brut qui s'élève à 1,95% ;
- Le maintien de la gestion actuelle des prestations avec l'avance des fonds.

2 – Augmentation de la participation employeur

Le contrat d'assurance prévoyance prévoit, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire lors de la période à plein traitement. Pendant la période de demi-traitement, l'employeur prend en charge 50% du régime indemnitaire et l'assureur le complète à hauteur de 90%, soit une part de 40% à sa charge.

Le contrat prévoit également, dans le cadre d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée et d'un congé de grave maladie, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire de l'agent lors de la période à plein traitement. Lors du passage à demi-traitement, le versement du régime indemnitaire par l'employeur est suspendu et l'assureur le prend en charge à hauteur de 90%.

En raison de ces garanties, le taux de cotisation passe de 1,70 % avec le contrat actuel à 1,95 %.

C'est pourquoi la collectivité propose d'accorder une participation supplémentaire de 3 euros bruts par mois à l'ensemble des agents qui adhèrent au contrat collectif prévoyance à compter du 1er janvier 2018 ce qui portera la participation totale employeur à 8 euros.

Le coût de cette participation supplémentaire est évalué à 13 600 € pour QBO.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de retenir, pour le contrat prévoyance courant sur la période 2018-2023, le candidat GENERALI Vie, société d'assurance représentée par le courtier en assurance COLLECTEAM ;

2 – d'augmenter le niveau de participation par agent à un montant mensuel brut de trois euros au prorata du temps de travail à partir du 1er janvier 2018 ; ce montant ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 17

Détermination des ratios pour les avancements de grade pour les agents de Quimper Bretagne Occidentale

---

Il appartient au conseil communautaire de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 octobre 2017.

***

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables » peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, et permet (sous réserve des règles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel) de s'en tenir à l'appréciation du niveau de responsabilité et de qualité du travail pour proposer les promotions par avancement de grade.

***

Dans ce cadre, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de se doter de ratios d'avancement de grade maximum à 100%.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 18

Restaurant Inter-administratif : passage sous statut associatif avec constitution d'un fond d'amorçage et d'un fond associatif, convention financière et augmentation de la participation tarifaire et indiciaire de l'employeur

---

Le département du Finistère gère à Quimper deux restaurants inter-administratifs (RIA) l'un en centre-ville 26 rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay 5 rue du Maréchal Joffre. Ces deux RIA lui ont été affectés en 1986 au moment de la réorganisation des services départementaux en application des lois de décentralisation. Ils sont néanmoins ouverts aux personnels de l'Etat ainsi qu'aux administrations et entreprises qui ont conventionné.

Conformément à la circulaire Etat du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des RIA, les deux RIA passeront sous statut d'association et deviendront l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif de Quimper (AGRIAQ) à partir du 1er janvier 2018.

Afin de concrétiser le travail engagé avec le conseil départemental et l'Etat depuis plusieurs mois (conseil municipal du 29 juin 2017), et dans la continuité des mesures de politique sociale établie au sein des collectivités et établissements quimpérois (ville de Quimper, Quimper Bretagne occidentale, CCAS de Quimper), les points suivants sont proposés en délibération.

1 - Démarrage de l'activité en 2018 : constitution d'un fonds d'amorçage et d'un fond associatif

Après étude financière menée par le cabinet HBS Conseil à la demande du conseil départemental, il s'avère nécessaire au-delà des fonds transférés par le conseil départemental et détenus par l'association au titre des comptes alimentés par les usagers, de donner les moyens à l'AGRIAQ de faire face aux premières dépenses (achats de matières premières, salaires, etc). Comme le préconise la circulaire de l'Etat, chaque membre de droit participe à la mise en place d'un fond d'amorçage et d'un fond associatif.

Le fond d'amorçage est une avance de trésorerie sans frais pour l'association correspondant à un trimestre de dépenses de fonctionnement ; ce fonds est récupérable sur les derniers mois de l'année 2018.

Le fond associatif correspond à la création d'un fond de roulement qui permet de faire face aux imprévus de trésorerie comme le remplacement d'un équipement défectueux ; ce dernier versement est prévu avec droit de reprise en cas de dissolution de l'association.

Le fond d'amorçage nécessaire est estimé, tout membre confondu à 200 000 € soit 15 700 € pour Quimper Bretagne Occidentale au prorata de la fréquentation sur l'année 2016. Le fond associatif est quant à lui est estimé, tout membre confondu à 300 000 € soit 23 550 € pour Quimper Bretagne Occidentale.

Pour ces 2 versements une décision modificative est proposée.

2 – Nouvelle convention financière

La présente convention est établie dans le cadre fixé par la circulaire du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter administratifs (NOR : RDFF1526648C).

Elle a pour objet de définir les conditions d'accès aux RIA des agents relevant de chaque administration associée. Elle définit également les modalités de remboursement à l'AGRIAQ des sommes que cette dernière avance en faveur des usagers au titre des subventions-repas, le matériel et mobilier, les fluides et autres charges d'exploitation ainsi que les dépenses d'investissements pouvant faire l'objet d'une participation.

3 – Équilibre financier des comptes de l'association - augmentation de la participation tarifaire employeur

Suite aux préconisations du groupe de travail partenarial « Finances et tarifications », et afin d'envisager un retour à l'équilibre financier, une augmentation du prix de repas de 0,92 € ainsi qu'une augmentation de 0,45 € de la part fluides ont été actées ;

Une première augmentation a été mise en œuvre au 5 juillet 2017 par l'augmentation du droit d'admission de 0,75 € (dont 0,45 au titre de l'augmentation de la part fluides obligatoirement pris en charge par l'employeur et 0,30 au titre de l'équilibre financier) et 0,15 € de part alimentaire. Par sa décision du 29 juin 2017, la collectivité a pris en charge l'intégralité de l'augmentation du droit d'admission portant ainsi la participation globale de l'employeur de 3,88 à 4,63 euros (fluides inclus).

Une deuxième augmentation prendra effet au 1er janvier 2018 de la manière suivante :

- Droit d'admission : + 0,30 € au titre de l'équilibre financier ;

- Part alimentaire : + 0,17 €

En dehors d'une nouvelle prise en charge de la collectivité le coût est intégralement supporté par l'usager soit 0,47 € qui s'ajoutent au 0,15 € de part alimentaire précédente.

Il est proposé de prendre à nouveau en charge l'augmentation du droit d'admission à hauteur de 0,30 €, portant ainsi la participation globale employeur de 4,63 € à 4,93 € ; dans cette hypothèse, en dehors de l'augmentation des fluides obligatoirement prise en charge par la collectivité, l'effort de la collectivité en matière de politique sociale porte sur 65 % de l'augmentation tarifaire.

Pour cette dernière augmentation de 0,30 €, le coût supplémentaire pour la collectivité Quimper Bretagne Occidentale est de 3 450 € environ (base nombre de repas 2016).

Au global pour ces 2 augmentations, le coût supplémentaire de prise en charge des repas est de 1,05 € par repas pour 11 475 repas pris en 2016, soit 12 050 € en année pleine.

Ce coût est a relativisé au regard des économies réalisées sur la participation au déficit qui devrait disparaître du fait des augmentations décidées (7 364 € euros pour la mairie de Quimper au titre du déficit 2016).

4 – Augmentation de la participation indiciaire de l'employeur

Les agents de la collectivité qui ont accès aux restaurants inter-administratifs bénéficient d'une participation indiciaire de l'employeur.

À compter du 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas, ajoutée à la participation employeur bénéficiant à tous les agents, a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314 (équivalent du 1er échelon du grade de rédacteur).

Au 1er février 2014, l'indice majoré donnant accès à cette participation supplémentaire a été porté à 326 (3ème échelon de rédacteur) puis à 335 au 1er juillet 2015 afin de tenir compte de la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B.

Au 1er janvier 2017, conformément à la circulaire sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, le montant de la participation supplémentaire indiciaire employeur est passé à 1,22€ par repas.

Suite à la réforme PPCR au 1er janvier 2017, certains agents qui auparavant bénéficiaient de cette participation indiciaire s'en sont trouvés privés. Aussi, afin de maintenir un même niveau de bénéficiaires de cette participation et de favoriser l'accès au restaurant inter-administratif des agents bénéficiant des plus bas salaires, il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique réuni le 2 octobre 2017, de porter l'indice majoré de référence à 349 (équivalent 3ème échelon de rédacteur) à compter du 1er janvier 2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'autoriser le versement d'un montant de 10 600 €, au titre du fond d'amorçage, et de 15 900 €, au titre du fond associatif, à l'AGRIAQ ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention financière avec l'AGRIAQ ;

3 – de fixer à 4,93 euros la participation globale de l'employeur, à compter du 1er janvier 2018, au titre de la participation tarifaire ;

4 - porter l'indice majoré de référence à 349, à compter du 1er janvier 2018, au titre de la participation indiciaire de l'employeur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN

N° 19

Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la mise à disposition de personnel

---

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS) de faire face à ses coûts salariaux, il est proposé le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2017.

***

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31/03/2017 (Conseil communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des ressources humaines.

Comme convenu à l'article 3-1 de la convention, il est prévu qu'une subvention complémentaire soit attribuée au COS : le montant pour Quimper Bretagne Occidentale est fixé à 40% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires. Compte tenu de l'estimation prévisionnelle des salaires de 94 000 €, la subvention complémentaire de Quimper Bretagne Occidentale est fixée à 37 600 € pour 2017.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention d'un montant de 37 600 €, au titre de l'année 2017, à l'association « Comité des Œuvres Sociales ».

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert PETILLON

N° 20

Comité national d'action sociale (CNAS)

Il est proposé au conseil communautaire de mettre fin au contrat du CNAS à compter du 1er janvier 2018

***

Quimper Bretagne Occidentale a été créée le 1er janvier 2017 par la fusion de deux EPCI, la communauté de communes du Pays Glazik, et la communauté d'agglomération de Quimper Communauté.

Le Pays Glazik était adhérent au comité national d'action sociale (CNAS) pour ses œuvres sociales, et Quimper Communauté à l'association « comité des œuvres sociales » (COS).

Quimper Bretagne Occidentale a confirmé le rôle du comité des œuvres sociales (COS) de Quimper Communauté sur la nouvelle structure Quimper Bretagne Occidentale, par la signature d'une convention avec l'association.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de mettre fin à l'adhésion de Quimper Bretagne occidentale au CNAS à compter du 1er janvier 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 21

Convention de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de la Ville de Quimper et le Centre intercommunal d'action sociale de Quimper Bretagne Occidentale

---

Information est donnée au conseil communautaire de la mise à disposition du Directeur Général Adjoint du pôle « solidarités » par Quimper Bretagne Occidentale au CCAS de la Ville de Quimper et au Centre intercommunal d'action sociale de Quimper Bretagne Occidentale

***

Depuis le 1er janvier 2004, la Ville de Quimper et Quimper Communauté, aujourd'hui Quimper Bretagne Occidentale, ont formalisé la mutualisation de leurs moyens de fonctionnement dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des ressources par le biais d'une convention d'administration commune.

Quimper Bretagne Occidentale a recruté un Directeur Général Adjoint en charge du pôle « Solidarités ». Ce pôle assure des missions essentiellement communales, à travers le CCAS de Quimper. Le CCAS intervient à l'échelle communautaire et anime une action générale de prévention et de développement social. Le Directeur Général Adjoint en charge du pole « Solidarités » a ainsi été mis à disposition par Quimper Bretagne Occidentale du CCAS à raison de 75% de son temps de travail, en qualité de directeur.

En outre, le CIAS du Steïr assure la gestion de l'EPHAD de Plogonnec. Le Directeur Général Adjoint en charge du pole « Solidarités » est ainsi mis à disposition par QBO au CIAS du Steir à raison de 5% de son temps de travail, en qualité de directeur.

Enfin, au 1er janvier 2017, dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération Quimper communauté et la communauté de communes du pays Glazik, le Centre intercommunal d'action sociale existant au pays Glazik a été rattaché à Quimper Bretagne Occidentale et son périmètre étendu au territoire des anciens EPCI fusionnés, par

délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017. Le Directeur Général Adjoint en charge du pole « Solidarités » assurera les fonctions de Directeur du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, nouvellement créé.

Ainsi, Quimper Bretagne Occidentale entend mettre à disposition son Directeur Général Adjoint en charge du pole « Solidarités » :

- au CCAS de la Ville de Quimper à raison de 70% de son temps de travail ;

- au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale à raison de 5% de son temps de travail ;

- au CIAS du Steir à raison de 5% de son temps de travail.

La mise à disposition prendra effet du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable.

***

Le conseil communautaire prend acte de la mise à disposition qui sera prononcée par arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS

N° 22

Convention de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et son Centre intercommunal d'action sociale

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la mise à disposition de certains agents par Quimper Bretagne Occidentale à son Centre intercommunal d'action sociale pour l'exercice des missions du Centre local d'information et de coordination (CLIC).

***

En fin d'année 2016, les organes délibérants de la communauté d'agglomération de Quimper communauté et de la communauté de communes du pays Glazik ont délibéré afin de faire figurer dans leurs statuts la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », en tant que compétence optionnelle, avec effet au 30 décembre 2016, et ont déclaré d'intérêt communautaire la gestion du CLIC.

Dans le cadre de la fusion de ces deux EPCI, le Centre intercommunal d'action sociale existant au pays Glazik a été rattaché à Quimper Bretagne Occidentale et son périmètre étendu au territoire des anciens EPCI fusionnés, par délibération du conseil communautaire en date du 12 janvier 2017, ainsi qu'à la commune de Quéménéven par délibération et convention du 2 février 2017.

Au 1er janvier 2017, en application de l'article L. 123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire ont été transférées au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

A cette date, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ne disposant pas des effectifs humains nécessaires afin de garantir l'ensemble des tâches nécessaires au service public rendu, Quimper Bretagne Occidentale a mis à sa disposition trois agents dont les emplois sont les suivants :

- un responsable d'un domaine administratif/culturel/social ;

- deux assistants socio-éducatif.

Ces agents exercent leurs fonctions à temps complet.

La convention générale de mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2017 après création de ces emplois au tableau des emplois du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et transfert des agents concernés à cet établissement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec le Centre intercommunal d'action sociale de Quimper Bretagne Occidentale la convention générale de mise à disposition de personnel.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 23

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels à l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne

---

A l'occasion de la création de l'EESAB qui fédère les écoles d'art de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, les personnels non enseignants du site de Quimper ont été mis à disposition de l'E.P.C.C. dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

***

Par délibérations conjointes des collectivités, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (E.E.S.A.B) qui fédère les écoles d'art des villes de Brest, Lorient, Quimper et Rennes a été créée au 1er janvier 2011. Conformément aux statuts de cet établissement public de coopération culturelle, les personnels des collectivités territoriales membres de l'établissement au sein des quatre sites ont été collectivement mis à disposition de cet E.P.C.C. jusqu'au 31 décembre 2011, puis par renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017.

L'E.E.S.A.B., en tant qu'établissement d'enseignement supérieur est soutenue par Quimper Bretagne Occidentale au titre de sa compétence de soutien à l'enseignement supérieur.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition des personnels pour une nouvelle durée de 3 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour les agents restant concernés par ce dispositif :

- 1 emploi d'agent de bibliothèque
- 1 emploi d'agent de nettoyage des locaux
- 2 emplois d'assistants administratifs
- 5 emplois d'assistants techniques des beaux-arts
- 1 emploi d'assistant maintenance informatique et/ou multimédia

- 1 chef d'équipe
- 1 emploi de collaborateur administratif

Ces mises à disposition se font avec l'accord des intéressés et après avis de la commission administrative paritaire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver les termes de la présente délibération ;

2 - d'approuver la convention de mise à disposition ;

3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 24

Renouvellement de la convention de mise à disposition du service animation surveillance des piscines de Quimper Bretagne Occidentale à la Ville de Quimper

---

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant portant renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la commune de Quimper.

***

Une convention de mise à disposition du service « Animation surveillance » des piscines a été conclue entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper le 28 janvier 2013 pour une durée d'un an en application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. Cette convention a été renouvelée par avenant du 20 décembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, puis du 14 décembre 2015 jusqu'au 31 décembre 2017.

La Ville de Quimper bénéficie ainsi de la mise à disposition d'éducateurs sportifs des activités physiques et sportives (ETAPS) du service « Animation surveillance » des piscines de Quimper Bretagne Occidentale pour la mise en œuvre de son école municipale multisports (EMM) et ses missions d'enseignement sportif en milieu scolaire.

A raison de 10 heures par semaine en dehors des vacances scolaires, cette mise à disposition permet à la ville de Quimper de dynamiser ses animations sportives en proposant notamment aux usagers un encadrement de qualité.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention par avenant.

La mise à disposition du service sur l'EMM n'est toutefois plus nécessaire dans la mesure où la ville de Quimper dispose dorénavant d'éducateurs sportifs municipaux en nombre suffisant sur ce dispositif. Aussi, il est proposé de reconduire la mise à disposition du service sur, d'une part l'Education Physique et Sportive à l'école (90h) et d'autre part l'encadrement d'activités périscolaires (150h), jusqu'au 31 décembre 2019.

Le nombre d'heures annuel d'affectation des éducateurs sportifs des activités physiques et sportives de Quimper Bretagne Occidentale passe ainsi à 240h par an, contre 390h précédemment, pour un coût estimé à 6 320 €.

***

Après avis du comité technique en date du 27 novembre 2017, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant portant renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la commune de Quimper.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 25

Dépôt de permis de construire pour le renouvellement de la station de lavage du centre d'exploitation QUB

Le conseil communautaire doit autoriser le président à déposer une demande de permis de construire dans le cadre du renouvellement de la station de lavage du centre d'exploitation QUB.

***

Le centre d'exploitation QUB situé au 1 rond-point de Quistinidal à Quimper est un équipement communautaire mis à la disposition du délégataire pour l'exploitation des services de transport de personnes depuis janvier 2005.

La station de lavage des véhicules de transport en commun qui équipe le site depuis sa mise en service est aujourd'hui vétuste et son renouvellement est programmé dans le cadre du programme des investissements du contrat de délégation de service public de transports des transports urbains.

Compte tenu de l'emprise au sol du nouvel équipement supérieur à 20 mètres carré, le dépôt d'un permis de construire s'avère nécessaire.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à déposer la demande de permis de construire à la mairie de Quimper.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 26

Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Acomptes 2018

Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2018, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 13 031 490 € HT.

***

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (Keolis Quimper, filiale locale de la société Keolis), correspondant aux charges d'exploitation. En retour l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention.

Au titre de l'année 2018, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 13 031 490 € HT en charges et à 2 424 914 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, à compter du 1er janvier 2018, des acomptes mensuels de 1 085 957.50 € H.T. à Keolis Quimper correspondant aux charges d'exploitation.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 27

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne - Convention globale de fonctionnement 2018-2020

Il est proposé de renouveler la convention globale de fonctionnement entre Quimper Bretagne Occidentale et l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne pour la période 2018-2020 afin de contribuer à créer les conditions techniques, matérielles et financières à la mise en place des missions de cet établissement délivrant des diplômes reconnus d'enseignement supérieur en arts plastiques, ainsi que des cours à destination d'un large public.

***

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée par la réunion des quatre écoles supérieures territoriales de Brest, Lorient, Quimper et Rennes.

Conformément aux articles L1431-8 et R 1431-2 du CGCT, les villes de Brest, Lorient, Rennes et la communauté d'agglomération de Quimper se sont accordées en vue d'apporter à l'établissement les moyens matériels et financiers permettant la réalisation de ses missions, au travers de la signature d'une convention globale de fonctionnement avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne.

La présente convention trisannuelle vise à établir l'ensemble des moyens de fonctionnement apportés par les partenaires publics à l'EESAB pour les années 2018, 2019 et 2020, ainsi que les droits et obligations réciproques des parties. Par ailleurs, chaque année, un avenant à la présente convention détermine les montants des contributions de fonctionnement et d'investissement de chaque financeur.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention globale de fonctionnement.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 28

Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne
Avance sur dotation 2018

Afin de permettre à l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne de réaliser ses missions dès le début de l'année 2018, il est proposé de lui verser une avance correspondant au quart de la dotation annuelle 2017, soit 373 950 €.

***

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée le 27 décembre 2010 par arrêté du Préfet de la Région Bretagne. L'EESAB regroupe les quatre écoles supérieures d'art des Villes de Brest, Lorient, Rennes et de la Communauté d'agglomération de Quimper, sous forme d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.).

La mission générale de cet établissement est d'assurer le service public d'enseignement supérieur de l'art, via l'enseignement, la recherche, le développement à l'international, la professionnalisation, l'animation, la mise en œuvre d'expositions et l'initiation aux arts plastiques à destination des publics divers de ces quatre collectivités.

Il découle de la création de cet établissement que, conformément aux articles L1431-8 et R1431-2 du C.G.C.T., les quatre collectivités s'accordent pour lui apporter les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Une convention globale de fonctionnement passée entre Quimper Communauté et l'EESAB précise quels moyens humains, matériels et financiers cette collectivité met à disposition de cet établissement pour lui permettre d'assurer ses missions. Cette convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2018.

Afin de sécuriser la mise en œuvre des missions de cet établissement en début d'année, il serait nécessaire de lui attribuer une avance sur la dotation 2018 d'un montant égal au quart de la dotation 2017, soit 373 950 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2018.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 29

Convention entre l'Université de Bretagne Occidentale et Quimper Bretagne Occidentale 2018-2021

Quimper Bretagne Occidentale est doté de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur » lui permettant de développer une politique volontariste et se situant en totale cohérence avec le potentiel et les spécificités du tissu socio-économique de son territoire.

L'engagement proposé se traduit par un soutien à l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) dans la continuité d'un partenariat ancien initié par la Ville de Quimper puis par Quimper Communauté.

***

La précédente convention, signée le 13 décembre 2014 entre Quimper Communauté et l'UBO, avait pour objet de conforter et de développer les enjeux locaux en matière d'enseignement supérieur, d'innovation et de recherche. Elle s'est achevée le 31 décembre 2016.

Un avenant, adopté le 1er décembre 2016 par le conseil communautaire de Quimper Communauté, a permis la prolongation d'un an des dispositions contractuelles.

Rappel du contexte

L'agglomération de Quimper accueille plus de 5000 étudiants dont environ 2700 au sein de l'UBO.

Pour rappel, l'UBO est composé de plusieurs sites :

- L'IUT (Institut Universitaire de Technologie) – 1261 étudiants
- Le pôle Pierre-Jakez Hélias - 1054 étudiants
- L'ESPE (École Supérieure du Professorat et de l'Education) 211 étudiants

- L'ESIAB (École Supérieure d'Ingénieurs en Agroalimentaire de Bretagne) 130 étudiants.

Les opérations d'investissement

Dans le cadre du Contrat de Plan État Région, l'agglomération, en partenariat avec les autres financeurs publics, intervient de manière constante dans les opérations d'investissement de l'université.

Parmi les dernières réalisations de la période passée, citons principalement la cafétéria du pôle Pierre Jakez Hélias en 2015 et l'extension du pôle agro de l'IUT inaugurée en 2016.

D'autres projets structurants sont d'ores et déjà engagés comme le transfert de l'ESPE sur le site du campus du pôle Pierre Jakez Hélias à la rentrée 2018 et la poursuite des travaux d'adaptation de l'IUT.

Les priorités pour les années à venir sont de renforcer l'équipement numérique des salles et amphithéâtres pour permettre le téléenseignement ainsi que l'acquisition de matériels performants aux laboratoires de recherche.

Les contributions au fonctionnement

L'aide au fonctionnement, dont l'enveloppe annuelle est de 240 000 €, a permis d'intervenir dans divers domaines. On peut rappeler quelques réalisations :

1/ Le développement des formations diplômantes :
- Master patrimoine
- Licence pro IUT Aquaval
- Licence anglais/chinois
- Master management de structures touristiques littorales
- Licence 3 Anglais

2/ L'acquisition de matériel technologique de pointe :
- Viscosimètre ; logiciel de statistiques ; compteur de cellules ; colorimètre - ESIAB
- Appareil d'analyse de croissance bactérienne ; dilu-ensemenseur - LUBEM
- Appareil chromato/spectro ; cytomètre de flux- IUT

3/ Les actions visant l'ouverture à l'international et le rayonnement du territoire.

De nombreuses conférences, journées thématiques et colloques ont été menées :
- Journées nationales de la commission géographie et tourisme
- L'université d'été du Centre de Recherche Breton et Celtique
- Colloque international ECOLANG
- Makstrad Student- IUT
- Cycle de conférences sur l'histoire de l'art.

Les objectifs de la convention
Par cette convention, l'agglomération entend agir en synergie avec l'UBO dans le cadre des cinq objectifs majeurs suivants :

1. Promouvoir la dynamique générale des enseignements.
2. Développer recherche et innovation.
3. Intégrer la dynamique générale de l'UBL (Université Bretagne-Pays de Loire), campus numérique et partenariat avec l'UBS (Université de Bretagne Sud).
4. Développer l'ouverture à l'international et promouvoir le rayonnement intellectuel et scientifique du pôle quimpérois de l'UBO.
5. Accompagner la vie étudiante sur l'agglomération quimpéroise.

Les modalités financières et de suivi

La convention prévoit le versement annuel d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 200 000 €, ainsi qu'une enveloppe complémentaire de 40 000 € pour le soutien à des projets pédagogiques ponctuels.

Ces montants ainsi que les modalités de versements sont reconduits à l'identique. La durée de la convention est de quatre années, sur la période de 2018 à 2021.

Les modalités de suivi et d'évaluation comprennent des rendez-vous réguliers entre les représentants de chaque organisation.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat 2018 – 2021.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 30

Soutien à l'enseignement supérieur, Opération campus numérique
Avenant à la convention de financement

A la suite de Quimper Communauté, Quimper Bretagne Occidentale est engagée par convention financière du 15 avril 2014 dans le soutien au projet « UEB C@mpus » piloté par la région et visant à doter chaque site universitaire d'outils numériques rattachés à une infrastructure de communication universitaire collaborative : équipements, gros entretien et renouvellement (GER), services. L'éligibilité à la TVA des programmes de gros entretien et service conduit à une adaptation à la baisse des montants de participation sur les années restant à courir, à formaliser par avenant à la convention.

***

Le projet, retenu au titre d'un appel à projet du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lancé en 2008, a consisté à doter chaque site d'enseignement supérieur et de recherche de Bretagne de services et outils numériques de haute qualité et évolutifs, dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP) comprenant une infrastructure de communication collaborative sur l'ensemble des sites, assortie d'un volet immobilier sur Rennes et Brest. NB : par ailleurs, le développement d'usages et de contenus numériques intégré dans le projet est traité dans le contrat d'objectif et de moyens entre l'UEB et la Région.

Afin de simplifier le suivi du projet pour l'UEB (dorénavant transféré à la COMUE interrégionale Université Bretagne Loire), la Région Bretagne assure le portage administratif et financier de l'aide apportée par les collectivités partenaires du projet, dont Quimper Bretagne Occidentale.

L'évaluation de la partie quimpéroise du programme, à l'origine de 277 280 € pour les équipements et 198 240 € pour le GER et les services, cofinancée à hauteur de 25% par la communauté, s'est pour l'instant traduite par des versements de 69 320 € pour équipements de 2013 à 2016, assortie de 4 100 € /an au titre du GER et des services.

Suite à nouvelle évaluation avec incidence de la TVA, cette participation est ramenée à 3 183 € /an pour GER et services de 2017 à 2024 et 3 193 € en solde de programme sur 2025, dernière année de l'engagement financier.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 15 avril 2014 avec la Région Bretagne ;

2 - d'autoriser monsieur le président à le signer et à procéder aux versements correspondants.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ

N° 31

Recueil des caractéristiques sociales de la population de la ville de Quimper et de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
Création d'un groupement de commandes

L'observatoire Social et Urbain est un outil d'analyse de l'évolution des territoires observés utilisé pour définir des orientations d'interventions. Depuis 2001, la Ville de Quimper, le CCAS puis Quimper Communauté disposent des données de l'observatoire pour définir ou affiner différentes politiques publiques. Un groupement de commandes a été créé pour mutualiser les démarches souhaitées par les différents partenaires. Le marché étant échu depuis mai 2017, il est proposé de le relancer en y intégrant les nouvelles composantes issues de la fusion opérée en 2017 (QBO et CIAS).

Le contrat de Ville de la ville de Quimper a créé en 2001 un observatoire social et urbain. L'objectif des partenaires était de disposer et de partager des éléments de connaissance et d'évolution du territoire de nature à faciliter les orientations d'intervention. Cet outil fonctionne et s'est développé depuis 15 ans. Le dernier marché avec le prestataire est arrivé à échéance en mai 2017.

Depuis 2009, cet outil a été utilisé pour répondre à des besoins ponctuels ou réguliers de la ville de Quimper ou de Quimper Communauté (étude pour la nouvelle tarification des transports, présentation des données du territoire en conseil de quartier, étude de population du quartier de la gare, étude annuelle pour le CLSPD, diagnostic de territoire pour les conventions avec les Maisons Pour Tous, l'Ulamir...). Le besoin d'observations régulières pour accompagner la mise en œuvre de différentes politiques publiques s'est confirmé (CLSPD, PEL, enfance-éducation, jeunesse 16-30 ans...)

Le CCAS a de son côté réalisé depuis le milieu des années 90 une analyse annuelle des besoins sociaux (ABS) du territoire, obligation fixé par décret.

Depuis 2017, Quimper Communauté est devenue Quimper Bretagne Occidentale par la fusion avec le Pays Glazik et l'intégration de la commune de Quéméneven. De plus, la nouvelle entité CIAS est créée à cette occasion.

Un nouveau décret du 21 juin 2016 fixe l'obligation aux CCAS et CIAS de réaliser une ABS, dans l'année civile suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Ainsi le renforcement de la mutualisation des démarches et des moyens, entre les quatre structures concernées par ce besoin d'observatoire, est au regard des évolutions devenues opportun. Afin de permettre cette mutualisation, et de travailler avec un prestataire unique, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention prendra effet à la date de signature du présent document par les parties et s'achèvera à la date d'échéance du marché.

La ville de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement s'assurera, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constituer un groupement de commandes avec le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper, et le CCAS de Quimper ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 32

Modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale - Compétence GEMAPI

La loi MAPTAM a confié aux intercommunalités la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). La communauté souhaiterait prendre les compétences portant sur les actions complémentaires dites hors Gemapi, aujourd'hui de compétence communale mais exercées en tout ou partie par les structures de bassin. Des modifications statutaires, via l'ajout de compétences supplémentaires, sont nécessaires.

***

La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) n° 2014-58 du 27 janvier 2017 et la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la république) n° 2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondation (GEMAPI) aux intercommunalités à compter du 01 janvier 2018.

Cette compétence, obligatoire au 1er janvier 2018, codifiée pour les communautés d'agglomération à l'article L5216-5, I, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux items 1°, 2°, 5°et 8°de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture totale du territoire pour mettre en œuvre cette compétence. Elle permet également de rendre plus cohérentes et coordonnées les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, la gestion permanente

des ouvrages hydrauliques, la maitrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

Cette compétence actuellement exercée par les communes sera transférée de plein droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Des actions complémentaires, dites « Hors GEMAPI », aujourd'hui de compétence communale, sont exercées en tout ou partie par les structures de bassin versant qui couvrent le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, SIVALODET, OUESCO, EPAB, EPAGA. Ce sont des compétences partagées entre collectivités territoriales au titre de l'article L 211-7, I du code de l'environnement dans les items suivants :

- Item 4 : la maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
- Item 6 : la lutte contre la pollution
- Item 11 : la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Item 12 : l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

La communauté souhaitant également exercer sur son périmètre, les compétences « Hors GEMAPI » ci-dessus, il est nécessaire de délibérer sur le transfert, à la communauté d'agglomération, des compétences aujourd'hui communales exercées par les différentes structures de bassin versant. Dans un second temps les compétences seront transférées tout ou partie aux structures de bassin versant.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver et proposer aux communes une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, via l'ajout des compétences supplémentaires suivantes, telles que définies à l'article L. 211-7-1, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

- 4° : la maitrise des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères
- 6° : la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles
- 11° : la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- 12 : l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement

2 - de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

3 - d'inviter monsieur le préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ;

4 - de charger monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 33

Loi Oudin - Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

---

Quimper Bretagne Occidentale a signé début 2017, une convention avec l'association « PAE TOGO » pour un projet hydraulique dans la région de Bassar au Togo. L'association est obligée de revoir le projet à la baisse, du fait du désengagement d'un financeur. Il est donc nécessaire de passer un avenant pour préciser le projet.

***

Lors du conseil communautaire du 2 février 2017, Quimper Bretagne Occidentale a autorisé le président à signer une convention avec l'association « PAE Togo » pour un projet de création de 5 forages et de réhabilitation de 4 forages dans les préfectures de Bassar et Dankpen au Togo. Le montant du projet s'élevait à 44 200 euros.

Par courrier, l'association nous a signifié qu'elle n'avait pas obtenu l'ensemble du financement prévu du Conseil départemental. De ce fait, elle est contrainte de revoir son projet à la baisse, pour la réalisation de 4 forages et de 3 réhabilitations. Le projet d'élève donc à 35 100 euros. L'association prévoit toujours dans son budget la subvention de 10 000 euros, accordée par Quimper Bretagne Occidentale. Ce montant rentrant toujours dans les critères de Quimper Bretagne Occidentale (30 % d'aides maximum si financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne), il est proposé de maintenir le montant de l'aide accordée.

L'ensemble de ces éléments sont repris dans l'avenant.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 34

Convention pour l'entretien et la maintenance des installations et des réseaux des services d'eau potable et d'assainissement - Avenant N° 1

Au 1er janvier 2018, Quimper Bretagne Occidentale aura la compétence eau et assainissement sur la commune de Quéménéven. Afin d'assurer le service en dehors des heures et jours ouvrables, il est proposé de passer un avenant à la convention en vigueur sur l'unité territoriale de Briec avec la société Véolia Eau pour la gestion des astreintes. Le surcoût annuel est de 500 € auquel se rajoutera les frais en cas d'intervention.

***

Quimper Bretagne Occidentale a la compétence eau potable et assainissement depuis le 1er janvier 2017, lors de sa création. Ces compétences seront étendues à la commune de Quéménéven à compter du 1er janvier 2018. Le service sera exercé par les agents de la commune de Quéménéven, actuellement en place, par une convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Pour assurer le service en dehors des jours et heures ouvrables (astreinte), il est proposé de passer un avenant à la convention signée le 26 octobre 2016 par l'ex communauté de communes du Pays Glazik pour l'entretien et la maintenance des installations et des réseaux des services d'eau potable et d'assainissement, avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Le coût supplémentaire est de 500 € HT/an, auquel s'ajoureront les coûts en cas d'intervention sur le terrain.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 35

Bordereau des prix des services d'eau et d'assainissement

Le service eau et assainissement étant assuré en régie sur le territoire du Pays Glazik, il est nécessaire de fixer les tarifs des bordereaux des prix eau et assainissement pour la réalisation de travaux chez les usagers, comme la création de branchements, la pose de compteurs…

***

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a la compétence eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire, hormis Quéménéven qui l'assure jusqu'au 31 décembre 2017.

La collectivité est amenée à intervenir dans le cadre des missions du service d'eau et d'assainissement pour les usagers pour différents travaux comme : la création de branchements, la pose de compteurs, la désobstruction de branchements, etc. Dans le cadre des contrats de délégation de service public avec les différents fermiers, ce bordereau des prix est une pièce du marché avec une révision annuelle des prix selon une formule d'actualisation définie contractuellement.

Pour les services eau et assainissement de l'unité territoriale de Briec, il est nécessaire de fixer un bordereau des prix pour l'année 2018 pour l'exécution du service. Ceux-ci sont joints en annexe.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les bordereaux des prix.

PROPOSITION BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE

N°	Désignation	Tarif € HT
1	Branchement eau potable comprenant les découpes de chaussées, les terrassements, l'évacuation des remblais, le lit de pose, l'enrobage des canalisations, le remblaiement compacté à l'aide de matériaux d'apport, le collier de prise ou le té, le robinet ou la vanne, le tabernacle, le tube allonge, la canalisation (PEHD Excel -plus), les coudes et les pièces de raccord, le robinet ou la vanne, le compteur, le clapet :	
1.1	- Prise en charge avec percement Ø 20 mm compteur 15 mm	906,30
1.2	- Prise en charge avec percement Ø 27 mm compteur 20 mm	996,91
1.3	- Prise en charge avec percement Ø 40 :	
1.3.1	› Compteur 30 mm	1 239,47
1.3.2	› Compteur 40 mm	1 440,90
1.4	- Branchement sur conduite compteur Ø 60 mm	3 301,66
1.5	- Branchement sur conduite compteur Ø 100 mm	3 757,63
1.6	- Branchement sur conduite compteur Ø 150 mm	4 852,67
2	Plus-value aux prix 1.1 à 1.7 pour mise en place d'un clapet disconnecteur en remplacement du clapet de base (Norépol ou équivalent), le contrôle par organisme agréé restant à la charge de l'abonné :	
2.1	- Compteur 15 mm	363,53
2.2	- Compteur 20 mm	420,90
2.3	- Compteur 30 mm	800,67
2.4	- Compteur 40 mm	1 015,11
2.5	- Compteur 60 mm	1 241,92
2.6	- Compteur 100 mm	1 695,49
2.7	- Compteur 150 mm	2 443,29
3	Plus-value supplémentaire aux prix 1.1 à 1.7 par mètre linéaire supplémentaire (au-delà des 6 ml à compter de l'axe de la chaussée), non compris les réfections de chaussées :	
3.1	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 25mm extérieur	22,28
3.2	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 32mm extérieur	24,46
3.3	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 50mm extérieur	28,15
3.4	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 63mm extérieur	33,70
3.5	- Pour canalisations Bi-Oroc ou fonte DN Ø 100 mm	40,25
3.6	- Pour canalisations Bi-Oroc ou fonte DN Ø 150 mm	57,89
4	Plus-value aux prix 1.1 à 1.7 pour réfections de chaussées :	
4.1	- Revêtement bicouche + voile sablé au mètre linéaire	24,66
4.2	- Revêtement en enrobé à chaud	35,00
4.3	- Revêtement pavé ou dallé	267,43
5	Finitions de branchement dans les lotissements, les ZAC etc. comprenant le citerneau ou la fosse, le robinet ou la vanne (suivant le diamètre), le compteur, le clapet normal et les pièces éventuelles de raccord :	
5.1	- Compteur 15 mm	301,71
5.2	- Compteur 20 mm	329,83
5.3	- Compteur 30 mm	559,30
5.4	- Compteur 40 mm	781,90
5.5	- Compteur 60 mm	1 685,86
5.6	- Compteur 100 mm	2 751,65
5.7	- Compteur 150 mm	3 662,89

N°	Désignation	Tarif € HT
6	Mise à niveau d'une bouche à clé, y compris toute sujétion	51,87
7	Fourniture et pose d'un compteur :	
7.1	- Compteur 15 mm	81,27
7.2	- Compteur 20 mm	86,06
7.3	- Compteur 30 mm	181,64
7.4	- Compteur 40 mm	249,45
7.5	- Compteur 60 mm	431,95
7.6	- Compteur 100 mm	1 036,61
7.7	- Compteur 150 mm	1 505,20
8	Fourniture seule d'un ensemble de comptage divisionnaire en gaine comprenant un robinet inviolable, le compteur, le clapet, le papillon de manœuvre et joints :	
8.1	- Compteur 15 mm	98,62
8.2	- Compteur 20 mm	115,34
9	Fourniture et pose de l'ensemble tel que défini au prix n°8 :	
9.1	- Compteur 15 mm	144,51
9.2	- Compteur 20 mm	158,58
	5 < n < 15 10 %	
	n > 15 15 %	
10	Etalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné si le comptage est exact	
	- CR 15-20	152,89
11	Absence de l'abonné lors d'un rendez-vous pour la relève de son compteur après 2 relèves sans accès direct du délégataire au compteur	36,02
12	Frais de déplacement en cas de constatation d'une fuite non réparée ou mal réparée	38,00
13	Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	1,58
14	Frais de relance pour retard de paiement	
	- 1er rappel facture	3,75
	- 2ème rappel	10,39
15	Majoration pour non-paiement de la facture	
	- Dépôt de l'avis de fermeture de branchement	27,45
	- Fermeture de branchement	40,09
	- Réouverture de branchement	54,30
16	Ouverture et fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné	
	- Cas "eau immédiate"	54,30
	- Pour convenance de l'abonné	40,09
17	Modification d'un branchement à la demande de l'abonné, demande sur devis	45,00
18	Fourniture et pose d'un dispositif individuel de régulation de la pression	
18.1	- Réducteur 15 mm	92,96
18.2	- Réducteur 20 mm	124,61
18.3	- Réducteur 30 mm	228,57
18.4	- Réducteur 40 mm	494,73
18.5	- Réducteur 60 mm	1 254,14
18.6	- Réducteur 100 mm	1 769,01
18.7	- Réducteur 150 mm	2 558,56

N°	Désignation	Tarif € HT
19	Contrôle des installations privées (utilisation d'une autre ressource en eau que la distribution publique) :	
19.1	Contrôle d'installation extérieure	78,05
19.2	Contrôle des éventuelles installations intérieures	62,40
19.3	Nouvelle visite de contrôle à l'expiration du délai fixé par le rapport de visite, ou en l'absence de problème constaté après un délai de 5 ans	67,60
20	Fourniture et pose d'un regard de visite en polyester ou similaire pour pose en terrain privé y compris : - l'exécution des terrassements et l'évacuation des déblais - la pose du regard de visite comprenant les pattes de scellement et les colliers de fixation - le tampon en polypropylène ou similaire	
20.1	Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 15 mm et 20 mm	89,48
20.2	Fourniture et pose d'un ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteurs 15 mm et 20 mm	200,00
20.3	Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 30 mm et 40 mm	191,63
20.4	Fourniture et pose d'un ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteurs 30 mm et 40 mm	480,00
21	Mesure de poteau incendie dans le cadre du contrôle réglementaire du SDIC pour l'ensemble du parc :	
21.1	Mesure de débit d'un poteau incendie	50,00

PROPOSITION DE BORDEREAU DES PRIX

SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2018

N°	Désignation	Unité	Tarifs 2018 en € HT
1.1	Forfait pour une longueur maximale de 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, réfection de chaussée éventuelle en sus	U	1 747,70
1.2	Plus-value au prix des branchements pour une longueur > à 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, non compris les réfections de chaussées	ML	142,46
1.3	– Revêtement bicouche plus voile sablé	ML	14,51
	– Revêtement en enrobé à chaud	ML	40,81
	– Revêtement pavé ou dallé	ML	165,03
2	Finition de branchement – Forfait	U	630,19
3	Désobstruction de l'antenne de branchement	U	145,08
4.1	Rabais sur prix 1.1 – 2 à 4 branchements	%	2
4.2	Rabais sur prix 1.1 – Plus de 5 branchements	%	5
5.1	Forfait à partir du 2ème branchement pour une longueur maximale de 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, réfection de chaussée éventuelle en sus	U	1 660,31
5.2	Plus-value au prix des branchements pour une longueur > à 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, non compris les réfections de chaussées	ML	142,46
6	Frais de relance pour impayés	Facture	0,00
7	Duplicata de facture	Facture	3,01
8	Contrôle de conformité à l'occasion de la cession d'un bien	Contrôle	124,36

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK

SERVICE EAU POTABLE – BORDEREAU DES PRIX

ANNEE 2017

Branchements (jusqu'au diamètre 32)	621,53 €
Tarif horaire	37,50 €
Déplacement de compteur	150,02 €
Travaux d'extension de branchement par ml	22,50 €
Remplacement d'un compteur gelé ou endommagé	125,38 €
Branchements spéciaux ou multiples	328,00 €
Coût horaire machine (mini pelle, chargeuse, tractopelle)	71,40 €
Niche à compteur	47,10 €
Contrôle des installations individuelles pour les habitations équipées d'un réseau privé	52,53 €
Forfait procédure coupure d'eau	15,00 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GLAZIK

SERVICE ASSAINISSEMENT – BORDEREAU DES PRIX

ANNEE 2017

Branchements	1 400,00 €
Tarif horaire	37,50 €
Finition de branchements (lotissements privés), pose de tabouret	445,00 €
Finition de branchements (lotissements privés), pose antenne Ø 125	635,00 €
Fourniture de matériel	Majoré de 10 %

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE JEUNE

N° 36

Tarifs environnement pour l'année 2018

Adoption des tarifs pour les prestations de fourrière avec une augmentation par rapport à l'année 2017 lié au nouveau contrat d'exploitation. Concernant les prestations au niveau des déchèteries, il est proposé une harmonisation des tarifs entre ceux appliqués sur l'ex-Quimper communauté et l'ex communauté de communes du Pays Glazik en fonction des coûts d'exploitation et de traitement. Au niveau de la redevance spéciale, la baisse proposée pour la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères est de 3 %, en lien avec la baisse des tarifs de collecte et de traitement. Par contre, il est proposé une hausse sur le volet collecte sélective du fait de la baisse des recettes sur les matériaux vendus.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs ci-après, applicables au 1er janvier 2018, pour la fourrière et les déchets.

1 - FOURRIÈRE

PRESTATIONS	TARIFS 2018
FOURRIÈRE	
Frais de séjour pour un chien par jour	**11,00**
Frais de séjour pour un chat par jour	**7,50**
Frais de séjour pour un animal < 20 kg	**7,50**
Frais de séjour pour un animal > 20 kg	**13,50**
CONDUITE ET PRISE EN CHARGE À LA FOURRIÈRE	
Pour la première capture	**45,00**
Au-delà de la première récidive	**80,00**
Tatouage avant sortie fourrière	**24,50**
Prise en charge suite à dépôt d'un animal	**23,50**

2 - DÉCHETS

PRESTATIONS		TARIFS 2018
Déchèteries – Coût au m³		
	Incinérables et mise en décharge de classe II	**26,00**
	Bois	**14,00**
	Déchets verts	**10,00**
	Gravats	**11,00**
Déchèteries – Coût à la tonne		
	Quimper Est - Déchets végétaux	**33,00**
Centres de traitement de classe III Kerhoaler – Coût à la tonne		
	Apports des collectivités communales et communautaires	**3,38**
	Autres apports	**4,71**
Centres de traitement de Kespern – Coût à la tonne		
	Apports	**3,00**
Prévention		
Broyage de déchets verts chez les particuliers		
	Suivant le marché de Broyage de déchets verts, l'heure facturée	**22,00**
	Prix au km effectué	**0,30**
Gobelets réutilisables	Gobelets manquants ou cassés	**1,00**

REDEVANCE SPÉCIALE

a) Déchets assimilables aux ordures ménagères

Le prix au litre installé pour 2018 est donné par la formule suivante :

$P = (V \times 0{,}10) + (V \times F \times N \times 0{,}031)$

où :

V : volume de conteneur en redevance spéciale

F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine)

N : nombre de semaines de collecte

Calculs 2018

Volume	Fréquences hebdomadaires de collecte					
	C_1		C_2		C_6	
	Nombre de collecte / an		Nombre de collecte / an		Nombre de collecte / an	
	52	**52**	104	**104**	312	**312**

	Tarif 2017	**Tarif 2018**	Tarif 2017	**Tarif 2018**	Tarif 2017	**Tarif 2018**
120 litres	211,68	**205,44**	411,36	**398,88**	1 210,08	**1 172,64**
240 litres	423,36	**410,88**	822,72	**797,76**	2 420,16	**2 345,28**
360 litres	635,04	**616,32**	1 234,08	**1 196,64**	3 630,24	**3 517,92**
750 litres	1 323,00	**1 284,00**	2 571,00	**2 493,00**	7 563,00	**7 329,00**

a) Collecte sélective

Pour l'année 2018, le prix au litre installé est donné par la formule suivante :

P = (V x 0,10) + (V x F x N x 0,026)

Calculs 2018

Volume	**C_1**	
	Nombre de collecte / an	
	52	**52**
	Tarif 2017	**Tarif 2018**
240 litres	336,00	**348,48**
360 litres	504,00	**522,72**

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 37

Tarifs eau potable 2018

Quimper Bretagne Occidentale a été créé au 1er janvier 2018 suite à la fusion de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik. Il est nécessaire de délibérer sur le tarif de l'eau potable pour l'année 2018. Il est proposé de maintenir la tarif 2018 au même niveau que 2017 ce qui permet de poursuivre la politique menée en terme d'investissement. Sur le territoire de Briec, un lissage sur 4 ans de la grille tarifaire sera mis en œuvre pour attendre le tarif appliqué sur l'ex Quimper Communauté.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de fixer le tarif eau potable sur le territoire de l'ex Quimper Communauté à l'usager sur la base d'une facture de 120 m3 à 1.466 € HT/m³ :

TARIF 2017	TARIF 2018
1,466 € HT/m³	1,466 € HT/m³

La surtaxe communautaire sera calculée sur la base des 1,466 € HT, déduction faite de la rémunération révisée du fermier (cf. tableau estimatif ci-joint).

Ces tarifs ne prennent pas en compte la redevance pollution de l'Agence de l'eau qui était de 0,30 €/m³ en 2017.

2- de maintenir le tarif de vente d'eau au délégataire des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric à 0,564 € HT par m³.

3- de fixer la surtaxe applicable sur les ventes d'eau en gros de Pluguffan aux communes de Plomelin et Plonéis à 0,564 € HT/m³.

4- de fixer les tarifs de l'eau potable sur l'unité territoriale de Briec selon le tableau ci-après en modifiant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle) avec pour objectif que tous les usagers aient le même tarif dans un délai de quatre ans.

	2017	**2018**
PART FIXE :		
- Briec – Edern – Landudal – Langolen	42,00	36,51
- Landrevarzec	36,00	32,01
PART PROPORTIONNELLE :		
de 0 à 300 m³/an		
- Briec – Edern – Landudal	1,21	1,245
- Landrevarzec – Langolen	1,10	1,18
POUR TOUTES LES COLLECTIVITÉS :		
- de 301 à 6000 m³/an	0,92	1,00
- > 6000 m³/an	0,86	0,935

Tarifs de l'eau 2018

	2017				2018*			
	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global
Ergué-Gabéric	20,32 € / an Soit 0,169 € / m3	0,630	0,6670	1,466	20,06 € / an Soit 0,167 € / m3	0,630	0,669	1,466
Plomelin	31,31 € / an Soit 0,261 € / m3	0,4228	0,7822	1,466	20,64 € / an Soit 0,172 € / m3	0,6445	0,6490	1,466
Pluguffan	20,04 € / an Soit 0,167 € / m3	0,248	1,051	1,466	19,92 € / an Soit 0,166 € / m3	0,247	1,053	1,466
Locronan	21,20 € / an Soit 0,177 € / m3	0,595	0,6940	1,466	21,42 € / an Soit 0,179 € / m3	0,601	0,686	1,466
Quimper	20,02 € / an Soit 0,167 € / m3	0,821	0,478	1,466	19,92 € / an Soit 0,166 € / m3	0,820	0,480	1,466
Plonéis, Guengat, Plogonnec	20,50 € / an Soit 0,171 € / m3	0,6917	0,6035	1,466	20,64 € / an Soit 0,172 € / m3	0,6445	0,6490	1,466

*répartition provisoire

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 38

Tarifs assainissement 2018

Quimper Bretagne Occidentale a été créé au 1er janvier 2017 suite à la fusion de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik. Il est nécessaire de délibérer sur le tarif de l'assainissement pour l'année 2018. Il est proposé d'augmenter le tarif de 1,5 % en 2018, ce qui permettra de poursuivre la politique menée en terme d'investissement. Sur le territoire de Briec, un lissage sur 4 ans de la grille tarifaire sera mis en œuvre pour attendre le tarif appliqué sur l'ex Quimper Communauté.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs assainissement 2018, comme suit :

1. **Assainissement collectif :**

   a) Augmentation du tarif de l'assainissement de 1,5 % pour les usagers de l'ex Quimper Communauté

TARIF 2017	TARIF 2018
1,219 € HT	1,237 € HT

Pour le calcul de la surtaxe, la rémunération du fermier est déduite du montant de la surtaxe communautaire (tableau estimatif ci-joint). Ce tarif ne prend pas en compte la redevance pour modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau qui était de 0,18 en 2017.

   b) De fixer le tarif de l'assainissement sur l'unité territoriale de Briec en modifiant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle) en ayant comme objectif que tous les usagers aient le même tarif sous 4 ans.

	TARIF 2017	TARIF 2018
Part fixe	22 € HT	18,62 € HT
Part proportionnelle : - de 0 à 6000 m³ - > 6000 m³	 1,13 € HT 0,99€ HT	 1,139 € HT 1,034 € HT

2. Assainissement non collectif :

a) Contrôle de bon fonctionnement

Il est maintenu les mêmes principes de facturation sur les différents territoires avant la création de Quimper Bretagne Occidentale pour le contrôle de bon fonctionnement avec comme objectif en 2018 d'harmoniser le service avec les mêmes périodicités de contrôle. Pour les autres contrôles (contrôle conception, réalisation, lors d'une vente...) les tarifs seront par contre harmonisés sur l'ensemble du territoire.

➢ Sur le territoire de Quimper Communauté :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Contrôle de bon fonctionnement 4 ans	23,64 € HT / an	24,23 € HT / an
Contrôle de bon fonctionnement 8 ans	11,82 € HT / an	12,12 € HT / an
Contrôles de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de 4 installations (cas des campings, de gîtes, etc.) 4 ans	18,91 € HT / an	19,38 € HT / an
Contrôles de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de 4 installations (cas des campings, de gîtes, etc.) 8 ans	9,45 € HT / an	9,69 € HT / an

➢ Sur le territoire de l'unité territoriale de Briec :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Abonnement annuel	11 € HT	11,28 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	77 € HT	78,96 € HT

➢ Sur la commune de Quéménéven :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Contrôle de bon fonctionnement	110 € HT	112,75 € HT

➢ Autres tarifs SPANC :

	Tarifs 2018
Contrôle de conception	108,25 € HT
Contrôle de réalisation	108,25 € HT
Contrôle d'une installation individuelle pour une vente de maison	96,92 € HT
Facturation dans le cas d'un déplacement d'un contrôleur pour un rendez-vous infructueux	40,58 € HT
Avis écrit du SPANC sans déplacement dans le cadre d'une vente	22,61 € HT
Visite supplémentaire dans le cas de vente de maison, contrôle de réalisation ou de contrôle de bon fonctionnement	48,46 € HT

3. Tarifs sur les apports à la station d'épuration du Corniguel :

- Matières de vidange .....2,25 € HT/T
- Sables et matières de curage .....16,98 € HT/T
- Graisses .....22,63 € HT/T

Tarifs de l'assainissement 2018

Communes	2017				2018*			
	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global
Ergué-Gabéric	8,40 € / an Soit 0,0700 € / m3	0,3308	0,8182	1,219	8,48 € / an Soit 0,0707 € / m3	0,3406	0,8257	1,237
Guengat	8,40 € / an Soit 0,0700 € / m3	0,3308	0,8182	1,219	8,48 € / an Soit 0,0707 € / m3	0,3406	0,8257	1,237
Plogonnec	8,40 € / an Soit 0,0700 € / m3	0,3308	0,8182	1,219	8,48 € / an Soit 0,0707 € / m3	0,3406	0,8257	1,237
Plomelin	8,40 € / an Soit 0,0700 € / m3	0,3308	0,8182	1,219	8,48 € / an Soit 0,0707 € / m3	0,3406	0,8257	1,237
Ploneis	8,40 € / an Soit 0,0700 € / m3	0,3308	0,8182	1,219	8,48 € / an Soit 0,0707 € / m3	0,3406	0,8257	1,237
Pluguffan	8,40 € / an Soit 0,0700 € / m3	0,3308	0,8182	1,219	8,48 € / an Soit 0,0707 € / m3	0,3406	0,8257	1,237
Locronan	8,40 € / an Soit 0,0700 € / m3	0,3308	0,8182	1,219	8,48 € / an Soit 0,0707 € / m3	0,3406	0,8257	1,237
Quimper	8,40 € / an Soit 0,0700 € / m3	0,4333	0,7157	1,219	8,48 € / an Soit 0,0707 € / m3	0,4396	0,7267	1,237
Saint Evarzec	-	0,3986	0,8204	1,219	-	0,4025	0,8345	1,237
Matiere de vidange		10,49	2,22	12,79		10,59	2,25	12,84
Matiere de curage		78,66	16,73	95,96		79,43	16,98	96,41
Graisse		78,66	22,30	101,37		79,43	22,63	102,06

* Tarifs 2018 basés sur l'avenant n°7 pour Quimper et l'avenant N°8 pour la périphérie

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU

N° 39

Avenant N° 3 au marché passé avec la société SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

---

L'ex communauté de communes du Pays Glazik, dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement non collectif, avait signé un marché de prestations de services pour assurer les contrôles de bon fonctionnement chez les particuliers. Ce marché expire le 31 décembre 2017. Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale de renforcer son service en régie, il est proposé de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2018, afin d'assurer les contrôles.

***

Sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays Glazik, les contrôles de bon fonctionnement sont assurés par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services passé avec la société SAUR. Dans le cadre de ce marché, la société réalise également les contrôles des installations neuves et les contrôles pour les ventes. Le contrat initial, notifié le 9 juin 2011 a été prolongé par avenant et expire le 31/12/2017.

Pour la gestion du SPANC à l'échelle de son territoire, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de renforcer le service mis en place au niveau de l'ex Quimper Communauté. Au vu des délais de mise en œuvre, il est proposé, afin d'assurer les contrôles sur l'ex communauté de communes du Pays Glazik, de prolonger le marché jusqu'au 31 décembre 2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant pour prolonger la durée du marché.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 40

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes - Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

---

Quimper Bretagne Occidentale a la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire. Avant la fusion, l'ensemble des structures avait signé des conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, afin de permettre aux usagers dont l'installation était non conforme avec rejet ou située dans des zones à enjeux, de bénéficier d'aides financières. Certaines conventions sont arrivées à terme. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans pour l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

***

L'arrêté du 29 avril 2012 avait modifié de manière importante le classement des installations d'assainissement individuelle en deux catégories : conformes et non conformes. Pour ces dernières, il existe plusieurs cas de figure avec différents délais de mise en conformité. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'accompagner financièrement les usagers dont l'installation est non-conforme avec des rejets directs ou lorsqu'elle se situe dans des zones d'enjeux environnementaux ou sanitaires (périmètres de protection de captages d'eau potable, zone conchylicole, zone de baignade). Dans ce cas, les délais de mise en conformité sont de 4 ans après avoir reçu le rapport du contrôle de bon fonctionnement.

Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne apporte des aides pouvant atteindre 60 % en fonction de la situation, avec un montant plafond de 8 500 €, soit une subvention maximum de 5 100 €.

Avant la fusion, toutes les collectivités s'étaient engagées dans cette démarche, en signant une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui permettait aux propriétaires, de bénéficier d'aides.

Chaque collectivité se chargeait :

- d'informer les usagers concernés ;
- d'instruire les dossiers de réhabilitation des installations ;
- de rassembler les pièces demandées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, accompagnées de l'avis du SPANC ;
- d'assurer le contrôle de conformité après les travaux ;
- de recevoir les subventions afin de les reverser au bénéficiaire, après la réalisation des travaux.

La collectivité reçoit de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une aide forfaitaire de 200 € pour chaque dossier instruit.

Ce dispositif permet donc d'aider l'ensemble des propriétaires devant effectuer des travaux de réhabilitation sur leur installation, dans un délai de 4 ans. Par contre, ce dispositif n'est pas applicable pour les réhabilitation d'installations individuelles dans le cadre de la vente d'un bien où le délai de réhabilitation est d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour poursuivre cette action sur l'ensemble de Quimper Bretagne Occidentale, il est nécessaire de signer une nouvelle convention la précédente sur le Pays Glazik ayant expiré le 26 mars 2017. D'autre part, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a revu ses modalités d'intervention pour assouplir l'instruction des dossiers.

A ce jour, ce sont près de 105 particuliers qui ont pu bénéficier de ces aides. Nous estimons à environ 630 usagers qui pourraient y prétendre. Des actions de communication seront à mener pour rappeler aux usagers concernés, les possibilités d'aides.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 41

Avenant N° 7 au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement collectif de la ville de Quimper

---

Passation d'un avenant au contrat d'affermage d'assainissement sur la ville de Quimper pour la prise en compte de nouveaux équipements et des surcoûts d'exploitation liés aux travaux du digesteur. Indice : hausse de la part proportionnelle du délégataire (0,4131 € HT/m³ à 0,4151 € HT/m³).

***

Quimper Bretagne Occidentale a passé un contrat d'affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la ville de Quimper.

De nouvelles installations ont été mises en service :

- un poste de relèvement route de Douarnenez ;
- des équipements liés à l'unité de biogaz de la station d'épuration du Corniguel (échangeur boues/boues, boucle eau chaude).

Ces équipements génèrent des surcoûts d'exploitation.

D'autre part, dans l'avenant N° 5, il avait été évoqué les impacts financiers, pour le délégataire, des surcoûts d'exploitation, non prévus dans le contrat d'affermage. Un règlement de ces coûts avait été prévu. Or l'arrêt du digesteur a été plus long que prévu (18 mois contre 10 initialement prévus). De ce fait, les surcoûts supplémentaires viendront en déduction du compte de la surtaxe communautaire reversée à Quimper Bretagne Occidentale.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans l'avenant.

La part proportionnelle passe de :

- R_O : 0,4131 € HT/m³ à 0,4151 € HT/m³

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant avec la société SAUR.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 42

Avenant N° 8 au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement collectif des communes périphériques de l'ex Quimper Communauté

Passation d'un avenant au contrat d'affermage pour la prise en compte de nouveaux équipements avec une hausse de la part proportionnelle (0,3154 € HT/m³ à 0,3216 € HT/m³).

***

Quimper Bretagne Occidentale a passé un contrat d'affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes périphériques de l'ex Quimper Communauté.

Trois nouveaux postes de relèvement ont été mis en service (lotissement des Chèvrefeuilles à Guengat et 2 postes sur la ZAC du Bourg à Ergué-Gabéric), ce qui engendre des charges supplémentaires pour l'exploitant.

De plus, un prix pour le contrôle des installations d'assainissement collectif des sites présentant des spécificités particulières (taille de l'établissement, nombre de points d'eau…) a été rajouté.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans l'avenant ci-joint, avec une hausse du tarif de la part proportionnelle.

La part proportionnelle passe de 0,3154 € HT/m³ à 0,3216 € HT/m³. La part fixe reste inchangée.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant avec la société SAUR.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Alain DECOURCHELLE

N° 43

Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB)
Modification des statuts

L'EPAB a principalement pour objet l'élaboration de la mise en œuvre et le suivi du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire hydrographique de la baie de Douarnenez. Quimper Bretagne Occidentale adhère à l'EPAB pour une partie de son territoire couverte (Locronan, Quéménéven, Guengat, Plogonnec), au titre des producteurs d'eau.

Suite à la décision de Département du Finistère de se retirer de l'EPAB à compter du 1er janvier 2018, le président du syndicat a saisi la communauté d'agglomération d'une demande de modification de ses statuts.

***

La modification acte le retrait de l'EPAB du conseil départemental du Finistère. Le comité de l'EPAB est composé de 15 membres au lieu de 18 précédemment (3 départements) à compter du 1er janvier 2018.

L'EPAB devient, du fait du retrait du Département, un syndicat mixte fermé auquel s'applique les dispositions des articles L. 5711-1 et suivant du CGCT.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le projet des nouveaux statuts de l'EPAB, prévoyant le retrait du conseil départemental du Finistère.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 44

Partenariat de Quimper Bretagne Occidentale au Breizh Transition 2017

La communauté d'agglomération a participé, en 2015, à l'organisation de la 1ère édition du Festival Breizh Transition en qualité de partenaire initiateur. Le festival, organisé par Quimper Évènements, a livré sa première édition les 18, 19 et 20 septembre 2015. Il a fait partie des deux évènements bretons labellisés COP 21. Sur la base du bilan positif de ce premier évènement, il est proposé de reconduire le festival en 2017.

***

1 - Présentation et objectifs

Après une 1ère édition grand-public organisée dans la perspective de la COP 21, BREIZH TRANSITION prend la forme d'un Salon Professionnel.

Ce Carrefour de la Transition Énergétique s'organise autour de 4 grands thèmes :

- les réseaux intelligents ;
- la mobilité durable ;
- les énergies renouvelables ;
- l'efficacité énergétique (bâtiments & process industriels).

La démarche :

Il est proposé aux entreprises et à l'ensemble des acteurs :

- de promouvoir leurs solutions et leurs innovations ;
- de trouver des marchés et des partenaires ;
- de partager des expériences et des objectifs.

Les objectifs, à l'échelle régionale et au-delà, sont :

- de développer les échanges et les synergies entre les différents acteurs privés et publics ;
- de favoriser la réalisation des projets et le développement des entreprises ;
- de contribuer à la dynamique économique et environnementale des territoires.

2 - Les partenariats

2.1 Partenaires institutionnels

Quatre partenaires institutionnels ont d'ores et déjà renouvelé leur soutien à Breizh Transition : la Région Bretagne, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale et Quimper Cornouaille Développement. Bretagne Développement Innovation interviendra sur le thème des réseaux intelligents.

D'autres démarches sont actuellement en cours auprès du Conseil départemental du Finistère, de la Chambre d'Agriculture Régionale, de la Chambre Régionale des Métiers et de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

2.2 Partenaires Privés

Les démarches sont en cours. Deux partenaires 2015 ont déjà renouvelé leur soutien, un nouveau partenaire s'est engagé :

- Partenaire officiel : ENGIE, présent sur les 4 thèmes du salon, a renouvelé son partenariat 2015 ;
- ENEDIS, acteur de la distribution d'électricité et du développement des réseaux intelligents, sera Partenaire Officiel de BREIZH TRANSITION 2017 ;
- Sponsor : KEOLIS, délégataire chargé de la gestion des transports urbains de Quimper Bretagne Occidentale.

3 - Budget prévisionnel de l'évènement

Le budget nécessaire à l'opération est estimé dans une fourchette de 150 à 200 K€ Hors Taxes, en fonction du niveau de participation des partenaires publics et privés, et du résultat de la commercialisation des stands et emplacements. A fin juillet, 51 entreprises ont réservé un stand ou un emplacement.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de confirmer la participation de Quimper Bretagne Occidentale au festival Breizh Transition les 16 et 17 novembre 2017 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à verser à l'organisateur « Quimper Evénements » une subvention de 34 000 euros.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Yves STANQUIC

N° 45

Atout Sport - Tarifs 2018

Il est proposé la reconduction du dispositif Atout Sport pour 2018, incluant la fixation des tarifs, l'autorisation donnée au président de signer les conventions avec les associations et le versement d'une subvention d'aide au déplacement de 10 associations sur les communes jusque-là non couvertes par le dispositif.

***

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire le dispositif Atout Sport de Quimper Bretagne Occidentale pour l'année 2018 au cours des périodes de vacances scolaires de printemps, été, automne et d'hiver, à l'exception des vacances de noël.

Par ailleurs, de par l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, il est proposé de soutenir les associations sportives qui souhaitent se rendre sur ces communes pour y proposer une initiation à leur activité, sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà proposée.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées en 2018, tel que prévu en annexe ;

2 - d'autoriser l'utilisation par les usagers des tickets achetés l'année précédente, ainsi que le remboursement des tickets perçus par les associations selon le nouveau tarif proposé ci-dessous ;

3 - de fixer à 1,60 € le montant de la subvention forfaitaire à verser aux associations partenaires pour chaque séance individuelle réalisée par les habitants de Quimper Bretagne Occidentale (en référence aux tarifs) ;

4 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes extérieurs partenaires pour l'organisation des activités. Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an reconductible deux fois.

5 - d'autoriser monsieur le président à verser aux associations concernées une subvention de 10€ pour chaque déplacement effectué sur les nouvelles communes durant les vacances scolaires. Pour maîtriser l'enveloppe budgétaire, il est proposé de limiter le nombre d'associations bénéficiaires à 10 par an et de fixer à 8, par association, le nombre de déplacements maximum pris en compte à chaque période de vacances scolaires. A raison de 4 périodes de vacances scolaires sur lesquelles le dispositif s'applique, le budget estimatif s'élève à 3 200€ (10 associations x 10€ x 4 périodes x 8 déplacements A/R).

PRESTATIONS		Quimper Bretagne Occidentale		Hors Quimper Bretagne Occidentale
		coût en €	Nb de coupons	coût en €
AIKI DO	séance	1,6 \ 3,2	1 \ 2	3,2 \ 4,8
ATHLETISME	séance	3,2	2	4,8
AVIRON	séance	6,4 \ 8	4 \ 5	8 \ 9,6
ANIMATION du PATRIMOINE	séance	3,2 0 0	2	3,2 0 0
ANIMATION SCIENTIFIQUE	séance	3,2	2	4,8
ARTS PLASTIQUES	séance	4,8 \ 6,4	3 \ 4	6,4 \ 8
	La journée	9,6 \ 11,2	6 \ 7	11,2 \ 12,8
atelier peinture ados / adultes	séance 2h	9,6 \ 11,2	6 \ 7	11,2 \ 12,8
	stage de 3 séances de 2h	14,4 \ 16	9 \ 10	16 \ 17,6
(initiation mosaique pour adultes)	stage de 3 séances de 2h	19,2 \ 20,8	12 \ 13	20,8 \ 22,4
BADMINTON	séance	3,2	2	4,8
BASKET-BALL	séance	3,2	2	4,8
BOXE EDUCATIVE	séance	3,2	2	4,8
BI-CROSS - ECOLE de VELO	séance	3,2	2	4,8
BRIDGE	séance	1,6 \ 3,2	1 \ 2	3,2 \ 4,8
CANOE-KAYAK	séance	6,4 \ 8	4 \ 5	8 \ 9,6
	stage / jour	16 \ 19,2	10 \ 12	19,2 \ 22,4
COURSE D'ORIENTATION	séance	3,2 \ 4,8	2 \ 3	4,8 \ 6,4
CIRQUE	séance	6,4	4	8
COUTURE	séance	6,4	4	8
DANSE	1h	3,2	2	4,8
ECHECS	séance	1,6 \ 3,2	1 \ 2	3,2 \ 4,8
EQUITATION	1h	6,4 \ 8	4 \ 5	8 \ 9,6
	1h30 et 2h	9,6 \ 11,2	6 \ 7	11,2 \ 12,8
	½ journée (3h)	12,8 \ 14,4	8 \ 9	14,4 \ 16
ESCALADE	séance	4,8 \ 6,4	3 \ 4	6,4 \ 8
ESCRIME	séance	3,2	2	4,8
FOOT-BALL	séance	3,2	2	4,8
GOLF	1h	4,8 \ 6,4	3 \ 4	6,4 \ 8
GYMNASTIQUE	séance	3,2	2	4,8
HAND BALL	séance	3,2	2	4,8
HOCKEY	séance	3,2	2	4,8
JUDO	séance	3,2 \ 4,8	2 \ 3	4,8 \ 6,4
KARATE	séance	3,2 \ 4,8	2 \ 3	4,8 \ 6,4
KINBALL	stage de 3 séances de 2h	9,6 \ 11,2	6 \ 7	11,2 \ 12,8
LUTTE BRETONNE	séance	3,2	2	4,8
MULTI-SPORTS	séance	3,2	2	4,8
MUSEES	séance	3,2	2	3,2
MUSIQUE	1h30 et 2h	12,8 \ 14,4	8 \ 9	14,4 \ 16
(chant choral)	stage de 3 séances de 2h	14,4 \ 16	9 \ 10	16 \ 17,6
(éveil musical)	stage de 3 séances de 1h	8 \ 9,6	5 \ 6	9,6 \ 11,2
(découverte d'instruments)	stage de 3 séances de 1h	8 \ 9,6	5 \ 6	9,6 \ 11,2
(musique assistée par ordinateur)	stage de 3 séances de 2h	14,4 \ 16	9 \ 10	16 \ 17,6
EVEIL MUSICAL	1h30 et 2h	9,6 \ 11,2	6 \ 7	11,2 \ 12,8
KAYAK - PECHE	stage / jour	22,4	14	27,2
PECHE	séance	4,8	3	6,4
PLONGEE / MARINE	séance	9,6	6	12,8
RANDONNEE PEDESTRE	séance	1,6 \ 3,2	1 \ 2	3,2 \ 4,8
ROLLER	séance	3,2	2	4,8
RUGBY	séance	1,6 \ 3,2	1 \ 2	3,2 \ 4,8
SKATE BOARD	séance	1,6 \ 3,2	1 \ 2	3,2 \ 4,8
SQUASH/MUSCU./AEROBIC/FITNESS	1h	3,2 \ 4,8	2 \ 3	4,8 \ 6,4
TENNIS	2h	4,8	3	6,4
TENNIS DE TABLE	1h	3,2	2	4,8
THEATRE	séance	6,4	4	8
TIR A L'ARC	séance	3,2 \ 4,8	2 \ 3	4,8 \ 6,4
ULTIMATE	séance de 2h	9,6 \ 11,2	6 \ 7	11,2 \ 12,8
VELO TOUT TERRAIN	séance	3,2 \ 4,8	2 \ 3	4,8 \ 6,4
VOILE	séance	14,4	9	16
(Optimist, Catamaran, P'tit mousses, Moussaillons, planche à voile)				
VOLLEY-BALL	séance	3,2	2	4,8
YOGA	1h	1,6 \ 3,2	1 \ 2	3,2 \ 4,8

- Tarifs à la séance (sauf précision) ;

* Nota : Pour la colonne Tarifs Séances : le 1er prix est pour les moins de 18 ans ; le 2ème pour les plus 18 ans.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 46

Renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Finistère

---

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre assure l'entretien et le petit balisage des itinéraires de randonnée répondre aux normes du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Département du Finistère.

Au vu de la qualité de cette collaboration, il est proposé de renouveler le partenariat, la convention 2016/2017 arrivant à échéance.

***

Actuellement, sur l'ancien territoire de Quimper Communauté existent 17 itinéraires pédestres de promenade et randonnée (PR) labellisés FFRandonnée et balisés en jaune sur le terrain (Topo-guide® PR 299 : « Les environs de Quimper, Fouesnant, Briec…à pied® »).

En outre, cette offre de petite randonnée a été complétée en 2015 par le balisage de 23 boucles, majoritairement à visée familiale ou thématique. Ces nouveaux circuits, au nombre de 3 par commune, sont répertoriés dans le topo-guide *« Balades et vous »,* en vente depuis le printemps 2015.

Depuis 2012, Quimper Communauté et le Comité départemental de randonnée pédestre en Finistère (CODEP29 FFRandonnée) sont partenaires dans le cadre d'une convention. Cette convention a notamment pour objet de définir les rôles de chaque partenaire afin d'assurer l'entretien d'un balisage effectif et pertinent des 17 itinéraires du topo-guide® fédéral (150 km) et des 23 boucles du topo-guide « balades et vous » (95 km), dans le respect des préconisations fédérales et du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) du Conseil départemental du Finistère.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2017, et vu le bilan positif de cette collaboration, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée en Finistère pour deux ans.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de partenariat entre Quimper Bretagne Occidentale et le Comité départemental de la randonnée en Finistère ;

2 - d'octroyer une subvention annuelle au Comité Départemental de la Randonnée en Finistère de 1700 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 47

Avenant aux conventions de passage sur propriété privée pour les itinéraires de randonnée proposés sur les communes suivantes : Briec, Edern, Landudal, Langolen et Landrévarzec

---

Suite à la fusion de la communauté de communes du Pays Glazik avec la communauté d'agglomération de Quimper, en date du 1er janvier 2017, il est proposé un avenant aux conventions de passage établies entre l'ex-communauté de communes du Pays Glazik et les propriétaires privés concernés, pour assurer la promotion des itinéraires de randonnée.

L'ex-communauté de communes du Pays Glazik (CCPG) a établi des conventions de passage avec les propriétaires privés concernés par les itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

Suite à la fusion de la communauté de communes du Pays Glazik avec la Communauté d'Agglomération de Quimper, en date du 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale agit dorénavant en substitution de la CCPG dans les conventions d'origine.

La promotion d'itinéraires de randonnée par Quimper Bretagne Occidentale ne peut se faire sans l'accord des propriétaires privés concernés.

Par conséquent, il est proposé un avenant aux conventions de passage sur propriétés privées qui avaient été établies par la CCPG, pour autoriser Quimper Bretagne Occidentale à promouvoir les itinéraires de randonnée.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY

N° 48

Bilan annuel 2016 des zones d'activités

L'importance des zones d'activités communautaires conduit à présenter, sous forme de Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), le bilan des opérations en cours. Ce dernier présente, à fin 2016, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Quimper Communauté et de la Communauté de Communes du Pays Glazik. Quimper Bretagne Occidentale disposait donc, lors de sa création au 1er janvier 2017, de 78 ha de terrains viabilisés cessibles, dont 11.8 réservés. L'immobilisation financière s'élevait à 14 millions d'euros HT pour l'ensemble des zones d'activités.

***

Les annexes 1 et 2 au présent rapport synthétisent les bilans et font ressortir les éléments suivants :

- Fin 2016, la gestion de 25 zones d'activités opérationnelles dépend de QBO.

- Ces 25 opérations totaliseront à terme une surface cessible de 251 ha dont :
  - 123,4 ha sont vendus, **(49% environ)** ;
  - 11.8 ha sont réservés, **(5% environ)** ;
  - 66.5 ha sont immédiatement cessibles, **(26% environ)** ;
  - 5,9 ha **(2% environ)** pourraient être, au besoin, rapidement mis en commercialisation après réalisation des travaux de viabilisation (il s'agit de la seconde tranche de la ZAE de Kérourvois 2) ;
  - 43,4 ha **(17% environ)** pourront être, à terme, mis en commercialisation après finalisation des acquisitions et/ou obtention de l'ensemble des autorisations administratives. Il s'agit des secondes tranches des ZAE de Kergaben, et de Lumunoc'h, de la ZAE de Kerlic, des tranches 2 et 3 de la ZAE de Ti Lipig et des réserves de Ti Nay.

Les principaux éléments de la gestion 2016 des Zones Activités Economiques (ZAE) se déclinent comme suit :

Travaux d'aménagement :

Pour poursuivre le développement de l'actuelle zone d'activités de PEN CARN, 15 hectares ont été acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de Bretagne. Pour disposer d'une réserve foncière libre de toute servitude, Quimper Communauté a fait réaliser le diagnostic environnemental du site et l'a libéré des contraintes archéologiques le grevant. Enfin, pour faciliter l'aménagement du site, une canalisation de transport de gaz a été déplacée et quelques immeubles ont été déconstruits.

Enfin, comme chaque année, quelques travaux de finitions accompagnant des programmes de constructions privées ont été réalisés.

Etudes pré-opérationnelles d'aménagements :

Les études pré-opérationnelles pour la création du futur parc d'activités tertiaires de KERLIC (32 ha) se sont poursuivies. L'opération, dédiée au développement d'un pôle de santé (19 hectares de surface cessible) doit notamment permettre d'accueillir à l'horizon 2021 le projet de fusion des deux polycliniques « Saint Michel » et « Quimper sud » porté par la Mutualité Française.

Les démarches en vue de l'extension, sur environ 48 ha, de la ZAE de KERJAOUEN, ont continuées. Le diagnostic environnemental a été finalisé et, parallèlement aux démarches d'acquisitions foncières (13 ha acquis / 48), et pour permettre d'appréhender le contexte dans lequel les acquisitions pourront s'envisager, la démarche de diagnostics archéologiques préalables à ces acquisitions a été initiée.

Incidences de la loi NOTRe sur la gestion des ZAE :

Depuis le 1er janvier 2017, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes relève de la seule compétence de QBO. L'année 2016 a été consacrée :

- à l'analyse juridique des nouvelles dispositions législatives pour clarifier la définition de ce qu'est une zone d'activités et réfléchir aux conditions financières et patrimoniales du transfert des ZAE ;
- au recueil des données cartographiques ;
- à la préparation de documents supports pour engager l'élaboration de propositions (périmètres et transferts de charges) qui seront soumises à l'avis du conseil communautaires.

Gestion de la trésorerie :

Après l'intégration de frais de gestion aux bilans d'opération, des frais financiers y sont rattachés depuis 2015. En 2016, l'intérêt des emprunts contractés par le budget annexe « zones d'activités » de Quimper Communauté s'est élevé à 28 529 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de prendre acte de l'avancement des zones communautaires ;

2 - d'en approuver les programmes et bilans actualisés.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Catherine LE FLOC'H

N° 49

Acquisition d'une parcelle - zone de Kerlic

Afin de permettre le futur aménagement du giratoire du pôle de santé à Kerlic, il s'avère nécessaire d'acquérir environ 740 m² de terrain situé dans le périmètre de l'opération, au prix global de 8079,20 euros.

***

Dans le cadre de la desserte du futur pôle médical, un giratoire est prévu qui nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 740 m² à prendre sur la propriété des consorts Glever, cadastrée section ZL n° 228.

Cette parcelle a été intégrée dans le périmètre de l'opération dont l'utilité publique a été déclarée par arrêté préfectoral le 10 mars 2017.

L'acquisition de cette emprise s'avère indispensable pour assurer une desserte fluide et sécurisée du futur pôle médical. Sans elle, le projet nécessiterait de décaler le giratoire vers l'est, ce qui conduirait à la suppression du lot d'entrée de l'opération, à une perte de densification contraire aux objectifs de développement durable, à un fort accroissement du coût global des infrastructures à créer, et à un important déséquilibre du bilan prévisionnel de l'opération.

Dans ce contexte, et après consultation de France Domaine, cette emprise pourrait être acquise au prix principal de 6 808 euros, majoré des indemnités de remploi pour 1 271,20 euros, soit un prix global de 8 079,20 euros, les frais liés au transfert de propriété étant pris en charge par Quimper Bretagne Occidentale.

Par ailleurs, lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, la commission d'enquête a précisé que *« l'augmentation de la circulation automobile perturbera sans aucun doute la vie des habitants du lieu » et qu'« une compensation devra être apportée (aux consorts Glever) pour rendre cette perte acceptable ».*

En conséquence, une indemnité compensatrice des nuisances sonores pourrait être versée aux consorts Glever, d'un montant de 16 450 euros, correspondant aux prix pratiqués pour des travaux de fournitures et pose de menuiseries permettant de réduire sensiblement ces nuisances.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'acquisition auprès des consorts Glever d'environ 740 m² à prendre sur la parcelle ZL n° 228, au prix global de 8 079,20 euros ;

2 - de verser aux consorts Glever une indemnité compensatrice des nuisances sonores que va engendrer le projet de Kerlic, d'un montant de 16 450 euros ;

3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET

N° 50

Acquisition de la réserve foncière de 40 hectares du lieu dit kermapmoël à Briec et signature d'une convention de mise à disposition avec la SAFER

Dans le cadre de la convention signée entre l'ex communauté de communes du pays Glazik et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), relative à la constitution de réserves foncières à vocation compensatrice, une acquisition d'une exploitation agricole de 40 hectares a été effectuée en 2013 par la SAFER. Quimper Bretagne Occidentale, continuatrice des obligations des ex-EPCI fusionnés et en application de la convention signée avec la SAFER doit réaliser l'achat, au plus tard le 29 mars 2018, pour un montant estimé au 31 décembre 2017 à 399 263,81 € après négociation. Une convention de mise à disposition avec la SAFER sera par ailleurs signée pour la gestion des terres pour une période de 6 ans.

***

Dans le cadre de la convention signée avec la SAFER le 29 juillet 2008, et renouvelée le 5 septembre 2014, relative à l'acquisition et la construction de réserves foncières à vocation compensatrice, l'ex communauté de communes du Pays Glazik a sollicité cet organisme pour l'acquisition d'une exploitation agricole en cessation d'activité d'une superficie de 40 ha avec bâtiments au lieu-dit Kermapmoël à Briec. Le site comprend une maison d'habitation et des bâtiments agricoles en mauvais état. Sur les 40 ha au total, 28 sont des terres cultivables. Une partie est classée en zone humide.

Les sections cadastrales concernées sont :

- Section ZX numéro 49
- Section ZX numéro 82
- Section ZY numéro 78
- Section ZY numéro 79
- Section ZY numéro 80
- Section ZY numéro 81
- Section ZY numéro 91

L'acte de vente a été signé le 29 mars 2013 aux conditions ci-après :

- Prix de vente à 310 000 € ;
- Droit d'usage de 3 ans sur les bâtiments d'exploitation au profit du vendeur ;
- Droit d'usufruit de 3 ans sur les bâtiments d'exploitation au profit du vendeur.

Dans l'attente de l'attribution définitive des terres ou de la prise de propriété par la collectivité, la SAFER s'est chargée de faire poursuivre la mise en culture des terres et l'entretien des prairies, via des conventions d'occupation précaire d'un an. Les terres sont donc actuellement louées à 3 exploitants voisins, et libérables en fin d'année.

Le portage des terres par la SAFER est de 5 ans au maximum, la collectivité pouvant acquérir le bien à tout moment et au plus tard le 29 mars 2018.

Initialement les frais de portage annuels étaient de 7.2% du prix de vente, soit 22 320 €. Le décompte arrêté à décembre 2017 fixait le montant des frais à 113 000 €. En prenant en compte les différents frais d'acquisition, les frais financiers de portage et d'actes la somme à débourser par l'agglomération était de 500 385,62 €.

Après négociation, la SAFER a accepté de diminuer le taux des frais financiers de portage à 4% et de supprimer les frais annuels de gestion. La somme à débourser par l'agglomération est de 399 263,81 €, frais de notaire inclus.

Vu l'état des bâtiments il faudra probablement aussi sécuriser le site.

Une convention de mise à disposition pourrait être signée avec la SAFER. Cette convention de 6 ans, renouvelable 1 fois et résiliable tous les ans, permet à QBO de bénéficier d'un loyer pour l'exploitation des terres en évitant les contraintes du bail rural. Les recettes nettes sont estimées à environ 2 660 €/an pour QBO, la SAFER se rémunérant à hauteur de 30 % du prix du loyer.

***

Après avoir délibéré (8 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 40 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer la promesse d'achat à la SAFER et tous les actes à intervenir ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de mise à disposition de la SAFER ;

3 - d'engager les travaux nécessaires à la sécurisation du site.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Danièle LE STER

N° 51

Technopole Quimper Cornouaille - Avance sur subvention 2018

Afin d'assurer le fonctionnement de la structure il est proposé d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 97 000 €.

Pour permettre à la Technopole de mener à bien ses activités et favoriser un fonctionnement continu, la convention en cours entre Quimper Bretagne Occidentale et la technopole Quimpe Cornouaille prévoit le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement correspondant à 50% de la subvention de l'année antérieure.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser, pour 2018, une avance sur subvention de 97 000 € (50% de la subvention 2017).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 52

Participation au projet MICRI : financement d'investissements de recherche pour le LUBEM et l'UBO

Le projet MICRI (Microorganism Cultures for Research and Innovation) est un projet mené par plusieurs centres de recherche Bretons. Il vise à investir dans de nouveaux matériels de recherche qui permettront à la Bretagne de rester compétitive en matière d'étude de microorganisme et d'initier de nouveaux débouchés pour les entreprises du territoire. Quimper Bretagne Occidentale est sollicitée pour financer pour un montant de 100 000 €, des investissements situés sur le site du LUBEM Quimper et pour la partie agroalimentaire de la collection de culture de l'UBO.

***

L'objectif du projet MICRI concerne le développement des compétences de différents acteurs de l'UBO (LUBEM Plouzané/Quimper, LM2E, LEMAR et UBOCC) et le maintien des outils de travail contribuant à l'expertise et la visibilité des partenaires impliqués. Il s'intéresse aux micro-organismes des secteurs de l'agro-alimentaire et de l'environnement marin. Ce projet qui n'a pas été retenu dans le cadre du CPER 2015-2020, a été proposé dans le cadre du contrat métropolitain de Brest Métropole qui est une annexe du volet territorial du CPER.

Il s'inscrit dans la continuité de 2 programmes CPER consécutifs ayant conduit à la structuration de collections de cultures au sein de la Souchothèque de Bretagne (CPER 2000-2006) et au développement d'outils lors du CPER 2007-2013 (Projet Souchothèque II).

MICRI vise à :

- poursuivre le développement et pérenniser des systèmes rapides et efficaces de caractérisation des micro-organismes cultivés faisant appel en particulier à des méthodes génétiques ;
- optimiser les conditions de culture, la conservation à long terme, la gestion et la traçabilité des bio-ressources collectées
- explorer les spécificités et le potentiel biotechnologique des micro-organismes d'intérêt aussi bien eucaryotes que procaryotes. En favorisant l'exploration et la valorisation de la diversité fonctionnelle des micro-organismes isolés, ce projet

a pour objectif de participer au développement socio-économique, en particulier aux niveaux régional et local.

Ces collections sont désormais fortement reconnues au niveau national et international par des communautés de plus en plus étendues d'utilisateurs tant en recherche fondamentale, qu'en enseignement et en industrie. Au niveau de l'UBO, cela a conduit à la création de la collection de culture (UBOCC), plateforme commune qui s'est engagé dans une démarche qualité.

L'objectif des acteurs du territoire aujourd'hui dans le cadre du projet MICRI est d'aller plus avant en explorant le potentiel biotechnologique des micro-organismes. En effet ces micro-organismes variés (bactéries, levures ou moisissures) sont de véritables usines métaboliques et sont des sources de molécules innovantes pour l'industrie (pharmacologie, agro-alimentaire, cosmétique...) et l'environnement.

L'étude de leur diversité fonctionnelle des micro-organismes pour la recherche de molécules d'intérêt, présente de nombreuses possibilités d'applications :

- en agro-alimentaire (contrôle des contaminants, optimisation de mise en œuvre de souches en tant qu'auxiliaires technologiques...) ;

- médicales (production de métabolites bio-actifs, lutte contre les agents infectieux), cosmétiques (polymères gélifiants, molécules actives) ou dans le secteur environnemental (bioremédiation, antibiofouling).

Ces études impliquent de maintenir absolument les outils de travail des laboratoires concernés par ce projet : LUBEM (Quimper et Plouzanné), l'IFREMER (laboratoire LM2E à Brest), le CNRS et l'UBO (laboratoire LEMAR).

Sans un renouvellement de certains équipements ces laboratoires ne seront plus en mesure de maintenir leurs expertises respectives, qui contribuent à la visibilité de l'université et du territoire, et de développer de nouvelles compétences.

Le présent projet d'investissement vise donc en l'acquisition entre 2017 et 2020 par chacun des laboratoires de matériels permettant le maintien et le développement de son expertise sur les problématiques liés à l'étude des microorganismes.

Le budget global du projet est de 804 500 €. Vous trouverez ci-joint la liste du matériel.

Les dépenses par sites sont réparties ainsi :

LUBEM Quimper	350 000 €
LUBEM Plouzané	283 000 €
UBOCC collection agro-alimentaire	18 500 €
LM2E	82 000 €
LEMAR	53 000 €
UBOCC collection marine	18 000 €
Total	**804 500 €**

Le financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Quimper Bretagne occidentale	100 000 €
Brest Métropole	100 000 €
Département du Finistère	54 500 €
Région Bretagne	200 000 €
UBO	50 000 €
FEDER	300 000 €
Total	**804 500 €**

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider la participation financière de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 000 € sur la période 2017-2020 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention entre QBO et l'UBO.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 53

Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut débit sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale

---

Après une période de négociation au niveau départemental et au niveau de la Cornouille, les secteurs retenus pour le la mise en œuvre de la phase 2 du déploiement de fibre optique par Mégalis Bretagne ont été définis. 2641 prises seront réalisées sur les communes de Briec et Langolen au cours de cette seconde phase (2019-2023). Ce déploiement impliquera une participation financière de Quimper Bretagne Occidentale de 445 € par prise soit un total de 1 175 245 €.

***

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030. Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des communautés de communes et d'agglomération bretonnes assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Il en assure la programmation et le déploiement de la fibre optique.

Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

Phasage		Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère
Phase 1	2014-2018	230 000	75 000
Phase 2	2019-2023	400 000	117 200
Phase 3	2024-2030	627 500	183 000

Sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale seule les communes de Quéménéven, Briec, Landrevarzec, Landudal, Langolen Edern sont concernées par le déploiement de la fibre Mégalis. Sur les communes de l'ex Quimper communauté ce déploiement est assuré par Orange.

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en Octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur Quimper Bretagne Occidentale cette première phase concerne les secteurs d'Edern et une partie de Briec.

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Le processus de concertation doit être engagé très en amont des déploiements pour permettre au Comité syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase.

La concertation est, conformément aux statuts du Syndicat mixte, conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement » présidée par le vice- président du Syndicat mixte représentant le Département, dont l'ensemble des EPCI du département est membre.

Par ailleurs, une concertation locale a été menée par Quimper Cornouaille Développement au niveau du pays de Cornouaille pour étudier les zones qui bénéficieront du déploiement du réseau durant cette deuxième phase.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, en concertation avec le Département, propose dans ce cadre des éléments permettant d'établir des priorités qui sont débattus avec les représentants de la Communauté de communes.

Les priorités retenues dans la concertation sont :

- Les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la délégation ;

- Les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.

Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

L'annexe jointe à cette délibération présente la carte des déploiements et la liste des zonages techniques retenues lors de cette concertation. Les secteurs validés pour la phase 2 sont situés essentiellement sur les communes de Briec et de Langolen. Ces secteurs comprennent un nombre estimé de 2641 prises à raccorder d'ici 2023. La participation des EPCI de Bretagne est de 445 € par prise sur un prix moyen de la prise de 2 000 €. La participation, estimée à ce stade, de Quimper Bretagne Occidentale pour cette phase est donc de 1 175 245 €.

Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au président de Mégalis Bretagne, le Comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.

Le conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive, être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider, par convention, les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte maitre d'ouvrage du projet.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de donner son accord sur le périmètre des zones proposées, décrites en annexe ;

2 - d'acter la participation de Quimper Bretagne Occidentale à cette seconde phase pour un montant estimé de 1 175 245 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 54

DSP haut débit avenant n°17 au contrat de concession sur la modification des tarifs

---

Le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication est en perpétuelle évolution. Dans un souci de compétitivité et d'innovation, Quimper Communauté Télécom modifie son catalogue de produits et de tarifs. Ces modifications nécessitent un avenant au contrat de concession.

***

Le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication est en perpétuelle évolution. Dans un souci de compétitivité et d'innovation, Quimper Communauté Télécom modifie son catalogue de produits et de tarifs.

Les modifications apportées au catalogue tarifaire concernent essentiellement :

- La mise en place d'offre de ligne symétrique 100 ou 200 Mbps non garantie en complément d'une ligne garantie ;
- La création d'une ligne multi-établissements, pour s'adapter aux lient multi-sites ;
- La création d'offres réduites pour valoriser les engagements à long terme ;
- La création d'une offre netcity smart, qui permettra d'utiliser le réseau netcity (déploiement de fibre optique vers les sites publics de l'agglomération) pour y développer des services de type vidéo surveillance ou wifi extérieur.

Ces modifications tarifaires et la création de ces nouveaux services permettent à Quimper Communauté Telecom de rester compétitive dans son ensemble par rapport aux offres concurrentes et de conforter ainsi le développement d'offres de services de télécommunications intéressantes sur le territoire de Quimper Communauté.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°17 au contrat de concession.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'avenant n°17 relative aux modifications du catalogue tarifaire ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°17.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 55

Signature d'une convention cadre avec le CEA tech pour la création d'une 'plateforme régionale de transfert technologique' (PRTT) à Quimper et validation du financement de l'équipe cœur de cette antenne pour l'année 2017-2018.

Le conseil communautaire du 22 juin 2017 a validé la principe d'une participation financière de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour la création d'une plateforme régionale de transfert technologique » (PRTT) à Quimper. Il est proposé aujourd'hui, d'une part, de signer la convention cadre entre le CEA, la Région Bretagne, le département du Finistère et QBO et, d'autre part, de valider le financement de l'équipe cœur de cette plateforme jusqu'au 31/12/2018.

***

1/ Signature d'une convention cadre.

Depuis 2013, le CEA s'est vu confié la nouvelle mission d'installer en régions des « plateformes régionales de transfert technologique » (PRTT). Elles s'appuient sur les résultats de la recherche fondamentale et industrielle du CEA, et ont pour mission de les diffuser en régions afin de devenir un « fournisseur d'innovation » au service de « l'industrie française ». C'est aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) et aux Etablissements de Tailles Intermédiaires (ETI) régionales, que ce transfert doit en principe bénéficier.

Dans ce contexte, le CEA a mené une étude d'implantation bretonne par un travail de terrain, en rencontrant et en présentant le CEA à de nombreux décideurs politiques locaux, aux entreprises clés (près de 130 rencontrées), et aux acteurs de l'écosystème. La Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale ont parallèlement mené une action concertée en faveur d'une future implantation du CEA à Quimper.

Ainsi, sur la base du rapport d'étude et d'exploration de la faisabilité d'une plateforme CEA Tech en Bretagne rédigé et transmis par le CEA, il est envisagé la création d'une

PRTT bretonne spécialisée sur les procédés agri/agro et d'un budget prévisionnel sur 4 ans de 10.9M€. Ce projet sera cofinancé par le FEDER, la Région Bretagne, le département du Finistère et QBO.

La convention cadre a donc pour objectif de valider les engagements de chacun et notamment les engagements financiers définis dans le tableau ci-dessous.

Expérimentation d'installation d'une PRTT bretonne du CEA Tech – Agri/agro	Coûts en K€ sur 4 ans					Répartition prévisionnelle par financeurs			
Objet	2017	2018	2019	2020	TOTAL / 4 ans	*FEDER*	*Région*	*QBO*	*CD29*
Equipe cœur d'installation de la PRTT (1,8 puis 4,5 puis 5,4 ETP)	300	740	890	700	**2630**		***1315***	***1315***	
Loyers valorisés + travaux – 30m², 260m² puis 1000 m²	2	335	330	120	**787**			***580,75***	***206,25***
Showroom démonstration	0	700	150		**850**	***425***	***212,50***	***106,25***	***106,25***
Investissements matériels (process Agri-agro exclusivement)	0	1500	0	2000	**3500**	***1750***	***875***	***437,50***	***437,50***
Projets collaboratifs de recherche (Pôles de compétitivité notamment)	100	450	550	550	**1650**		***1650***		
Aides aux entreprises bretonnes (prestations CEA Tech ; 100 K€/projet) – dont Partenariat PIA/Bpifrance	200	400	450	450	**1500**		***1500***		
TOTAL	602	4125	2370	3820	**10917**	***2175***	***5552,5***	***2439,50***	***750,00***

La convention cadre précise notamment que l'exécution de cette convention et son rythme de déploiement seront déterminés par le Comité de pilotage de la plateforme CEA Tech bretonne composé d'un représentant de la Région Bretagne, de QBO, du Conseil départemental du Finistère et de l'Administrateur Général du CEA. Le représentant de la Région Bretagne présidera ce comité.

Le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le vote de chacune des demandes de financement du CEA nécessaire à la mise en œuvre effective de la plateforme de transfert technologique CEA en Bretagne. Par ailleurs les versements des montants correspondants aux demandes de subvention se feront sur justificatifs des dépenses réalisées.

2/ Financement de l'équipe cœur jusqu'au 31 décembre 2018.

Conforment au projet de convention cadre, la CEA tech a transmis à la Région Bretagne sa demande de financement de l'équipe cœur jusqu'au 31 décembre 2018.

Il s'agit de l'équipe chargée de piloter le déploiement de la plateforme quimpéroise, ainsi que des ingénieurs commerciaux qui sont sur le terrain depuis quelques mois en Bretagne. Le montant du financement de cette équipe cœur jusqu'au 31 décembre 2018 s'élève à 1 040 000 €, financés chacune pour moitié par la Région Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale, soit 520 000 €.

Par ailleurs, ce projet repose également sur des moyens matériels organisés autour d'un showroom, d'une ou plusieurs plateforme(s) de recherche dotée(s) d'équipements spécifiques aux activités de CEA Tech en région, qui seront axées sur les domaines de l'agroalimentaire et de l'agriculture. Ces moyens matériels feront également l'objet d'une demande de subvention qui sera soumise au conseil communautaire au cours de l'année 2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention partenariale pour la création d'une plateforme régionale de transfert technologique CEA en Région Bretagne ;

2 - de valider la participation financière de l'équipe cœur du CEA tech jusqu'au 31 décembre 2018, pour un montant de 520 000 €.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 56

Port du Corniguel-Cap Horn. Avenant à la convention de mise à disposition de services du Département à Quimper Bretagne Occidentale

---

Le transfert du port du Corniguel-Cap Horn du Département vers Quimper Bretagne Occidentale est intervenu le 1er janvier 2017. Une convention de mise à disposition des services du département auprès de Quimper Bretagne Occidentale concernant l'exercice de la police portuaire a été signée jusqu'au 31 août 2017. Le département a été sollicité pour poursuivre sa mission jusqu'au 31 décembre 2017 et a proposé un avenant à la convention pour poursuivre sa mission.

***

Compte-tenu de la technicité spécifique exigée pour la gestion du port, Quimper Bretagne Occidentale a sollicité le département pour poursuivre les missions de police portuaire sur le port du Corniguel. La convention initiale prévoyait une mise à disposition de service jusqu'au 31 août 2017.

Le Département a été sollicité pour prolonger temporairement son activité concernant les services de police d'exploitation du port et de police du plan d'eau au port du Corniguel-Cap Horn.

Après l'accord de principe du Département, cette poursuite d'activité du Département auprès de Quimper Bretagne Occidentale doit être formalisée par la mise en œuvre d'un avenant à la convention de mise à disposition pour une durée de trois mois supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Cet avenant fixe les termes de la mise à disposition des services départementaux. Le département évalue à 12 200 euros le coût de la mise à disposition de ses services pour les 12 mois de mise à disposition.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider l'avenant à la convention, proposé par le Département du Finistère ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de services du Département à Quimper Bretagne Occidentale.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 57

Création d'une régie pour la gestion du port du Corniguel-Cap horn

---

Le transfert du port de commerce du Corniguel – Cap Horn (trafic de passagers, chantiers navals et port sablier) du Département vers Quimper Bretagne Occidentale est intervenu le 1er janvier 2017. Les installations et le contrat de concession (attribué à la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest) ont été transférés à Quimper Bretagne Occidentale à cette même date.

Le contrat de concession arrivant à son terme le 31/12/2017, il convient de redéfinir les modalités de gestion du port du Corniguel pour les prochaines années. Vu les conditions d'exploitation portuaire, il est proposé au conseil communautaire de créer une régie à seule autonomie financière pour la gestion du port.

***

Le contrat de concession selon lequel la CCI MBO se voyait délégué la gestion du port du Corniguel arrivera à son terme le 31 décembre 2017. L'objet de la concession concernait l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages et outillages existants mis par le département à la disposition du concessionnaire, et l'établissement, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages et outillages nouveaux.

En application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Quimper Bretagne Occidentale dispose de la possibilité d'exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC), tel que le port du Corniguel.

La gestion des terre-pleins et des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) pourrait être directement suivie par les services de Quimper Bretagne Occidentale. Aussi, il est proposé de créer une régie autonome afin d'assurer la gestion du port à l'issue de la concession, fixée au 31/12/2017. La régie exercera l'ensemble des missions prévues ci-après.

La régie dite autonome dispose de l'autonomie financière, c'est-à-dire d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes. Elle est créée par délibération du conseil communautaire, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur est nommé par le conseil communautaire. Toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes...) sont prises, après avis du conseil d'exploitation, par le conseil communautaire.

Cette régie sera instituée à compter du 1er janvier 2018. Elle exercera l'ensemble des missions prévues à l'article ci-après :

La régie se verra confier l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel-Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- Etudes, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port du Corniguel, comprenant les quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de commerce, les équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port, (réseaux d'assainissements, d'éclairage...) ;
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation du Port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisation d'Occupation temporaire, l'exploitation des terre-pleins…

Il est proposé au conseil communautaire de nommer cette régie « Régie du port de commerce de Quimper » et, simultanément à la création de la régie, d'adopter ses statuts qui fixent notamment l'étendue de ses compétences et de ses règles générales de fonctionnement.

D'autre part, il revient au conseil communautaire de fixer le montant de la dotation initiale de la régie. Le conseil peut prévoir une dotation initiale de 45 549 €, correspondant au montant de la compensation financière des charges transférées par le département, permettant de financer les frais d'études et de publicité nécessaires au démarrage de la régie.

Enfin, il revient au conseil communautaire, sur proposition du président, de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie et le directeur. Le conseil d'exploitation sera composé de trois membres issus du conseil communautaire désignés jusqu'à la fin du présent mandat.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de créer une régie autonome dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie du port de commerce de Quimper », pour l'aménagement et l'exploitation du port de commerce et toutes les missions associées ;

2 - d'approuver le projet de statuts de la régie ;

3 - de fixer la date de sa création au 1er janvier 2018 ;

4 - de fixer à 45 549 € le montant de la dotation initiale attribuée à la régie ;

5 - de confier à cette régie l'exercice des missions susvisées ;

6 - de désigner le directeur de l'économie en qualité de directeur de la régie, et d'acter sa mise à disposition partielle à la régie pour une quotité de 0.05 ETP.

Par ailleurs, en application de l'article L2221-14 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie et du directeur :

7 - Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (rendu applicable aux EPCI par l'article L.5211-1 du même Code), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, les personnes suivantes siègeront en tant que membres du conseil d'exploitation de la régie :

Organisme	Désignation par le CC
Conseil d'exploitation de la « régie du port de commerce de Quimper »	*3 représentants* *Hervé HERRY* *Jean-Hubert PETILLON* *Guillaume MENGUY*

8 – le conseil communautaire désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, le directeur de l'économie en qualité de directeur de la régie, et acte sa mise à disposition partielle à la régie pour une quotité de 0.05 ETP.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc QUINIOU

N° 58

Harmonisation des aides à l'installation agricole

L'agriculture est une activité économique majeure sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Une harmonisation des aides à l'installation des agriculteurs qui existaient sur les anciens territoires de Quimper Communauté et du Pays Glazik est envisagée sur la base du système le plus favorable aux agriculteurs, à savoir une subvention de 4 000 €.

***

Le Conseil Communautaire de Quimper Communauté a délibéré le 29 mai 2015 en faveur d'une aide à l'installation agricole d'un montant de 4 000 € versée selon les conditions suivantes :

- Le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes de Quimper Communauté ;
- Le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole ;
- Le créateur ou le repreneur doit être inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge.

Cette aide forfaitaire de 4 000 € à chaque porteur de projet est versée à l'année N+1 suivant l'installation de l'exploitant.

Le Conseil Communautaire du Pays Glazik a délibéré le 5 février 2015 en faveur d'une aide à l'installation agricole d'un montant de 1 500 € versée selon les conditions suivantes :

- Le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes du Pays Glazik ;
- Le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole.

Cette aide forfaitaire de 1 500 € à chaque porteur de projet est versée à l'année N+1 suivant l'installation de l'exploitant.

Il est proposé d'harmoniser les aides à l'installation agricole sur le système le plus favorable aux agriculteurs, à savoir, celui instauré par Quimper Communauté et dont le montant et les contraintes sont les suivants :

- Une aide forfaitaire de 4 000 € à chaque porteur de projet est versée à l'année N+1 suivant l'installation de l'exploitant ;
- Le siège social de l'exploitation doit être implanté sur l'une des communes de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Le créateur ou le repreneur doit être cotisant à la mutualité sociale agricole ;
- Le créateur ou le repreneur doit être inscrit dans le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge.

Par ailleurs cette aide sera mentionnée dans la convention avec la Région de manière à autoriser QBO à mettre en place ce type d'intervention.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'harmoniser les aides à l'installation agricole sur le système de l'ex Quimper Communauté.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 59

Avance sur subvention touristique

Versement d'une avance sur subvention 2018 à l'office de tourisme d'un montant de 126 500 €.

***

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article VII de la convention du 23 mars 2011 et afin de permettre à l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille de mener à bien ses activités en favorisant son fonctionnement annuel continu, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à cette association un acompte sur subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 126 500 € (imputation budgétaire : 95 6574.950, « subvention action tourisme »).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 60

Ouverture dominicales à Quimper des commerces en 2018

Pour valoriser l'attractivité de Quimper, pivot du commerce et du tourisme cornouaillais, monsieur le maire de Quimper propose d'autoriser les commerces de détail à ouvrir six dimanches en 2018. L'avis du conseil communautaire est sollicité lorsque le nombre des dérogations dominicales excède cinq.

***

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, autorise les commerces de détail qui le souhaitent à ouvrir tous les dimanches dès lors qu'ils sont placés dans la zone touristique de Quimper dont le périmètre est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odet et à l'avenue de la gare.

Certains commerces quimpérois situés en dehors du périmètre touristique, demandent à ouvrir leur établissement plusieurs dimanches de l'année 2018.

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, qui a modifié l'article L3132-26 du Code du travail, le maire peut décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail douze dimanches par an. Il s'agit d'une dérogation collective dont doit bénéficier la branche commerciale toute entière, ce qui permet une situation équilibrée de concurrence. Chaque salarié privé de son repos dominical bénéficie d'un repos compensateur et perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent être employés.

Les enjeux pour la dynamique du territoire dans sa dimension touristique et économique sont importants, c'est pourquoi le maire de Quimper proposé de reconduire en 2018, d'autorisation d'ouverture des commerces de détail 6 dimanches. Le choix porte sur les dates suivantes qui sont en concordance avec les soldes et les fêtes de fin d'année :

- Le 14 janvier (les soldes d'hiver commencent le mercredi 10 janvier)
- Le 1er juillet (les soldes d'été commencent le mercredi 27 juin)
- Le 2 septembre (la rentrée des classes est fixée au lundi 3 septembre)
- Les 16, 23 et 30 décembre

***

Conformément à l'article L3132-26 du Code du travail qui précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre », après avoir délibéré (46 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 45 voix pour), le conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été engagée par courriers du 13 octobre 2017.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 61

Subvention à l'EESAB pour l'organisation du colloque 'art design et savoir-faire'

A l'initiative de l'EESAB, École Européenne Supérieure d'Art de Bretagne, le colloque "Art design et savoir-faire" se déroulera à Quimper, au Théâtre Max-Jacob, les 5 et 6 décembre prochains. Ce colloque donnera lieu à une journée entièrement consacrée à la céramique, dans la perspective de la création d'un pôle structurant au sein de l'EESAB / site de Quimper.

Lieu de recherche et d'expérimentation, ce futur pôle sera intégré au programme "Formes du temps", consacré aux actualités des formes ou des pratiques "traditionnelles" ; il jouera un rôle majeur au sein de l'unité "Art design et savoir-faire". Pour l'organisation de ce colloque, l'EESAB sollicite un soutien financier de 5.000 euros auprès de Quimper Bretagne Occidentale.

***

L'EESAB a déjà noué de nombreux partenariats locaux et internationaux autour de la céramique. L'idée est de renforcer ces projets et ces liens à la faveur du développement du pôle. L'annexe va être rénovée en tenant compte de ses nouvelles fonctionnalités, un poste de technicien en céramique va être créé et un certain nombre d'événements scientifiques et pédagogiques vont s'y dérouler dès cette année. Dans un deuxième temps, cet atelier accueillera des stages publics et s'ouvrira à la formation continue.

Pour amorcer le développement de ce pôle, l'EESAB organise un colloque intitulé « Art-design et savoir-faire », les 5 et 6 décembre 2017, à Quimper. La première journée est entièrement dévolue à la céramique et la seconde aux savoir-faire. Historiens, artistes, enseignants et designers interviendront devant un public essentiellement constitué de professionnels et d'étudiants des 4 sites de l'école. L'EESAB accueillera 200 personnes à ce rendez-vous important pour le site de Quimper.

Une publication sera éditée à l'issue de ces travaux et une exposition itinérante des travaux des étudiants aura lieu sur les 4 sites à l'issue du workshop avec l'artiste associée à

l'évènement. Cette exposition monographique pourra être présentée à Quimper, dans un musée ou dans les locaux d'exposition de l'école.

Quimper Bretagne Occidentale, territoire de recherche et d'innovation, à travers sa production de faïences, est un lieu emblématique de la production de céramiques en France. L'accueil de ce colloque et le développement du futur pôle dédié à la céramique favorisera l'essor de ce savoir-faire. Au-delà de la valorisation de ces savoir-faire emblématiques, l'objectif est également de susciter l'intérêt des congressistes pour Quimper et la Cornouaille, en accompagnant la politique de tourisme d'affaire, qui génère à terme un tourisme familial de séjour et de découverte. Selon ces objectifs, il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale accompagne l'organisation du colloque de l'EESAB à hauteur de 5 000 euros.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'EESAB.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 62

Soutien de la campagne de communication 'graines d'un Paris d'avenir' de l'association Minga

---

L'association Minga est une organisation d'acteurs professionnels et citoyens engagés dans la production d'une économie de proximité et de qualité, au niveau local comme international. Plusieurs acteurs cornouaillais sont mobilisés dans cette association. Minga organise durant trois mois une campagne de promotion du métier de semencier « Graines d'un Paris d'avenir » sur la métropole parisienne. L'association sollicite une subvention de 2 000 euros auprès de Quimper Bretagne Occidentale afin de l'accompagner dans son action.

***

L'agriculture est entrain de redevenir un sujet urbain, dont le développement des circuits alimentaires de proximité et de l'agriculture urbaine est un des aspects. Cette évolution se conjugue avec une attente sociale croissante en matière de qualité alimentaire. En prise avec les enjeux métropolitains de Paris, la promotion du métier d'artisan semencier est une manière parmi d'autres d'approfondir concrètement, avec les habitants, les enjeux de l'accès de tous à une alimentation de qualité, nutritive et gustative, qui renforce le vivre ensemble.

L'association Minga, l'Organisation Professionnelle des Artisans Semenciers Européens (l'OPASE) et l'Alliance des cuisiniers de Slow Food en France ont donc décidé de mener une campagne pour promouvoir le métier d'artisan semencier 3 mois durant sur la métropole parisienne.

L'enjeu est de susciter des coopérations, nombreuses, entre jardiniers, agriculteurs, restaurateurs, épiciers, hôteliers, bars à boire et à manger, grossistes, traiteurs, médecins, enseignants, livreurs, établissements culturels, associations de quartier... qui sont soucieux de mobiliser leurs métiers et leurs savoir-faire pour travailler et partager plus amplement le goût du bel ouvrage et des bons produits.

Plusieurs entreprises de Quimper et de Cornouaille organisent et participent à la campagne de promotion du métier d'artisan semencier « Graines d'un Paris d'avenir ». Dans le cadre de la fête nationale de la gastronomie, plusieurs d'entre eux ont participé à la une rencontre de lancement de cette campagne le 24 septembre à Paris : Xavier Hamon (coordinateur Alliance slow food des cuisiniers), André Berthoux (Talibreizh et président du Syndicat des Récoltants Professionnels d'Algues de Rives de Bretagne (SRPARB), Colette Moreau (Barasoup), Gwenaël Le Berre (Ferme de Kerdroual), la coopérative libre informatique, Nathalie Goyette (les racines du ciel).

Ce projet de valorisation de la filière aliment entre pleinement dans le champ de la politique de soutien à l'innovation portée par Quimper Bretagne Occidentale et le cluster ialys en Cornouaille. En effet, le soutien de Quimper Bretagne Occidentale à cette filière phare de l'économie cornouaillaise passe notamment par ialys, né en 2010 d'une volonté des acteurs locaux de faire reconnaître et de valoriser la Cornouaille pour ses savoir-faire dans l'aliment.

Afin de mener à bien cette campagne de sensibilisation à Paris et en France, l'association Minga sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale un soutien financier de 2 000 euros.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à l'association Minga, une subvention d'un montant de 2 000 euros.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER

N° 63

Open de tennis 2018 - Convention de partenariat

Pour permettre au comité d'organisation de faciliter les engagements et les dépenses liées à l'opération, une convention de partenariat de 3 ans a été signée cette année. Il convient de modifier les modalités de versement de cette subvention par avenant.

***

La 7ème édition L'Open BNP Paribas Banque de Bretagne Quimper a eu lieu du 28 janvier au 5 février 2017 au parc des expositions de Penvillers.

Cet évènement, aujourd'hui bien installé dans le paysage quimpérois, remporte chaque année un franc succès.

Cet événement permet de renforcer l'attractivité du territoire par la promotion et la valorisation de l'économie locale, du territoire et de ses spécificités ainsi que les acteurs économiques de l'agglomération et de la Cornouaille.

Afin de permettre aux organisateurs de faciliter les engagements et les dépenses liées à l'opération, il est proposé de modifier l'article 6 : modalités de versement de la subvention ainsi :

- 50 % en janvier ;

- Le solde après l'opération et sur présentation d'un bilan.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder une subvention de 40 000 € au comité d'organisation de l'open Breizh Izel pour l'année 2018 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Madame Claire LEVRY-GERARD

N° 64

Village Cornouaille gourmand du 24 au 29 juillet 2018 à Quimper

---

L'événement du Cornouaille constitue une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire auprès du grand public en lien avec ialys. Il est proposé de verser une subvention de 60 000 € au Festival de Cornouaille pour l'organisation de cette 6ème édition du « Village Cornouaille gourmand » qui aura lieu du 24 au 29 juillet 2018.

***

Le pôle ialys, réseau de performance alimentaire, piloté dans une dimension cornouaillaise par Quimper Cornouaille Développement est prioritairement un réseau de connaissances, d'échanges et d'affaires des acteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'innovation, de la formation, de la transformation, de la restauration... Il est un cadre, pour valoriser, conforter, appuyer et faire évoluer la filière, de manière collective. Des actions sont menées en ce sens.

ialys a pour vocation :

- De renforcer le développement des activités de la filière aliment de la Cornouaille ;
- De mettre en valeur le territoire et les compétences de ses acteurs dans la filière ;
- D'inscrire la filière dans une dynamique d'innovation ;
- De porter, à partir de la Cornouaille, une dynamique d'intérêt régional.

Quimper Bretagne Occidentale souhaite s'inscrire dans cette dynamique et affirmer comme priorité la promotion et la valorisation de la filière alimentaire dans une démarche de marketing territorial, et ainsi positionner son territoire comme pôle d'excellence de l'Alimentaire au niveau national et international.

Dans ce cadre, l'événement du Cornouaille constitue depuis 2013 une vitrine pour promouvoir et valoriser la filière alimentaire. Pour 2018, l'organisation est à nouveau déléguée à l'association du festival de Cornouaille. Cette opération dénommée « Le Village Cornouaille gourmand » devra respecter les objectifs de Ialys.

Le Cornouaille gourmand connaît un succès indéniable : 15 000 visiteurs chaque année durant les six journées.

Quimper Bretagne Occidentale soutiendra l'association du Festival Cornouaille dans la conception et l'organisation de cet événement pour 2018, sous forme d'un « village » centré autour de l'aliment.

Ce village devra combiner espaces ludiques et pédagogiques, espaces de découvertes et espaces d'approfondissement ; l'objectif étant de mettre en valeur tout le savoir-faire quimpérois et cornouaillais dans le secteur de l'aliment, et ce, en partenariat avec les acteurs économiques locaux. Conformément aux objectifs fixés par ialys, il est nécessaire de montrer l'implication de toute la filière en impliquant dans le projet l'amont de la filière (la production agricole et la pêche), la transformation (industries agroalimentaires), les métiers de bouche (artisans, commerçants), les restaurateurs par le biais par exemple d'ateliers des chefs, l'innovation dans l'alimentation, la recherche, la gastronomie, ...

L'objectif sera de mettre en œuvre toute action destinée à sensibiliser le grand public à la richesse des savoir-faire du territoire en matière d'alimentation.

Une action de mobilisation des acteurs économiques sera réalisée dans le cadre du « Village Cornouaille gourmand » pour renforcer la dynamique de ialys en Cornouaille.

Pour 2018, il est prévu de reconduire les actions entamées en 2017 :

- Poursuivre la valorisation des entreprises emblématiques du territoire par un stand des marques qui font la Cornouaille à l'entrée du village ;
- Continuer de mettre en avant la recherche et l'innovation par un stand commun des partenaires de ialys (ADRIA, technopole, QBO, CMQ, LUBEM ...) ;
- Développer la convivialité entre les acteurs et les réseaux par l'organisation d'un repas chaque midi sur invitation qui pourrait se nommer « A la table du Cornouaille Gourmand » où des chefs d'entreprises et des acteurs de la filière alimentaire seraient invités sur le site du village. (En 2017, plus de 60 personnes ont assisté aux trois repas organisés au jardin de l'évêché).

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association « Festival de Cornouaille » pour l'organisation du village Cornouaille Gourmand ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention de financement entre Quimper Bretagne Occidentale et le festival de Cornouaille.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 65

Délégation des aides à la pierre
Programmation de logements sociaux 2017

Dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale gère les programmations de logements sociaux sur son territoire, en concertation avec les maires des communes et les opérateurs de logements sociaux. La présente délibération fait état des opérations instruites au titre de la programmation 2017, ainsi que des financements, tant délégués que communautaires, y afférant.

***

En application des dispositions de l'article 301-5-1 du Code de la construction et de l'habitat, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président.

Programmation 2017

La programmation de logements sociaux au titre de l'année 2017 a subi quelques modifications avec notamment des reports d'opérations sur les années 2018 et 2019. Pour autant, la programmation 2017 entre pleinement dans les objectifs du P.L.H. avec 231 logements qui ont bénéficié d'agréments et/ou de financements. Déclinés en 125 PLUS, 59 PLAI-O, 6 PLAI-A et 2 PLS, les 192 logements locatifs sont ainsi répartis : 130 logements sur Quimper et 62 logements sur 5 des 13 autres communes de l'agglomération. Il est à noter un pourcentage de PLAI-O sur le total PLUS/PLAI familiaux de 34,13% sur la ville-centre, afin de mieux répondre à la demande locative la plus sociale. De la même façon, 22 logements PLUS ont bénéficié du dispositif PLUS LM et seront ainsi proposés à la location avec un loyer de sortie de niveau PLAI. En complément de cette programmation, 39 agréments ont été délivrés pour des logements en PSLA dont 15 pavillons individuels.

Financements et agréments 2017

Subventions de l'État

Les mesures gouvernementales portant sur le logement social durant l'année 2017 ont quelque peu bouleversé les répartitions d'agréments et d'enveloppes au niveau régional, et n'eût été le report de 3 opérations (2 sur Guengat et 1 sur Pluguffan), la programmation de logements sociaux de Quimper Bretagne Occidentale n'aurait sans doute pu se faire telle que définie en début d'année. Pour autant, au vu de l'avancée de l'instruction des dossiers, le Préfet de Région a décidé de ne pas diminuer l'enveloppe octroyée à Quimper Bretagne Occidentale.

Pour l'année 2017, la dotation globale déléguée s'élève donc à 426 763 € au titre de la programmation de logements sociaux.

Subventions communautaires

Lors de son conseil communautaire du 9 mars 2017, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de reconduire le dispositif PLUS LM pour la programmation 2017, ainsi que la dotation 'Renouvellement Urbain' de 30% pour les opérations bâties (acquisition/amélioration ou démolition/reconstruction). Aux dotations forfaitaires inscrites au P.L.H., s'ajoutent donc 187 000 € de dotation 'bas loyers' et 79 200 € de majoration R.U.

Le montant total de l'enveloppe communautaire s'élève ainsi à 785 200 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver la programmation de logements sociaux 2017 fiabilisée, telle qu'elle se présente dans le tableau ci-joint ;

2 - d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maitres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués par le Préfet de Région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;

3 - d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;

4 - d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

Programmation de Logements Locatifs Sociaux + PSLA 2017

04/10/2017

LO/LF (1)	COMMUNE	ADRESSE	MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DE L'OPERATION (nombre de logements)				NB LOGTS	NATURE DES FINANCEMENTS (nombre de logements)											Montants prévisionnels des financements (en euros) - Quimper Bretagne Occidentale				Montants Etat (en euros)	
				Neuf		Acquisition-amélioration ou déconstruction-reconstruction			PLUS Fam	PLAI-O	PLAI-A	Héberg. d'urgence (PLAI-U)	PLUS Struct.	PLAI Struct.	PLAI FJT	S/Total PLUS/PLAI fam + struct.	PSLA	PLS	PLS privé	PLS Struct.	dotation de base PLUS QBO	Dotation de base PLAI QBO	Majoration RU 30%	Dotation "bas loyers"	Montant PLUS	Montant PLAI
				Ind.	Coll.	Ind.	Coll.																		
LO	GUENGAT	Vorch Laë	OPAC / BOA	16				16	7	6						13	3				10 500,00	27 000,00			7,00	34 710,00
		SOUS TOTAL GUENGAT		16	0	0	0	16	7	6	0	0	0	0	0	13	3	0	0	0	10 500,00	27 000,00	0,00	0,00	7,00	34 710,00
LO	ERGUE GABERIC	Kerdévet	OPAC / BOA			4	9	13	1							1	12				1 500,00		450,00		1,00	
LO	ERGUE GABERIC	rue des Capucines - Bourg	FINISTERE * HABITAT	15				15	11	4						15					15 500,00	18 000,00			11,00	23 140,00
LO	ERGUE GABERIC	Clos de Kerlec - Lestonan	FINISTERE * HABITAT	2				2	1	1						2					1 500,00	4 500,00			1,00	5 785,00
		SOUS TOTAL ERGUE GABERIC		17	0	4	9	30	13	5	0	0	0	0	0	18	12	0	0	0	18 500,00	22 500,00	450,00	0,00	13,00	28 925,00
LO	BRIEC	le Clos Mathurin Meheut	AIGUILLON CONSTRUCTION	5	11			16	11	5						16					16 500,00	22 500,00			11,00	28 925,00
		SOUS TOTAL BRIEC		5	11	0	0	16	11	5	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	16 500,00	22 500,00	0,00	0,00	11,00	28 925,00
LO	PLOMELIN	hent Kerfran coeur de bourg	FINISTERE * HABITAT				11	11	11							11					16 500,00		4 950,00		23 925,00	
		SOUS TOTAL PLOMELIN		0	0	0	11	11	11	0	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	16 500,00	0,00	4 950,00	0,00	23 925,00	0,00
LO	PLUGUFFAN	Bel Air	OPAC de Cper Comouaille	4				4			4					4						44 000,00	13 200,00			33 600,00
		SOUS-TOTAL PLUGUFFAN		4		0		4			4					4					0,00	44 000,00	13 200,00	0,00	0,00	33 600,00
LO	QUIMPER	Lincoslic	FINISTERE * HABITAT	8				8								0	8									
LO	QUIMPER	rue Jean Jaurès	FINISTERE * HABITAT		2			2	1	1						2					1 500,00	4 500,00	1 800,00		1,00	5 785,00
LO	QUIMPER	rue de Kermoguer	FINISTERE * HABITAT		35			35	23	12						35					34 500,00	54 000,00		58 500,00	23,00	69 420,00
LO	QUIMPER	Kersalou Bât B	OPAC de Cper Comouaille		6			6	4	2						6					6 000,00	9 000,00		6 500,00	4,00	11 570,00
LO	QUIMPER	Kersalou Bât C	OPAC de Cper Comouaille		13			13	8	5						13					12 000,00	22 500,00		17 000,00	8,00	28 925,00
LO	QUIMPER	Kersalou Bât E	BOA		16			16								0	16									
LO	QUIMPER	ancienne chambre de l'agriculture	OPAC de Cper Comouaille		70			70	47	23						70					70 500,00	103 500,00	52 200,00	102 000,00	47,00	133 055,00
LO	QUIMPER	Rossignols	OPAC de Cper Comouaille	2				2			2					2						22 000,00	6 600,00			16 800,00
LO	QUIMPER	Aquilonia	FILY PROMOTION		2			2								0		2								
		SOUS-TOTAL QUIMPER		10	144	0	0	154	83	43	2	0	0	0	0	126	24	2	0	0	124 500,00	215 500,00	60 600,00	187 000,00	83,00	265 555,00
		TOTAL QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE		52	165	4	29	231	125	59	6	0	0	0	0	190	39	2	0	0		785 200,00				415 754,00

** Finistère Habitat : anciennement Habitat 29*

Pourcentage de PLAI sur le total PLUS/PLAI : 34,21%

Pourcentage de PLAI-O sur le total PLUS/PLAI familiaux : 32,07%

A QUIMPER : 34,13%

A ERGUE : 27,78%

A PLONEIS : 46,15%

A PLUGUFFAN :

LOCRONAN : 31,25%

PLOMELIN : 0,00%

BRIEC : 31,25%

GUENGAT : 46,15%

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 66

Charte de partenariat entre Quimper Bretagne occidentale et la fondation Abbé Pierre

---

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Quimper Bretagne Occidentale met en œuvre sa politique de l'habitat et s'appuie pour ce faire sur un réseau d'acteurs locaux du logement.

La Fondation Abbé Pierre et Quimper Bretagne Occidentale souhaitent s'associer dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et formaliser ce travail collaboratif par la signature d'une charte partenariale.

***

La Fondation Abbé Pierre souhaite s'engager dans un partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale pour faire progresser le traitement global de toutes les dimensions d'indignité de logement.

A travers son Programme Local de l'Habitat (2011- 2018), Quimper Bretagne Occidentale mène des actions de lutte contre l'habitat indigne :

- La cellule mal logement : en tant que délégataire des aides à la pierre, Quimper Bretagne Occidentale a mis en place en 2013 un dispositif territorial et partenarial permettant de coordonner le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne. La cellule se réunit tous les 2 mois et traite les signalements (fiches-repérage remontées par les acteurs de terrain). La cellule est animée par le service habitat de Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec l'ARS, l'ADIL, le CDAS, la DDCS, le CCAS, la CAF, la CLCV, la Fondation Abbé Pierre, et selon les situations, le SCHS et le service juridique de la Ville de Quimper.

- La mise en place d'un observatoire des copropriétés en 2017 à l'échelle de l'agglomération : cette politique publique préventive doit permettre à la collectivité de mieux connaître la problématique du parc de logements en copropriété et de développer des fonctions de veille continue, en vue notamment de détecter à temps les évolutions négatives et de repérer par des indicateurs d'alerte les copropriétés nécessitant une intervention ciblée.

- L'Opération « Quimper, cœur de ville » (OPAH-RU 2016-2021) : la lutte contre l'habitat indigne est en enjeu prioritaire de cette opération. En effet, l'étude pré-opérationnelle, menée en 2014-2015, a révélé de nombreuses situations de mal logement sur le centre-ville de Quimper, le parc privé potentiellement indigne représente ainsi plus de 600 logements sur le centre-ville.

Par cette charte, la Fondation Abbé Pierre propose de soutenir les actions de lutte contre l'habitat indigne de la collectivité en mobilisant son ingénierie, ses ressources matérielles, financières et de son réseau de bénévoles.

Ce partenariat pourra se traduire par :

- Le cofinancement de situations de sorties d'insalubrité et d'habitat dégradé de propriétaires occupants impécunieux avec le concours de financement ANAH et d'aides de collectivités locales.

- Le cofinancement de résorptions de situations atypiques d'habitat indigne quand les financements de l'ANAH ne sont pas mobilisables ou non mobilisables dans l'urgence. Cela peut comprendre le bâchage de logement, la sécurisation électrique avant tous travaux, des réparations urgentes. Cela peut avoir aussi attrait à l'occupation de locaux non destinés à un usage d'habitation.

- Le soutien aux actions associatives d'accompagnement, d'accès aux droits liés à l'habitat et de soutiens aux locataires victimes de situations d'indignité ou d'indécence.

***

Au regard de l'ensemble de ces éléments, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à signer la charte, de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 67

Convention 2018-2021
Quimper Bretagne Occidentale / ACTIFE Quimper Cornouaille
(ACtion Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi)

Depuis la création de l'association en 2011, l'agglomération et ACTIFE entretiennent un partenariat étroit afin notamment de permettre l'insertion dans l'emploi des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et des demandeurs d'emplois de longue durée. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention 2018-2021 qui formalise ce partenariat et de voter, au titre de l'année 2018, une avance de subvention de 51 000 € au profit de l'association.

L'association ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1er janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

En 2016, ACTIFE Quimper Cornouaille a ainsi accompagné plus de 800 personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire cornouaillais dont 372 résidant sur le territoire de Quimper communauté. Ces 372 personnes sont à :

- 50,27 % des femmes ;
- 55,38 % des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- 42,74 % des personnes âgées de plus de 50 ans.

En complément de l'accueil proposé dans les locaux de son siège situé à Creac'h Gwen, l'association ACTIFE assure également une permanence hebdomadaire d'une demi-journée au sein de la Maison des Services Publics située à Kermoysan.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période 2018-2021 par laquelle l'association ACTIFE Quimper Cornouaille s'engage à :

- Accueillir, orienter et accompagner les bénéficiaires du RSA et les demandeurs d'emploi de longue durée afin de les insérer durablement dans l'emploi ;

- Veiller notamment à assurer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, ainsi que les demandeurs d'emploi issus du quartier prioritaire de Kermoysan ;

- Dans le cadre de l'égalité entre les hommes et les femmes, veiller à favoriser la mixité du public accueilli ;

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accompagner chaque année 400 personnes résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, avec un objectif de sorties dynamiques fixé à 50 %.

Quimper Bretagne Occidentale s'engage, pour sa part, à soutenir la mise en œuvre de ces objectifs à travers le versement d'une subvention annuelle à l'association ACTIFE Quimper Cornouaille.

***

Après avoir délibéré, madame Claire LEVRY-GERARD ne participant pas aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention 2018-2021 avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille.

2 - d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2018 d'un montant de 51 000 €, représentant un tiers de la subvention allouée à l'association en 2017 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ

N° 68

2ème programmation 2017 du Contrat de ville

Le nouveau contrat de ville a été signé par les partenaires le 1er juillet 2015, pour la période 2015 - 2020. Le contrat de ville est porté par la communauté d'agglomération et est relatif au territoire prioritaire de Kermoysan.

Au titre de la deuxième programmation 2017 :

- **29 projets ont été instruits par les groupes thématiques des partenaires.**
- **25 projets ont reçu un avis technique favorable dont 8 nouveaux projets.**
- **5 projets ont eu un avis négatif.**

***

Au regard de la priorité donnée à la qualité des bilans, la première programmation 2017 a été marquée par un nombre important de dossiers ajournés (12 dossiers ajournés sur 21 avis techniques favorables) représentant 210 329 € versés aux différents porteurs de projets.

Le Contrat de ville est structuré en trois piliers : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Les demandes de subvention des opérateurs présents sur le quartier se déclinent ainsi :

La cohésion sociale :
- 20 projets ont été instruits, 19 sont proposés pour être retenus et 1 est refusé.

Le développement économique, emploi :
- 6 projets ont été instruits, 4 sont proposés pour être retenus ; 2 sont refusés.

Le cadre de vie, renouvellement urbain :
- 2 projets ont été instruits, 2 sont refusés.

Un dossier au titre de l'animation du contrat de ville complète ce projet de deuxième programmation.

Le montant de la participation des financeurs du « Contrat de Ville », devrait s'élever pour cette deuxième programmation 2017 à 127 738 € pour un montant initialement demandé par les porteurs de projets de 228 981 €.

Un accompagnement des porteurs de projets à la méthodologie et à l'évaluation des actions sera organisé avant la fin de l'année 2017.

Par ailleurs, l'année 2018 représentera une année de transition : un travail d'évaluation à mi-parcours sera engagé au cours du premier semestre 2018.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à verser les subventions correspondantes à la deuxième programmation 2017 ;

2 - à signer les avenants aux conventions existantes pour le versement de subventions.

CONTRAT DE VILLE
DEUXIEME PROGRAMMATION 2017
THEMATIQUE : COHESION SOCIALE

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2016	Coût global du projet 2017	Montant demandé	Proposé	Quimper Bretagne occidentale	Etat	Conseil Départemental	CAF
1	Ker-Hars	Valorisation de l'Expression	3 000 €	38 900 €	5 000 €	2 790 €	2 790 €			
2	Football Club Quimper Penhars	Aide au projet du club	6 000 €	12 500 €	6 500 €	5 000 €	1 000 €	3 000 €	1 000 €	
3	Balles à Fond	Cabaret Enfants		7 100 €	3 000 €	3 000 €		1 000 €	1 000 €	1 000 €
4	MPT de Penhars	Agir en direction des 18/30 ans	10 000 €	43 937 €	14 000 €	4 000 €	1 000 €		2 000 €	1 000 €
5		Animations sociales de proximité	4 000 €	21 150 €	10 000 €	4 000 €	1 000 €		1 000 €	2 000 €
6	FSE Collège Max-Jacob	Vivre ensemble-respect de l'autre	8 500 €	18 572 €	9 000 €	4 250 €	2 250 €	1 000 €	1 000 €	
7		CHAM Education musicale	9 000 €	9 500 €	9 500 €	4 500 €	4 500 €			
8		Fonds ZEP	16 000 €	16 000 €	16 000 €	10 660 €	6 660 €		4 000 €	
9		Eveil au sens artistique	5 000 €	5 000 €	5 650 €	5 000 €	2 000 €	3 000 €		
10		Atelier cirque	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €		4 500 €	1 500 €	
11		Renfort de la citoyenneté	1 000 €	11 000 €	11 000 €	3 000 €	1 000 €		2 000 €	
12	Cie "L'oiseau sur le Toit"	Unir nos forces		30 700 €	5 000 €	- €				
13	PIMMS	Les 10 ans du PIMMS		32 356 €	7 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €		
14	CDAD 29	Relais accès aux droits de la cité judiciaire de Quimper		22 000 €	3 000 €	1 000 €		1 000 €		
15	CIDFF	Accès aux droits droit des femmes		34 096 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	2 000 €		
16	Ville de Quimper Direction des Sports	Accès au nautisme scolaire pour les 3 écoles publiques du quartier		10 040 €	2 486 €	2 486 €		2 486 €		
17	Enfance et Partage	Anniversaire de la convention des droits de l'enfant		2 340 €	1 840 €	1 840 €		500 €		1 340 €
18	Les Francas	Participation et citoyenneté		12 018 €	6 000 €	3 000 €		1 000 €		2 000 €
19	Radio évasion	à la rencontre des métiers		7 526 €	5 005 €	3 005 €		1 000 €		2 005 €
20	Collège coopératif Bretagne	Formation Conseil Citoyen		13 000 €	13 000 €	13 000 €		9 814 €		3 186 €
	TOTAL		68 500 €	353 735 €	141 981 €	81 531 €	24 200 €	31 300 €	13 600 €	12 531 €

Contrat de ville Rénovation urbaine de Kermoysan

CONTRAT DE VILLE
DEUXIEME PROGRAMMATION 2017
THEMATIQUE : Développement Economique -Emploi

							Quimper Bretagne occidentale			
1	**Fondation Massé-Trévidy**	Roulez Jeunesses	8 000 €	98 726 €	9 000 €	6 000 €		4 000 €	2 000 €	
2	**GEIQ BTP**	Organisation de parcours d'insertion et accompagnement vers l'emploi	5 000 €	22 168 €	5 000 €	4 000 €	2 000 €	2 000 €		
3	**ACTIFE Quimper Cornouaille**	Médiation offre/demande sur Kermoysan	8 500 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	4 000 €	13 000 €		
4		Clause d'insertion	5 000 €	40 000 €	5 000 €	- €				
5	**Mobil'Emploi**	Aide à la mobilité	3 000 €	550 559 €	5 000 €	- €				
6	**CIDFF**	Accompagnement individuel des femmes vers l'emploi		41 933 €	3 000 €	3 000 €		3 000 €		

Contrat de ville
Rénovation urbaine de
Kermoysan

CONTRAT DE VILLE
DEUXIEME PROGRAMMATION 2017
THEMATIQUE : Cadre de vie / Renouvellement Urbain

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2016	Coût global du projet 2017	Montant demandé	Proposé	Quimper Bretagne occidentale	Etat	Conseil Départemental	CAF
1	MPT de Penhars	Jardin Collectif	1 500 €	8 500 €	5 000 €	- €				
2	PIMMS	Médiation économies d'énergie		53 538 €	8 000 €	- €				
	TOTAL		1 500 €	62 038 €	13 000 €	- €	- €	- €	- €	0 €

Contrat de ville
Rénovation urbaine de
Kermoysan

DEUXIEME PROGRAMMATION 2017

THEMATIQUE : Animation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Nombre	Maître d'ouvrage	Opération	Attribué en 2016	Coût global du projet 2017	Montant demandé	Proposé	REPARTITION 2017			
							Quimper Bretagne occidentale	Etat	Conseil Départemental	CAF
1	QBO	Ingénierie	19 432 €	100 305 €	30 000 €	16 207 €	- €	16 207 €		
	TOTAL		19 432 €	100 305 €	30 000 €	16 207 €	- €	16 207 €	- €	- €

Contrat de ville Rénovation urbaine de Kermoysan

CONTRAT DE VILLE
DEUXIEME PROGRAMMATION 2017
Récapitulatif

Thématiques	Nombre d'actions	Montant demandé	Montant proposé	Quimper Bretagne Occidentale	Etat	Conseil Départemental	CAF
Cohésion Sociale	20	141 981 €	81 531 €	24 200 €	31 300 €	13 500 €	12 531 €
Développement Economique - Emploi	6	44 000 €	30 000 €	6 000 €	22 000 €	2 000 €	
Cadre de Vie / Renouvellement urbain	2	13 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Animation du Contrat	1	30 000 €	16 207 €		16 207 €		- €
TOTAL	29	228 981 €	127 738 €	30 200 €	69 507 €	15 500 €	12 531 €

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 69

Association Ulamir e Bro Glazik
Avance sur subvention 2018

Conformément à la convention d'objectif du 1er aout 2017 et afin de permettre à l'association de financer ses dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 égale au tiers du montant de la subvention inscrite en 2017, soit 56 667 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à l'Ulamir une avance sur la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 56 667 €, sur la ligne budgétaire 422.6574.7102.

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2017
Rapporteur :
Monsieur Christian CORROLLER

N° 70

Association Mission Locale - Avance sur subvention 2018

Afin de permettre à l'association de financer ses dépenses de fonctionnement dès le début de l'année, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 de la Mission Locale égale au tiers du montant de la subvention inscrite en 2017, soit 53 333 €.

***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 – à verser à la Mission Locale une avance sur la subvention de fonctionnement 2018, d'un montant de 53 333 € sur la ligne budgétaire 422.6574.710.7102 ;

2 - à signer l'avenant.

DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ZAE de KERLIC - Déplacement provisoire de support HTA - ENEDIS

N° 324.17.10 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget Zones d'Activités de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 605 et opération 16 Z 34 ;

Vu l'article 30-I-3 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société ENEDIS (sise 29 rue Louis Billet, BP 50623, 56406 AURAY CEDEX) un contrat pour le déplacement provisoire d'un support HTA (préalablement à la création d'une voie ZAE de Kerlic).

Article 2 : Montant du marché
Le montant de la prestation s'élève à 16 917,55 euros HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection du ravalement extérieur de la station d'épuration du Corniguel à Quimper - Entreprise SINOT

N° 325.17.10 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de l'assainissement affermé de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 21/07/17 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Quimper Bretagne occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SINOT – 19 bis avenue de Bretagne – 29980 Ile Tudy un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection du ravalement extérieur de la station d'épuration du Corniguel à Quimper.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 23 800 € H.T.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales - 54 et 64 boulevard de Creac'h Gwen

N° 326.17.10 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence de canalisations d'eaux pluviales sur des parcelles privées ;

Considérant que les propriétaires concernés ont donné leur accord pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales à titre gratuit ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales sera instaurée, par voie notariée, aux frais de Quimper Bretagne Occidentale sur les parcelles cadastrées section HR numéros 86 et 91 situées 54 et 64 Boulevard de Creac'h Gwen à Quimper.

Article 2 :
L'instauration de cette servitude est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

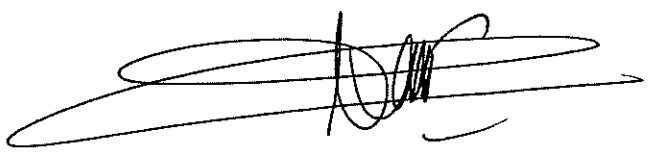

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Extension du réseau AEP - Park Yan à Langolen - BOUYGUES ENERGIE SERVICES - 18 660 € HT

N° 327.17.10 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article 30-I-8 du décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget annexe « eau potable régie » de Quimper Bretagne Occidental : compte 2315 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec Bouygues Énergie Services – 9 rue Sainte Anne de Guélen - QUIMPER (29000) – un marché pour l'extension du réseau AEP secteur de Park Lan à Langolen.

Article 2 : La rémunération
La prestation sera rémunérée sur la base des pièces contractuelles pour un montant de 18 660,00 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

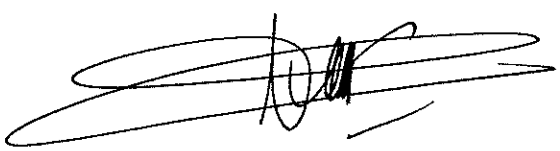

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance des progiciels ADAGIO, IMAGE, MAESTRO, MELODIE ET IBEMOL - ARPEGE 35 961,48 € HT

N° 328.17.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3°b) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SAS Arpège sise 13 rue de la Loire à Saint Sébastien sur Loire (44236), un marché de maintenance des progiciels Adagio, Image, Maestro, Melodie et Ibemol.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 5 990,37 € HT. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 3 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2018, reconductible pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

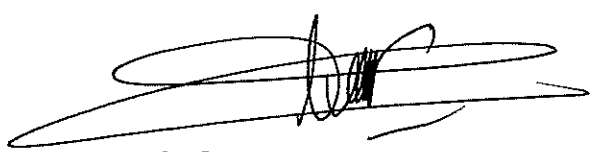

P253

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activités à la société Ty BEF 2 (SAS KENTA ELECTRONIC)

N° 329.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SAS KENTA ELECTRONIC, d'acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur le parc d'activités de Kerourvois ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 2 500 m² situé sur le parc d'activités Kerourvois et cadastré section A 2556 (p) à la SCI TYBEE 2, ZA du haut Danté, 6 rue du Bocage, La Chapelle Fougeretz (35 520) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 35 € HT le m².

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 : Le président autorise la SCI TYBEE 2 ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle A numéros 2556 (p).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

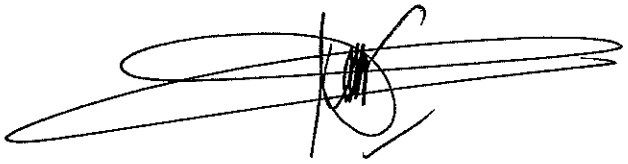

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activités à la société Cornouaille motos

N° 330.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Cornouaille Moto, d'acquérir un terrain d'environ 4 300 m² sur le parc d'activités de Kerourvois ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 4 300 m² situé sur le parc d'activités Kerourvois et cadastré section A 2538 (p), 2549 (p) à la société Cornouaille Moto, 32 route Kerourvois à Ergué-Gabéric (29500) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 35 € HT le m²

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 : Le président autorise la société Cornouaille Moto ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle A numéros 2538 (p), 2549 (p).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

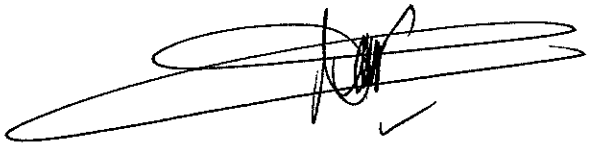

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activités à l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET - Ambulances Saint germain

N° 331.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET, d'acquérir un terrain d'environ 1 097 m² sur le parc d'activités de Ti Lipig ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 1 097 m² situé sur le parc d'activités Ti Lipig et cadastré section AN n°121 (p) à l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET, Ambulances Saint Germain, Kroashent Ti Lipig à Pluguffan (29 700) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 20 € HT le m²

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 : Le président autorise l'entreprise individuelle Serge GUILLAMET ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle AN numéros 121(p).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

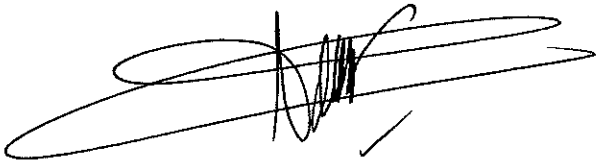

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mise à disposition de la salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations à Madame Estelle Seznec (ADES-TEL)

N° 332.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Estelle SEZNEC en date du 10 octobre 2017 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 :
La salle de réunion n°2 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de l'entreprise ADES-TEL représentée par Madame Estelle SEZNEC une demi-journée le 16 octobre 2017.
Pour le motif suivant : conseil clientèle.

Article 2 :
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 20,00 € HT la demi-journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *16 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P261

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - ETE EVASION - COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS - Lot 1 : 100 000 € HT maximum par an et lot 2 : 100 000 € HT par an

N° 333.17.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6247 et fonction : 252 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 21 juillet 2017, d'un avis public à la concurrence au B.O.A.M.P ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 28 septembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour le transport des enfants des écoles de l'agglomération de Quimper à destination des établissements communautaires :

- Lot 1 : pour les écoles maternelles et élémentaires de Quimper avec l'entreprise ETE EVASION – 19 rue de Kroas prenn – 29940 La Forêt Fouesnant

- Lot 2 : Déplacements des écoles de Briec, Edern, Ergué Gabéric, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Locronan, Plogonnec, Plonéis, Plomelin, Pluguffan, Quéménéven avec l'entreprise COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS – 225 rue de Kerervern – CS 40903 – 29806 Brest cedex 9.

Article 2 : Prix des marchés
Le montant des marchés est fixé à :
- Lot 1 : 60 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum par an
- Lot 2 : 50 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum par an.

Article 3 : Durée des marchés
Les marchés seront conclus pour un an à compter de la notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

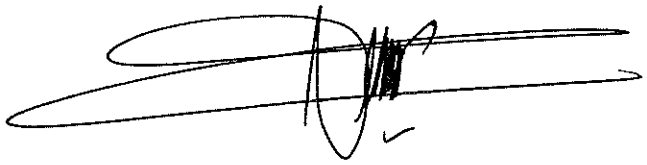

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pôle de compétitivité - Accord de participation de 45 974 € à l'ADRIA dans le cadre du projet pôle de compétitivité VALORIAL MEATYLAB

N° 334.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90 ;

Vu la délibération n° 6 ECO 13.6 en date du 13 décembre 2013 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets pôles de compétitivité avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet MEATYLAB ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et montant
Quimper Bretagne Occidentale attribuera une subvention à l'ADRIA (45 974 €) dans le cadre du projet VALORIAL : MEATYAB.

Article 2 : Modalités de versement
La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

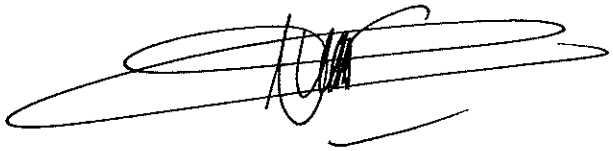

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de travaux communautaires d'eaux usées - SPAC

N° 335.17.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 3 décembre 2015 autorisant la signature du marché public ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché relatif aux travaux communautaires d'eaux usées 2016-2019 conclu avec l'entreprise SPAC sise ZI de Stang Ar Garront à Châteaulin (29150) afin d'étendre le périmètre d'intervention à l'ensemble des communes du Quimper Bretagne Occidentale suite à la fusion de Quimper Communauté et du Pays Glazik.

Article 2 : Modification des clauses du marché initial
Le périmètre d'intervention est étendu à l'ensemble des communes de Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de travaux intercommunaux d'adduction d'eau potable - SPAC

N° 336.17.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 5 février 2015 autorisant la signature du marché public ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché relatif aux travaux intercommunaux d'eau potable 2015-2018 conclu avec l'entreprise SPAC sise ZI de Stang Ar Garront à Châteaulin (29150) afin d'étendre le périmètre d'intervention à l'ensemble des communes du Quimper Bretagne Occidentale suite à la fusion de Quimper Communauté et du Pays Glazik.

Article 2 : Modification des clauses du marché initial
Le périmètre d'intervention est étendu à l'ensemble des communes de Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 2 pour le marché fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité - INCOTEC

N° 337.17.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°46 du conseil communautaire du 9 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°032.17.02 DAFJ du 3 février 2017 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité conclu avec l'entreprise Incotec SAS sise 7 Boulevard Gonthier d'Andernach à Illkirch (67404) afin de prolonger la durée de la tranche ferme.

Article 2 : Modification des clauses du marché
L'article 1.3 du CCAP est modifié comme suit :
La durée de la tranche ferme est de 37 mois à compter de la date de réunion de lancement. La période de garantie prendra fin le 31 octobre 2018 pour l'ensemble des prestations de la tranche.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

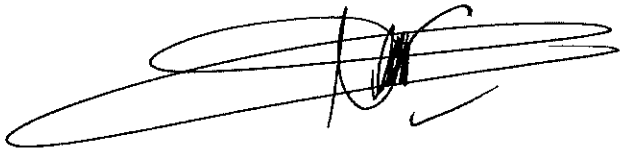

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mandat spécial - Déplacement à Montréal

N° 338.17.10 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6532 115 et fonction : 020 ;

Considérant que Keolis invite des représentants de Quimper Bretagne occidentale à un voyage d'étude à Montréal pour y découvrir le réseau des transports publics, échanger sur la gouvernance du transport public et participer au 62ème congrès international de l'exposition sur la mobilité et les transports urbains de l'Union internationale des transports publics (UITP) ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Afin de représenter Quimper Bretagne Occidentale au voyage d'étude organisé à Montréal, il est proposé de :

- donner mandat spécial du 14 au 17 mai 2017 à Monsieur Ludovic JOLIVET, président de Quimper Bretagne Occidentale ;

- de rembourser ses frais de transport et de séjours réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Octobre 2017*

Le 1er vice-président,
Jean-Hubert PETILLON

P271

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mandat spécial - Déplacement à Paris dans le cadre du Tour de France

N° 339.17.10 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6532 115 et fonction : 020 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale souhaite accueillir une étape du Tour de France en 2018 et développer des animations sur son territoire à l'occasion de cet évènement ;

Considérant que le parcours du Tour de France sera officiellement dévoilé à Paris le 17 octobre 2017 par ASO la société organisatrice ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Afin de représenter Quimper Bretagne Occidentale au dévoilement officiel du parcours du Tour de France 2018, il est proposé de :

- donner mandat spécial le mardi 17 octobre 2017 à Messieurs Jean Hubert PETILLON et Hervé HERRY, vice-présidents de Quimper Bretagne Occidentale ;

- de rembourser leurs frais de transport et de séjours réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P272

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, eaux pluviales et biogaz du site de Kerjéquel - LE PAPE 205 440 €HT- FBI BIOME 10 980 €HT

N° 340.17.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812.2315.55502.520 ;

Vu le résultat de l'avis d'appel public à concurrence transmis pour publication le 3 juillet 2017 aux journaux Le Moniteur et Le Télégramme ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet des marchés
Quimper Bretagne Occidentale conclura dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, eaux pluviales et biogaz du site de Kerjéquel les marchés suivants :

- Lot 1 Travaux de terrassements et gestion des lixiviats et eaux pluviales avec l'entreprise Le Pape sise 51 route de Pont l'Abbé à Plomelin (29700)
- Lot 2 Travaux de gestion du biogaz avec l'entreprise FBI – BIOME sise 84 avenue de la Ferté Milon à Villers-Cotterêts (02600).

Article 2 : Montants des marchés
Le montant des marchés sont les suivants :

- Lot 1 : 205 440 euros HT
- Lot 2 : 10 980 euros HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P273

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Reprise des ferrailles issues de la déchèterie de Briec - DERICHEBOURG AFM RECYCLAGE - 15 000 € nets

N° 341.17.10 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de principal Quimper Bretagne Occidentale : compte : nature : 7088 - fonction : 812 et service : 520

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – Objet et attributaire du contrat
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société Derichebourg AFM Recyclage, La magdeleine - BRIEC (29510), un contrat pour la Reprise des ferrailles issues de la déchèterie de Briec

ARTICLE 2 – Rémunération
Le récupérateur s'engage à verser à la collectivité un prix de 162.00 € net la tonne (base septembre 2017). Ce prix sera indexé selon la mercuriale publiée par l'Usine Nouvelle – Rubrique « Platinages, vieilles tôles et assimilés mêlés ». Néanmoins, il sera fait application d'un prix planché de 80 €.

ARTICLE 3 – Durée du contrat
Il sera conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P274

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord d'entreprise EA, acquisition et maintenance de licences des produits de la gamme ESRI - ESRI FRANCE 102 000 € HT

N° 342.17.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3°b) du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société ESRI France sise 21 rue des Capucins à Meudon (92195) pour l'accord d'entreprise EA, acquisition et maintenance de licences des produits de la gamme ESRI.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 34 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de licences Cartajour KIS ANC dans le cadre de la migration et assistance et maintenance corrective et évolutive - G2C 23 527 € HT

N° 343.17.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051, 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3°b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise G2G Informatique sise 2 avenue Madeleine Bonnaud à Venelles (13770) pour la fourniture de Cartajour KIS métier ANC dans le cadre de la migration et assistance et maintenance corrective et évolutive.

Article 2 : Prix du marché
La fourniture de licences cartajour KIS métier ANC s'élève à 7 275 € HT soit 8 730 € TTC.
La maintenance et assistance annuelle s'élève à 4 063 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2018, reconductible tacitement pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *20 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P276

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de remplacement des menuiseries intérieures des vestiaires à la piscine Aquarive - LE LOUP S.A.S 1 272,64 €

N° 344.17.10 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413.2313.64501.410

Vu la décision n°190.17.05 DBM du 15 mai 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant
La ville de Quimper conclura avec l'entreprise LE LOUP S.A.S. sise 391 route de Bénodet – 29000 QUIMPER, un avenant au marché concernant le remplacement des menuiseries intérieures des vestiaires à la piscine Aquarive à Quimper afin de prendre en compte le remplacement d'une porte supplémentaire.

Article 2 : Montant de l'avenant
Le montant de l'avenant est fixé à 1 272,65€ HT, soit 1 527,18€ TTC, portant le montant du marché de 16 585,89€ HT à 17 858,54€ HT. (+7,67%)

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *20 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P277

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Création et maintenance d'un site internet pour le relais parents assistantes maternelles de la ville de Quimper - Agence Réseaux

N° 345.17.10 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 et fonction : 020 ;

Considérant la consultation engagée sur le site de la ville de Quimper, le 05 janvier 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale a conclu, par transfert de la ville de Quimper, un marché avec l'Agence Réseaux située 40 Avenue de la Perrière à Lorient (56100) pour la création et maintenance d'un site internet pour le relais parents assistantes maternelles de la ville de Quimper.

Article 2 : Montant du marché
Le montant s'élève à 8 100 € HT, soit 9 720 € TTC pour la première année comprenant la création, la formation, l'hébergement et la maintenance annuelle.
Pour la seconde et la troisième année, le montant s'élève à 1 300 € HT par an, comprenant l'hébergement et la maintenance annuelle.

Des prestations complémentaires sont prévues dans la limite de 10 journées (ou 20 demi-journées) supplémentaires, soit un montant maximum de 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

Article 3 : Durée du marché
Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au terme de la période de maintenance.
L'hébergement et la maintenance seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de la mise en place du site. Le contrat pourra ensuite être renouvelé 2 fois par tacite reconduction.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

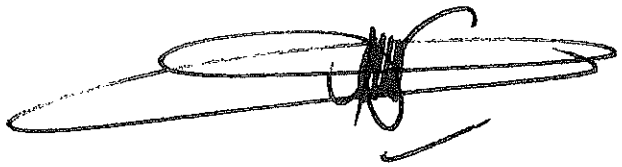

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parcs d'activité à la société TyBEE 2 (SAS KENTA ELECTRONIC)

N° 346.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la SAS KENTA ELECTRONIC, d'acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur le parc d'activités de Kerourvois ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Il convient d'annuler la décision n° 329 17 10 DECO du 16/10/2017 autorisant la vente d'un terrain de 2 500 m² cadastré section A 2556 (p) à la SCI TYBEE 2 (SAS KENTA ELECTRONIC).

Article 2 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 172 m² situé sur le parc d'activités Kerourvois et cadastré section A 2556 (p) à la SCI TYBEE 2, ZA du haut Danté, 6 rue du Bocage, La Chapelle Fougeretz (35 520) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 3 :
La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 35 € HT le m²

Article 4 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 5 :
Le président autorise la SCI TYBEE 2 ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur la parcelle A numéros 2556 (p).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

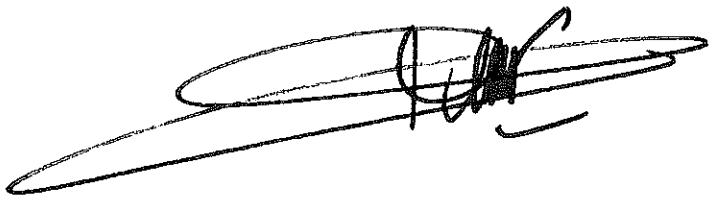

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°5-2017 (19ème avenant) à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2012-2017 en matière d'aides publiques au logement

N° 347.17.10 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, chapitre 204 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Conformément à l'article III de la convention 2012-2017 de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement signée le 2 février 2012 entre l'État et la communauté d'agglomération, les deux parties concluent chaque année un avenant dit « avenant annuel de fin de gestion » :
- à la convention de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement ;

Article 2 :
Les avenants annuels de fin de gestion ont pour objet de préciser les enveloppes prévisionnelles des droits à engagement en matière de crédits d'État d'aides à la pierre pour l'année ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.
Ils sont établis selon les décisions concernant la répartition régionale des objectifs et des crédits notifiés par le Préfet de Région après consultation du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement).

Ces avenants établissent les objectifs quantitatifs définitifs fixés pour Quimper Bretagne Occidentale en termes de nombre de logements agréés et financés pour l'année 2017 à :
- 192 logements locatifs sociaux, dont 114 PLUS, 11 PLUS CD, 59 PLAI-O, 6 PLAI-A et 2 PLS, auxquels s'ajoute un contingent de 39 PSLA ;

Ils précisent en conséquence le montant des aides à la pierre, déléguées pour 2017 à Quimper Bretagne Occidentale, afin d'atteindre ces objectifs, à savoir
- 426 763 € (dont un reliquat 2016 de 32 027 €) pour le financement du logement social.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *25 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

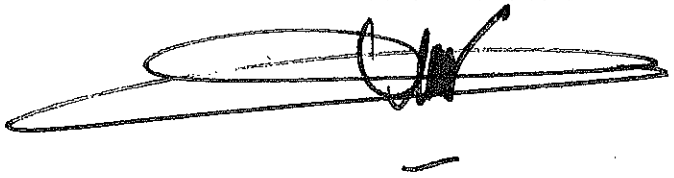

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de travaux pour la réalisation d'une prise d'eau brute et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous - LE DU/AGC - moins value de 963,50 euros HT

N° 348.17.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe « eau potable », compte 2315 ;

Vu la décision n°267.17.07 DAFJ du 21 juillet 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de travaux pour la réalisation d'une prise d'eau brute sur l'Odet et d'une station de reprise depuis la carrière de Kerrous conclu avec le groupement composé des entreprises Le Du (mandataire : La Vallée BP 19 22170 Chatelaudren) et Atlantique Génie Civil pour prendre en compte des travaux modificatifs.

Article 2 : Montant de l'avenant
Le montant des travaux modificatifs entraine une moins-value de 963,50 euros HT portant le montant initial du marché de 1 597 412 euros HT à 1 596 448,50 euros HT, soit une diminution du 0,06%.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *27 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

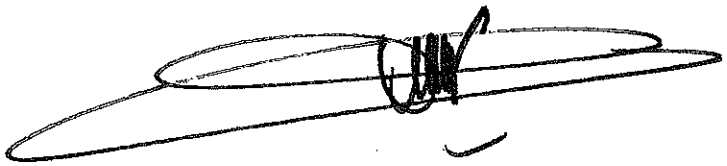

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de subventions pour l'implantation de surface principale en légumineuses - 1 810 euros

N° 349.17.10 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe eau potable : 6743 ;

Vu la délibération n°35 du conseil communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale, attribue une subvention de 100 €/ha aux agriculteurs qui implantent des semences commerciales et 60€/ha pour l'implantation de semences fermières, plafonné à 7 ha par exploitation.

Les subventions suivantes seront versées aux agriculteurs :

- 700 € à monsieur Daniel Jérôme, Pors Richard, à Cast, pour une surface de 7 ha.
- 700 € à monsieur Bernard Le Du, Trebiolet à Plogonnec pour une surface de 7 ha.
- 210 € à monsieur Alain Le Menn, Keroredan à Quéménéven pour une surface de 3.5 ha.
- 200 € à monsieur Marc Le Baut, Coat ernes à Plogonnec pour une surface de 2 ha.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P287

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de subvention pour le désherbage mécanique du maïs - 1 350 euros

N° 350.17.10 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe eau potable : 6743 ;

Vu la délibération n°67 du conseil communautaire en date du 1er décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Quimper Bretagne Occidentale, attribue une subvention de 45 €/ha aux agriculteurs qui expérimentent le désherbage mécanique du maïs et des céréales, technique luttant contre les adventices sans utilisation de produits phytosanitaires.

Les subventions suivantes seront versées aux agriculteurs :
- 450 € à monsieur Daniel Jérôme, Pors Richard, à Cast, pour une surface binée de 10 ha.
- 450 € au GAEC de Ty Scao, Ty Scao à Briec, pour une surface binée de 10 ha.
- 450 € à l'EARL de Quillianou, Quillianou à Briec, pour une surface binée de 10ha.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *30 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Taxe de séjour
Modification de la décision constitutive

N° 351.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 21 en date du 1er décembre 2016 autorisant le prolongement du fonctionnement de l'ensemble des régies de recettes et d'avances de Quimper Communauté jusqu'à l'établissement des actes de création et de nomination par la nouvelle entité Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : L'article 7 de la décision constitutive n° 228.17.06 DAFJ du 14 juin 2017 est modifié comme suit : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40.000 euros.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

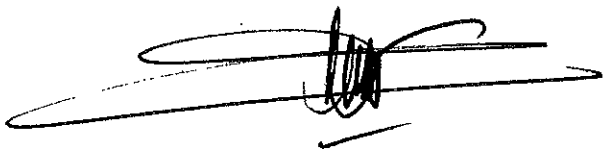

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 3 au marché de maitrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle bibliothèque d'Ergué-Gabéric- ARCHIPOLE / AUA STRUCTURES / BECOME 29 / ACOUSTIBEL

N° 352.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2031.14030 et fonction : 321 ;

Vu la décision n°136.12.10 DBF du 5 octobre 2012 autorisant le président à signer le marché ;

Vu la délibération n°20 du 26 mars 2015 du conseil communautaire autorisant le président à signer l'avenant n°1 ;

Vu la décision du président n°049.16.03 DAFJ du 18 mars 2016 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n° 3 avec le groupement ARCHIPOLE / AUA STRUCTURES / BECOME 29 / ACOUSTIBEL dont le mandataire est situé 72 avenue de Keradennec à Quimper (29 000) afin de fixer le coût de réalisation des travaux.

Article 2 : Modification du marché initial
Le coût de réalisation des travaux est fixé à 1 097 798.24 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *8 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P291

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole au GAEC de Kernisien - 4 000 €

N° 353.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole du GAEC de Kersinien au lieu-dit Kersinien à Plonéïs, représenté par son co-gérant Monsieur Jacques RESONET ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € au GAEC de Kernisien, représenté par son co-gérant Monsieur Jacques RESONET.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

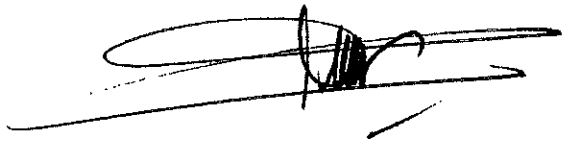

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole de Madame Tallec – 4000 €

N° 354.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de l'EARL la ferme de Kerguerbe au lieu-dit Kerguerbe à GUENGAT, représentée par Madame TALLEC Andrée, gérante ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € l'EARL la ferme de Kerguerbe.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Le président,

Fait à Quimper, le *10 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P293

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole de Monsieur Tanguy - 4 000 €

N° 355.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de la société EARL de la Vallée située au lieu-dit Kervastal Isella à Plonéis, représentée par son gérant Monsieur TANGUY Thomas ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Annulation
Il convient d'annuler la décision n° 267.16.12 DECO du 28/12/2016 accordant une subvention d'un montant de 4 000 € à la société EARL de la Vallée.

Article 2 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à la société EARL de la Vallée située au lieu-dit Kervastal Isella à Plonéis.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P294

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole de Madame Turpaud - 4 000 €

N° 356.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs ;

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aides à l'installation agricole ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92 ;

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole de la société personnelle d'exploitation agricole Stéphanie TURPAUD située 223 route de Plogonnec à Quimper, représentée par sa gérante Madame Stéphanie TURPAUD ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € à la société personnelle d'exploitation agricole Stéphanie TURPAUD située 223 route de Plogonnec à Quimper.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P295

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide à l'installation agricole de Monsieur Resonnet - 4 000 €

N° 357.17.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 du conseil communautaire du 1er décembre 2016 relative à la convention avec la Région sur la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur de l'installation des agriculteurs

Vu la délibération n°32 du conseil communautaire du 29 mai 2015 relative aux aide à l'installation agricole.

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 6574.950.92

Considérant la demande d'aide à l'installation agricole du GAEC de Kersinien au lieu-dit Kersinien à Plonéïs, représenté par son co-gérant Monsieur Jacques RESONET

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000 € au GAEC de Kernisien, représenté par son co-gérant Monsieur Jacques RESONET.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P296

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de l'association BREIZH VOIP

N° 358.17.11 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de bureau de l'association BREIZH VOIP, qui souhaite bénéficier d'un bureau à Edern ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association BREIZH VOIP un bureau de 12m² à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 66.87 € HT par mois.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de volets et accessoires pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale - Entreprise LE NOUY - 5 000 € HT

N° 359.17.11 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, comptes : 2313. – 60628

Vu le résultat de la consultation engagée après consultation le 21 juillet 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise LE NOUY. sise Zone Industrielle 01 – Rosculec à Briec (29510) pour la fourniture de volets et accessoires

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché est conclu pour un montant minimum annuel de 500 € HT et un montant maximum annuel de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et pourra être renouvelé tacitement 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *10 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P298

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance corrective et évolutive des progiciels de gestion des rapports et délibérations GEDéliberation, Eprocedure en mode client/serveur et KDelib en mode SaaS, et Cartable numérique des élus-Gamme KiosK - QUALIGRAF 138 356 € HT

N° 360.17.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3°b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise Qualigraf, sise 32 rue Brancion à Paris (75015), un marché de maintenance des progiciels de gestion des rapports et délibérations, eprocedure et le cartable numérique des élus.

Article 2 : Prix du marché
Le coût de la prestation s'élève à 24 589 € HT et se décompose comme suit :

- 12 000 € HT (dont 9 240,57 € HT pour la maintenance de GEDélibaration standard de la Ville de Quimper et QBO y compris extension illimitée des licences support téléphonique et 2 759,43 € HT pour la maintenance de Eprocedure pour la Ville de Quimper et QBO y compris support téléphonique) ;
- 12 589 € HT (dont 8 125 € HT pour l'abonnement Kiosk Elu et 4 464 € HT pour 93 abonnements individuels KBox.

Des prestations complémentaires peuvent être réalisées dans la limite de 10 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2018, reconductible pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Distribution de bacs à déchets ménagers dans le cadre d'une réduction de fréquence de collecte - CITEC ENVIRONNEMENT - 208 000 € HT Maximum

N° 361.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6226 et fonction : 812

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au Télégramme le 29 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 9 novembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la distribution de bacs à déchet ménagers dans le cadre d'une réduction de fréquence de collecte avec l'entreprise CITEC ENVIRONNEMENT – 42 rue Paul Sabatier – 71530 Crissey.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché ne pourra excéder 208 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché
La durée maximale du marché est de 6 semaines

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P301

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture du connecteur FAST dans le cadre du changement de tiers de télétransmission pour le flux ACTES - DOCAPOST 13 900 € HT

N° 362.17.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051.71002 ; 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-8°) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise DOCAPOST FAST sise 120-122 rue Réaumur à Paris (75002), pour la fourniture du connecteur dans le cadre du changement de tiers de télétransmission pour le flux ACTES.

Article 2 : Prix du marché
La fourniture du connecteur FAST s'élève à 3 900 € HT soit 4 680 € TTC. L'abonnement annuel au service FAST-ACTES du support utilisateur et maintenance applicative s'élève à 2 500 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P302

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Location d'un chariot élévateur pour le Bâtiment B de Quimper Est - OUEST ATLANTIQUE MANUTENTION - 17 400 € HT

N° 363.17.11 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget principal de Quimper Bretagne Occidentale : compte 6135 fonction : 812 et service : 520 ;

Vu la consultation réalisée auprès de 4 entreprises par mail le 08 août 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société Ouest Atlantique Manutention – dont le siège social est : 15 rue Sainte-Anne de guélen à Quimper (29000), un contrat dans le cadre de la location longue durée d'un chariot élévateur.

Article 2 – Prix du marché
La prestation sera rémunérée sur la base des pièces contractuelles pour un montant mensuel de 290,00 € HT, soit un montant total de 17 400,00 € HT.

Article 3 – Durée du marché
Il est conclu pour une durée de 60 mois

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

P303

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Marché subséquent à l'accord-cadre 0I16004 LOT 2
Fourniture de coupleurs optiques colorés (SFP+,SFP,DWDM) pour le raccordement à des équipements de multiplexage optique - AXIANS 58 697,06 € HT

N° 364.17.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2183.71002 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n°18 en date du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre réseau relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées ;

Vu le résultat de la consultation des titulaires de l'accord-cadre transmise le 11 octobre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent avec la société Axians sise 5, rue Paul Sabatier à Quimper (29196) pour la fourniture de coupleurs optiques colorés pour le raccordement à des équipements de multiplexage optique.

Article 2 : Prix du marché subséquent
Le montant du marché subséquent s'élève à 58 697,06 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Déconstruction de deux bâtiments au parc d'activités de Kerlic - LE PAPE - 55 801,00 € HT

N° 365.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget « zones d'activités » compte : 605 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Télégramme et au Moniteur le 01 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission commande publique réunie le 9 novembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la déconstruction de deux bâtiments au parc d'activités de Kerlic avec l'entreprise LE PAPE – Route de Pont l'Abbé – 29700 Plomelin

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 55 801,00 € HT (offre de base + prestation supplémentaire)

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Novembre 2017*

Le président,
Pour le président, Ludovic JOLIVET
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

P305

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 1 - ETE EVASION

N° 366.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6247 et fonction : 252 ;

Vu la décision n°33.17.10 DAFJ du 17 octobre 2017 autorisant la signature du marché public ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la date de démarrage des prestations ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de transports scolaires à destination d'équipements communautaires – lot 1 conclu avec Autocars Été Évasion sise route de Fouesnant à La Forêt Fouesnant (29940) pour fixer la date de démarrage des prestations.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La date de démarrage des prestations est fixée au 18 décembre 2017.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

P306

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 2 - CAT

N° 367.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6247 et fonction : 252 ;

Vu la décision n°33.17.10 DAFJ du 17 octobre 2017 autorisant la signature du marché public ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la date de démarrage des prestations ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché de transports scolaires à destination d'équipements communautaires – lot 2 conclu avec la Compagnie Armoricaine de Transports sise 225 rue de Kerervern – ZI de Kergaradec III à Brest (29806 cedex 09) pour fixer la date de démarrage des prestations.

Article 2 : Modification des clauses du marché
La date de démarrage des prestations est fixée au 18 décembre 2017.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

P307

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance - AGORA + 208 000 € HT maximum

N° 368.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction : 020 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P le 14 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 9 novembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour la fourniture, l'installation, la mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance avec l'entreprise AGORA + – 159 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris

Article 2 : Prix du marché
Le montant maximum est de 208 000 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement des filtres de neutralisation du réservoir de Ti Fao - Landrévarzec - SAUR - 109 703,88 € HT

N° 369.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget eau régie de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Télégramme le 12 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 19 octobre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le renouvellement des filtres de neutralisation du réservoir de Ti Fao à Landrévarzec avec l'entreprise SAUR – ZA Séquer Névez – rue Pierre Teilhard de Chardin – 29120 Pont l'Abbé

Article 2 : Montant du marché
Le montant est fixé à 109 703,88 € HT (offre variante)

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

P309

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement réseaux AEP - EU - EP rue du Capricorne à Quimper - SPAC - 549 358,80 € HT

N° 370.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 9 novembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement des réseaux AEP – EU – EP rue du Capricorne à Quimper avec l'entreprise SPAC – ZI de Stang Ar Garront – 29150 Châteaulin

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 549 358,80 € HT réparti :

- Travaux eau potable : 136 005,10 € HT
- Travaux eaux usées : 401 178,00 € HT
- Travaux eaux pluviales : 12 175,70 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *17 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

Pour le président,
la vice-présidente déléguée
aux ressources humaines,
à l'administration générale
et à l'enseignement supérieur
Isabelle LE BAL

P310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activité à la société CIHAN

N° 371.17.11 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société CIHAN, d'acquérir un terrain d'environ 1 560 m² sur le parc d'activité de Penhoad Braz IV ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 1 560 m² situé sur le parc d'activité de Penhoad Braz IV et cadastré section AH 233p, 235p, à la société CIHAN, 17 place d'Ecosse à Quimper (29000) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 : La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 15 € HT le m².

Article 3 : Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 : Le président autorise la société CIHAN ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelles AH 233p et 235p.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P311

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Pôle de compétitivité VALORIAL - accord de participation à l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité FLEXHAM - 20 779 €

N° 372.17.11 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Communauté, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90

Vu la délibération n°6 ECO 13.6 en date du 13 décembre 2013 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité » avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet FLEXHAM ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et montant
Quimper Bretagne Occidentale attribuera une subvention à l'ADRIA d'un montant de 20 779 €, dans le cadre du projet FLEXHAM.

Article 2 : Modalités de versement
La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P312

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de subvention pour l'implantation de surface principale en légumineuses - 420 euros

N° 373.17.11 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe eau potable : 6743 ;

Vu la délibération n°35 du conseil communautaire en date du 9 mars 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et montant
Quimper Bretagne Occidentale attribue une subvention de 100 €/ha aux agriculteurs qui implantent des semences commerciales et 60€/ha pour l'implantation de semences fermières, plafonné à 7 ha par exploitation. Une subvention de 420 € sera versée à la SARL du Petit Menez – Kervern – à Plogonnec, pour une surface de 7 ha.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Attribution de subvention pour l'implantation de dérobées en mélange fourrager - 7 918 euros

N° 374.17.11 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe eau potable : 6743 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et montant
Quimper Bretagne Occidentale, attribue une subvention de 97.24 €/ha aux agriculteurs qui implantent des dérobées en mélange fourrager graminées et légumineuses, pour permettre de limiter les pertes d'azote par lessivage et l'érosion des sols.

Les subventions suivantes seront versées aux agriculteurs :
- 447 € au GAEC de Ty Scao – Ty Scao – à Briec pour 4.6 ha
- 972 € à monsieur Daniel Jérôme – Pors Richard à Cast pour 10 ha
- 972 € à monsieur Ludovic Baron – Pen ar Prat Lorette à Guengat pour 10 ha
- 847 € à l'EARL des Vallons – Les Salles à Landrévarzec pour 8.71 ha
- 972 € à monsieur Bernard Le Du – Trebiolet à Plogonnec pour 10 ha
- 972 € à l'EARL de Quillianou – Quillianou à Briec pour 10 ha
- 792 € à monsieur Alain Le Menn – Keroredan à Quéménéven pour 8.14 ha
- 972 € au GAEC du Stang – Kerviziou à Guengat pour 10 ha
- 972 € à la SARL du Petit Menez – Kervern à Plogonnec pour 10 ha

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *23 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P314

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 1 au marché subséquent de renouvellement des réseaux AEP-EU-EP dans la vallée du Jet à Ergué-Gabéric-CISE TP- 285 870 € HT

N° 375.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision du président n°269.17.07 DAFJ du 21 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 1 au marché subséquent pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Vallée du Jet à Ergué-Gabéric avec l'entreprise CISE TP – ZA du Bois Vert –Rue Fernand Forest à PLOERMEL (56 804) afin de corriger une erreur matérielle qui figure à l'article 3.3 de l'acte d'engagement.

Article 2 : Modification des clauses du marché
À l'article 3.3 de l'acte d'engagement, suite à une erreur matérielle (inversion entre 2 chiffres), le montant de la tranche ferme est bien de 285 870 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P315

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 4 au marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc d'activités tertiaires à Kerlic-Groupement DCI ENVIRONNEMENT -Atelier FORNY DAUSSY-GAROS- NOX INGENIERIE-94 045.38 €HT

N° 376.17.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18 DFCP 14.4 du 27 juin 2014 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision du Président n°081.15.04 DDU du 15 avril 2015 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu la décision du Président n°108.16.05 DAFJ du 13 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant 2 ;

Vu la décision du Président n°114.16.05 DAFJ du 23 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant 3 ;

Vu le budget annexe « zones d'activités » de Quimper Communauté, compte : 605 et opération 16Z34 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 4 au marché passé avec le groupement DCI ENVIRONNEMENT, Atelier FORNY DAUSSY, GAROS et NOX INGENIERIE (DCI mandataire), sis 18, rue de Locronan à Quimper (29 000), relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc d'activités tertiaires à Kerlic, afin de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre.

Article 2 : Modification du marché initial
La rémunération définitive du maitre d'œuvre est fixée à 94 045.38 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *24 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

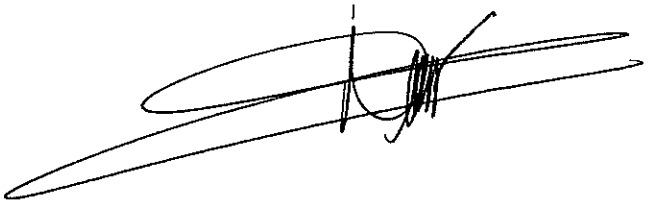

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Accord-cadre pour l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information - ATOS INTEGRATION 50 000 € HT

N° 377.17.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 27 juin 2017 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre
Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec l'entreprise ATOS Intégration sise, 17 rue Christian Pauc à Nantes (44300) pour l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre
Le montant maximum de l'accord-cadre s'élève à 50 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre
L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 15 mois à compter de sa notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P319

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activité à la société H&N TRAD'29

N° 378.17.11 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société H&N TRAD'29, d'acquérir un terrain d'environ 1 560 m² sur le parc d'activité de Penhoad Braz IV sur la commune de Plomelin ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 500 m² situé sur le parc d'activité de Penhoad Braz IV à Plomelin et cadastré section AH 245p à la société H&N TRAD'29, 44 route de Brest à Quimper (29000) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 15 € HT le m².

Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
Le président autorise la société H&N TRAD'29 ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelles AH 245p.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le *28 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P320

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maintenance et assistance à l'utilisation du logiciel I-Parapheur - LIBRICIEL SCOP SA 42 400 € HT

N° 379.17.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu l'article 30-I-3-c) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise LIBRICIEL SCOP SA sise 836 rue du Mas de Verchant à Montpellier (34000), pour la maintenance et assistance à l'utilisation du logiciel i-parapheur.

Article 2 : Prix du marché
Le montant annuel du marché est fixé à 5 600 € HT. Des prestations complémentaires peuvent être effectuées dans la limite de 5 000 € HT par période de maintenance.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2018, reconductible pour la même période 3 fois.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P321

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide au développement immobilier, subvention de 12 000 € à la SARL Marinelec

N° 380.17.11 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à l'adoption d'un dispositif d'aides aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, ligne 20421-90507-90 ;

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la société MARINELEC installée au moulin du Loc'h à Quimper, représentée par son gérant Monsieur Pascal CITEAU ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 12 000 € à la SARL Marinelec située au Moulin du Loc'h à Quimper.
Une convention défini les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Novembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Mandat spécial - Déplacement à Paris dans le cadre du Salon de l'immobilier d'entreprises

N° 381.17.12 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6532 115 020 ;

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale participe au Salon de l'Immobilier d'entreprises (SIMI) du 6 au 8 décembre 2017, porte Maillot à Paris ;

Ce salon attire chaque année plus de 25 000 visiteurs. Il permet de rencontrer et échanger avec les professionnels du marché, de rencontrer des investisseurs et de faire avancer des projets en cours ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Afin de représenter Quimper Bretagne Occidentale au SIMI, il est proposé de :

- donner mandat spécial du 6 au 8 décembre 2017 à monsieur Ludovic Jolivet, président de Quimper Bretagne Occidentale et à monsieur Hervé Herry, vice-président de Quimper Bretagne Occidentale, chargé de l'économie ;

- de rembourser leurs frais de transport et de séjours réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

Article dernier :
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *4 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P323

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la fourniture d'ouvrages de bandes dessinées pour la jeunesse et les adultes et de textes enregistrés pour les médiathèques - KERVILLY SAS

N° 382.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321 et fonction : 6065 ;

Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire du 29 mai 2015 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre pour la fourniture d'ouvrages de bandes dessinées pour la jeunesse et les adultes et de textes enregistrés pour les médiathèques, conclu avec la société ESPACE CULTUREL, sise 3, avenue de Gourvily, 29000 Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à KERVILLY SAS, nouveau titulaire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P324

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Aide au développement immobilier, subvention de 100 000 euros à la SAS FH industrie

N° 383.17.12 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à l'adoption d'un dispositif d'aides aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte :20421- fonction-90

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la société FH Industrie installée Parc d'activités de Kernevez à Quimper, représentée par son directeur général Monsieur Philippe VEISTROFFER ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à la SAS FH Industrie située Parc d'activités de Kernevez à Quimper.
Une convention défini les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P325

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de documents pour Quimper Bretagne Occidentale - lot 5 - Ouvrages imprimés et textes enregistrés pour le fond local en langue française

N° 384.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 321 et fonction : 6065 ;

Vu la délibération n° 11 du conseil communautaire du 5 décembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert à l'accord-cadre Avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la fourniture de documents pour Quimper Bretagne Occidentale - lot 5 - Ouvrages imprimés et textes enregistrés pour le fond local en langue française , conclu avec la société ESPACE CULTUREL, sise 3, avenue de Gourvily, 29000 Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à KERVILLY SAS, nouveau titulaire.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *6 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P326

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type fourgon L1H1 pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale - NEDELEC - 14 883 € TTC

N° 385.17.12 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2182 et fonction : 812 ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail le 1er novembre 2017 de trois prestataires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise NEDELEC sise 66, route de Brest 29 000 QUIMPER, pour la fourniture et la livraison d'un véhicule utilitaire d'occasion type fourgon L1H1 pour les services techniques de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché
Le marché est conclu pour un montant de 14 883 € TTC (dont 483 € TTC de frais de mise en circulation).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

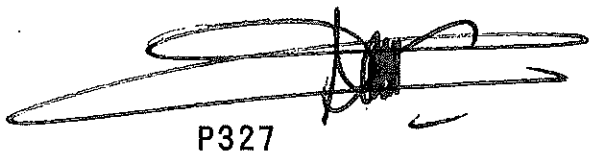

P327

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric - Année scolaire 2017-2018 - BRETAGNE VIVANTE - 12 500 € HT

N° 386.17.12 DEE

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6238 et fonction : 255 ;

Au regard de l'article 30-I-80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2015, le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec Bretagne Vivante, sise 19 route de Gouesnou à Brest (29221) pour la sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est de 12 500 € HT.

Article 3 : Durée du marché
Le contrat est conclu pour l'année scolaire 2017-2018

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *11 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P328

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Fourniture de deux bornes de distribution de carburant et d'une cuve d'Adblue - Entreprise S²D - 19 145 € HT

N° 387.17.12 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, comptes : 2154. – 55501

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 08 novembre 2017 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise S²D. sise ZA des Petites Landes – BP 35 – Cordemais (44360) pour la fourniture de deux bornes de distribution de carburant et d'une cuve d'Adblue.

Article 2 : Montant et durée du marché
Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 19 145 € HT. soit 22 974.00 € TTC.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

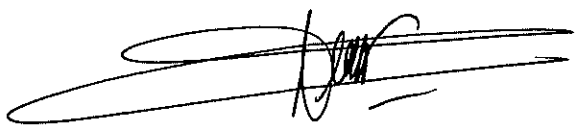

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant 5 au marché de collecte des ordures ménagères assimilées, collecte sélective et encombrants - VEOLIA PROPRETE GRANJOUAN SACO

N° 388.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 26 mars 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu les décisions n°167.16.08 du 1er août 2016, n°199.16.10 DAFJ du 13 octobre 2016, n°261.16.12 DAFJ du 13 décembre 2016 et n°260.17.06 DAFJ du 30 juin 2017 autorisant la signature des avenants 1, 2, 3 et 4 ;

Vu le budget déchets de Quimper Bretagne Occidentale, compte 611 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°5 au marché de collecte des ordures ménagères assimilées, collecte sélective et encombrants passé avec l'entreprise Veolia GRANDJOUAN SACO, sise avenue Lotz Cossé BP 30305 à Nantes (44203 cedex 2) afin de maintenir la collecte porte à porte fréquence C2 sur le secteur Kermoysan-Kerjestin.

Article 2 : Modification des clauses du contrat
Le bordereau des prix est complété des prix suivants :

- Collecte part fixe mensuel 2 061,00 € HT/mois
- Collecte part proportionnelle ordures ménagères 11,41 € HT/tonne

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *15 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Travaux de création et de reprise d'arrêts commerciaux du nouveau réseau bus 2018 - EUROVIA - 750 000,00 € HT

N° 389.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 budget : TU ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 20 octobre 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 7 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour les travaux de création et de reprise d'arrêts commerciaux du nouveau réseau bus 2018 avec l'entreprise EUROVIA – ZI de l'Hippodrome – 29000 Quimper.

Article 2 : Prix du marché
Le montant de l'accord-cadre est de 750 000,00 € HT.

Article 3 : Durée du marché
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 14 mois (y compris période de préparation) à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P331

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestations d'enlèvement et de traitement des déchets de la déchèterie de Lumunoc'h - PAPREC - GRANDJOUAN - HEMIDY - 185 000,00 € HT

N° 390.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, fonction : 812 et nature : 611 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi le 4 octobre 2017, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et OUEST France ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 30 novembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés
Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour :

- Lot 1 : enlèvement, transport et traitement du bois avec l'entreprise PAPREC - 5 rue des Piliers de Chauvilière – 44800 Saint Herblain ;
- Lot 2 : Enlèvement, transport et traitement des encombrants avec l'entreprise PAPREC – 5 rue des Piliers de Chauvilière – 44800 Saint Herblain ;
- Lot 3 : Enlèvement, transport des incinérables avec l'entreprise GRANDJOUAN – 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70505 – 44203 Nantes cédex 5 ;
- Lot 4 : Enlèvement, transport et poussage des inertes avec l'entreprise Hemidy Jean – Trolez – 29510 Briec.

Article 2 : Prix des marchés
Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : montant maximum HT : 55 000,00 € HT
- Lot 2 : montant maximum HT : 15 000,00 € HT
- Lot 3 : montant maximum HT : 50 000,00 € HT
- Lot 4 : montant maximum HT : 65 000,00 € HT

Article 3 : Durée des marchés :
Les marchés sont conclus pour une durée de :

- Lot 1 : 19 mois
- Lot 2 : 8 mois
- Lot 3 : 46 mois
- Lot 4 : 10 mois

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

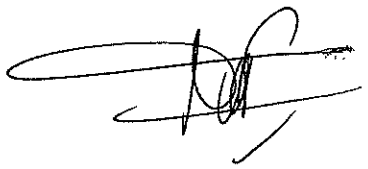

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Création d'une plateforme Ecomairie sur le site internet de Quimper Bretagne Occidentale - ECOMAIRIE - 13 500 €

N° 391.17.12 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale : compte 651 fonction :812 et service :520 ;

Vu l'accord du bureau communautaire de Quimper Bretagne Occidentale le 12 Octobre 2017 ;

Vu l'article 30-I-8° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura avec la société ECOMAIRIE - dont le siège social est : 661 rue Ste Catherine à LEFFRINCKOUCKE (59495) - un contrat d'abonnement au service Ecomairie.

Article 2 – Montant du marché
Coût de licence pour personnalisation/mise en place du site : **1500 € H.T.**
Abonnement annuel pour l'ensemble : **4000 € H.T.**
La prestation sera rémunérée sur la base des pièces contractuelles pour un montant total de 13 500 € HT.

Article 3 : Durée du marché
La durée du présent contrat est de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

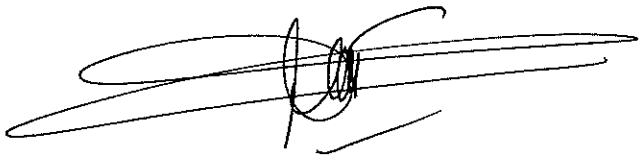

Recours en indemnisation - EARL du Quinquis - Autorisation d'ester en justice

N° 392.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête enregistrée le 28 novembre 2017 auprès du Tribunal administratif de Rennes par l'EARL du Quinquis et demandant la condamnation de Quimper Bretagne Occidentale à l'indemniser au titre des parcelles NC 431 et NC 200 situées à Quimper ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet VALADOU-JOSSELIN, 1 place de la Tour D'auvergne à Quimper est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

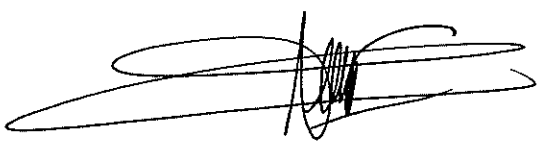

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activités de Pen Carn à Ergué-Gabéric à la société les Ramoneurs Breton

N° 393.17.12 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4 conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale en date du 05 janvier 2017, donnant délégation de pouvoirs à monsieur le président ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande de la société les Ramoneurs bretons, d'acquérir un terrain d'environ 700 m² sur le parc d'activité de Pen Carn sur la commune d'Ergué-Gabéric,

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 700 m² situé sur le parc d'activités de Pen Carn à Ergué-Gabéric et cadastré section BK 82(p) à la société Les Ramoneurs Bretons, 7 rue Gustave Eiffel à Ergué-Gabéric (29 500) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 15 € HT le m².

Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
Le président autorise la société Les Ramoneurs Bretons ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelles BK 82(p).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

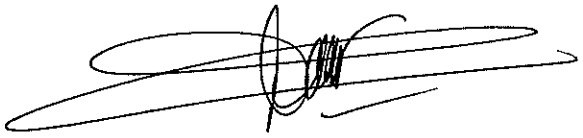

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Vente d'un terrain en parc d'activités de Pen Carn à Ergué-Gabéric à la société les Ramoneurs Bretons.

N° 394.17.12 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société les Ramoneurs bretons, d'acquérir un terrain d'environ 2 000 m² sur le parc d'activité de Pen Carn sur la commune d'Ergué-Gabéric ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :
Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 000 m² situé sur le parc d'activités de Pen Carn à Ergué-Gabéric et cadastré section BK 73 et 82(p) à la société Les Ramoneurs Bretons, 7 rue Gustave Eiffel à Ergué-Gabéric (29 500) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet.

Article 2 :
La vente est consentie, après consultation de France Domaine, au prix de 15 € HT le m².

Article 3 :
Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :
Le président autorise la société Les Ramoneurs Bretons ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à déposer un permis de construire sur les parcelles BK 73 et 82(p).

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et Madame le Trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet du Finistère, selon le règlement en vigueur.

Fait à Quimper, le *19 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

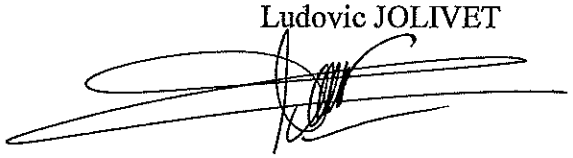

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement réseaux d'eaux usées route de Brest à Quimper - SADE CGTH - 659 287,50 € HT

N° 395.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 30 novembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché pour le renouvellement du réseau d'eaux usées route de Brest à Quimper avec l'entreprise SADE – 8 rue Fernand Forest – 29803 Brest cedex 9.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé à 659 287,50 € HT.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Avenant n°1 au marché de fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel de gestion des faits de délinquance - SPALLIAN

N° 396.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat notifié le 23 décembre 2014 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant
Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant de transfert au marché de fourniture, mise en place et maintenance d'un progiciel des faits de délinquance conclu entre l'entreprise SPALLIAN sise 5 rue Abel 75012 – PARIS et la ville de Quimper.

Article 2 : Modification des clauses du marché
Le marché est transféré à Quimper Bretagne Occidentale.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *21 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement du réseau d'eaux usée rue de Pen Ar Stang - TPC OUEST - 267 295,20 € HT

N° 397.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°41 en date du 29 septembre 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux humides sur le territoire de Quimper-Communauté ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 7 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché
Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement du réseau d'eaux usées rue de Pen Ar Stang à Quimper avec l'entreprise TPC OUEST – ZI de Penhoat – 29860 Plabennec

Article 2 : Montant du marché
Le montant du marché est fixé à 267 295,20 € HT

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *22 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

P345

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 000 000€

N° 398.17.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6615 et fonction : 01 ;

Considérant la demande de Quimper Bretagne Occidentale en date du 1er décembre 2017 et la proposition émise par le Crédit Agricole CIB le 13 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie

- Objet : Convention d'ouverture de crédit
- Prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère
- Montant : 7 000 000.00 EUR (sept millions euros)
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 20/02/2018
- Date de Remboursement Final : 364 jours plus tard
- Mise à disposition des fonds : virement de la Banque vers la Trésorerie
- Remboursement des fonds : virement de la Trésorerie vers la Banque
- Taux d'Intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0.32%
- Périodicité de Paiement des Intérêts : mensuelle, par Débit d'Office
- Commission de mise en place : 3 500.00EUR, payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par Débit d'Office.
- Commission de non utilisation : néant
- Autres frais : marge appliquée aux intérêts de retard : 2% l'an.

Article 2 : Mise en place

Le maire signera la convention relative à la présente ouverture de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *26 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

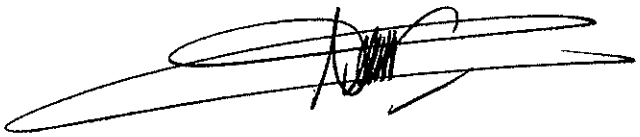

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public maritime, Lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et la pont SNCF - DDTM

N° 399.17.12 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'autorisation délivrée le 25 août 1998 par le Préfet du Finistère à la ville de Quimper d'occuper le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et le pont SNCF afin d'implanter 2 canalisations d'eaux usées ;

Vu le budget annexe de l'assainissement affermé de Quimper Bretagne occidentale ;

Considérant que l'autorisation précitée arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de la renouveler, les canalisations concernées étant toujours affectées au service public d'assainissement ;

Considérant que la compétence « assainissement » est exercée par Quimper Bretagne Occidentale pour le territoire de la commune de Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :
Quimper Bretagne occidentale sollicite de l'État le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime, en l'espèce le lit de la rivière Odet entre le pont Firmin et la pont SNCF à Quimper au titre de deux canalisations d'eaux usées qui y sont implantées.

Article 2 :
Le futur titre d'occupation sera consenti sous la forme d'une superposition d'affectations à titre gratuit sans limite de durée.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Prestations d'analyse d'auto-surveillance du service de l'assainissement collectif de l'unité territorial de Briec - LABOCEA - 10 000 € HT

N° 400.17.12 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de l'assainissement régie de Quimper Bretagne occidentale, compte : 618 ;

Vu le résultat de la consultation de 4 entreprises par courriel ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché
Quimper Bretagne occidentale conclura avec l'entreprise LABOCEA – 22 avenue de la Plage des Gueux – ZA de Creach Gwenn – CS 13031 – 29334 Quimper Cedex un marché de prestations d'analyse d'auto-surveillance du service de l'assainissement collectif de l'unité territorial de Briec.

Article 2 : Prix du marché
Le montant du marché est fixé au maximum à 10 000.00 € H.T.

Article 3 : Durée du marché

La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2018 ou de sa notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Réabonnement 2018 à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement - ASTEE - 415 €

N° 401.17.12 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 12 DENV 14.4 en date du 27 juin 2014 autorisant l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement ;

Vu le budget annexe de l'assainissement DSP de Quimper Bretagne occidentale, compte : 618 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'ASTEE pour l'année 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Renouvellement d'adhésion et montant de la cotisation
Quimper Bretagne occidentale versera à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement la cotisation de 415,00 euros pour l'année 2018.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *29 Décembre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

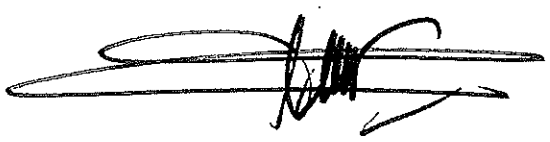

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Régie de recettes - Taxe de séjour
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme BOURGEON
Mandataire suppléant : M. Friant

N° 1.17.096 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 228.17.06 DAFJ du 14 juin 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2017 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Claire BOURGEON est nommée régisseur de la régie de recettes « Taxe de séjour » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme BOURGEON est assistée d'un mandataire suppléant : M. Gregory FRIANT. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOURGEON sera remplacée par le mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 1.220 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13,33 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive visée en tête de la présente décision, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution
Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *23 Octobre 2017*

Le président,
Ludovic JOLIVET

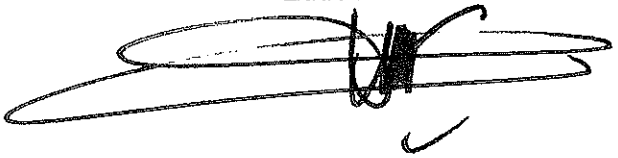

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Bourgeon	M. Friant

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école européenne supérieure d'art de Bretagne (EESAB) à Quimper - Désignation des trois candidats admis à présenter une offre

N° 1.17.097 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics notamment ses articles 25-I-2° et 71 à 73 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°51 du 28 septembre 2017 approuvant le programme de travaux, l'estimation de l'opération et la procédure retenue afin de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'EESAB de Quimper ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2017 concernant les candidats admis à présenter une offre ;

Considérant que, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation, il appartient au Président de désigner les trois candidats admis à présenter une offre ;

ARRETE :

Article 1er : Désignation des candidats

Sont admis à présenter une offre les candidats suivants :

- Groupement Atelier de l'île (mandataire) / Sobretec
  13 rue Kerabecam
  29200 Brest

- Groupement SABA (mandataire) / Ingétudes Ouest / Armor Ingénierie
  8 rue Combat des Trentes
  22000 Saint Brieuc

- Groupement Atelier du Pichery (mandataire) / Bertholom / Bâtiment et Techniques
  26 rue du Pichéry
  29000 Quimper

Article dernier :
Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *18 Décembre 2017*
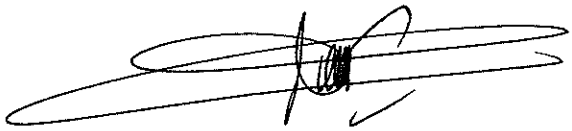
Le président,
Ludovic JOLIVET